



VOUS PROTÉGER, C'EST DE NOS AFFAIRES.

Voyez comment l'Ordre des CPA a protégé le public en 2023-2024.

Rapport annuel

Diffusé par l'Ordre des comptables
professionnels agréés du Québec

5, Place Ville Marie, bureau 800
Montréal (Québec) H3B 2G2

L'Ordre des CPA du Québec (l'Ordre) adhère aux principes de l'écriture inclusive, mais par souci d'uniformité et de conformité à des extraits, à des appellations officielles ou encore à des textes législatifs et d'uniformité, le masculin générique est utilisé dans ce document et doit être interprété comme étant inclusif de toute personne.

NOTRE MISSION

L'Ordre des CPA est un ordre professionnel au sens du *Code des professions*, soit un organisme principalement voué à la protection du public, ainsi qu'un ordre d'exercice exclusif, c'est-à-dire que seules les personnes qui détiennent le titre de CPA auditeur peuvent exercer la comptabilité publique (mission d'audit, mission d'examen et émission de rapports spéciaux).

Dans ce but, l'Ordre, comme les autres ordres professionnels québécois, doit exercer des fonctions précises en matière de délivrance des permis d'exercice aux candidats à la profession, de tenue du tableau de l'Ordre, de surveillance de l'exercice de la profession et de dépistage de la pratique illégale. Il doit également suivre un ensemble de règles de fonctionnement imposées par le *Code des professions*.

NOTRE VISION

Voix officielle d'une profession à l'avant-garde. Leader d'opinion. Citoyen responsable. Autorité de réglementation. Formateur engagé. Nous sommes tout cela à la fois et nous accompagnons les CPA, des professionnels de confiance, dans une société en constante évolution.

NOS VALEURS

Intégrité | Excellence | Engagement | Innovation | Respect

Québec, septembre 2024

Madame Nathalie Roy
Présidente
Assemblée nationale

Madame la Présidente,

J'ai le plaisir de vous présenter le rapport annuel de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec pour l'exercice clos le 31 mars 2024.

Veuillez agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes sentiments distingués.

La ministre responsable de l'application des lois professionnelles,
Sonia LeBel

Montréal, septembre 2024

Madame Sonia LeBel
Ministre responsable de l'application des lois professionnelles
Gouvernement du Québec

Madame la Ministre,

Nous avons le plaisir de vous transmettre le rapport annuel de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec pour l'exercice clos le 31 mars 2024.

Veuillez agréer, Madame la Ministre, l'expression de nos sentiments distingués.

Le président du Conseil d'administration,
Mario Gariépy, FCPA

La présidente et cheffe de la direction,
Geneviève Mottard, CPA

Montréal, septembre 2024

Madame Dominique Derome
Présidente
Office des professions du Québec

Madame la Présidente,

Nous avons le plaisir de vous transmettre le rapport annuel de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec pour l'exercice clos le 31 mars 2024.

Veuillez agréer, Madame la Présidente, l'expression de nos sentiments distingués.

Le président du Conseil d'administration,
Mario Gariépy, FCPA

La présidente et cheffe de la direction,
Geneviève Mottard, CPA

TABLE DES MATIÈRES

Message du président du Conseil d'administration et de la présidente et cheffe de la direction	6	Rapports d'activités	67
Bilan de nos engagements ESG	17	Formation	68
L'Ordre en chiffres	25	Reconnaissance des équivalences	69
Gouvernance	28	Assurance de la responsabilité professionnelle	71
Élections au Conseil d'administration et assemblées	29	Indemnisation	74
Conseil d'administration	30	Normes professionnelles et soutien à l'exercice de la profession	75
Gouvernance	35	Inspection professionnelle	77
Audit	36	Formation continue	80
Ressources humaines	37	Enquêtes disciplinaires du Bureau du syndic	82
Équipe de direction	38	Conciliation et arbitrage des comptes	86
		Révision	87
		Discipline	88
		Infractions pénales	90
		Renseignements généraux sur les membres	92
		États financiers de l'Ordre	96
		États financiers du Fonds d'assurance	114

**MESSAGE DU
PRÉSIDENT DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION
ET DE LA PRÉSIDENTE
ET CHEFFE DE
LA DIRECTION**



Mario Gariépy, FCPA
Président du Conseil d'administration
Geneviève Mottard, CPA
Présidente et cheffe de la direction

C'EST UN PLAISIR POUR NOUS DE PRÉSENTER LES GRANDES RÉALISATIONS QUI ONT EU LIEU AU COURS DE L'EXERCICE 2023-2024.

En plus de nos opérations habituelles, plusieurs grands projets nous ont mobilisés et ont orienté nos activités de façon à répondre aux besoins actuels et futurs de notre économie et de notre société. Nous sommes fiers du travail accompli puisqu'il démontre clairement que notre mission de protection du public est au cœur de nos priorités, tout comme l'importance de valoriser la compétence des CPA dans un contexte professionnel en pleine transformation.

Vous découvrirez, à la lecture de ce compte-rendu annuel, quelques-uns de ces projets porteurs qui sont synonymes d'une évolution de nos pratiques et de celles de nos membres. Vous constaterez à quel point il est primordial pour nous d'exercer notre mission dans l'intérêt de la société québécoise et avec un regard tourné vers l'avenir.

UNE NOUVELLE APPROCHE POUR LA PROFESSION

En juin 2023, l'Ordre a pris la décision de faire évoluer son approche pour la profession au Québec en annonçant des changements importants quant à sa relation avec CPA Canada et en renégociant de nouvelles ententes sur des dossiers importants comme l'éducation et la normalisation.

Longuement réfléchi, cette décision permettra d'assurer la pérennité de la profession de CPA, tout en respectant le cadre législatif québécois et la mission première de protection du public qui nous a été confiée par le gouvernement du Québec. Ce changement entrera en vigueur en décembre 2024 et nous continuerons à collaborer avec CPA Canada ainsi qu'avec les instances provinciales et territoriales sur de nombreux sujets qui concernent la profession.

« Notre objectif est de nous doter d'une nouvelle gouvernance pour la profession au Québec, centrée sur la protection du public. Et l'Ordre a tout en main pour accomplir ce virage avec succès. »

- Mario Gariépy



Nous avons investi beaucoup d'efforts pour nous assurer de la bonne compréhension des enjeux par nos différentes parties prenantes, notamment par le gouvernement, nos candidats et nos membres. En plus d'avoir envoyé plusieurs communications ciblées et ajouté une période de questions et réponses sur le sujet lors de la dernière assemblée générale annuelle, nous sommes allés à la rencontre de nos parties prenantes pour leur expliquer la situation et échanger avec elles. Nous avons également développé une foire aux questions ainsi qu'une page Web avec des capsules vidéo permettant de mieux saisir ces enjeux.

Nos équipes ont été à pied d'œuvre pour assurer la continuité de l'administration des examens d'admission afin que le parcours des candidats se poursuive sans interruption et ont veillé à ce que l'accès à la normalisation au Canada et son financement soient maintenus.



LE TITRE CPA, UN GAGE DE CONFIANCE POUR LE PUBLIC

Les 41000 CPA et 5000 candidats à l'exercice de la profession sont une richesse pour le Québec. Comme ordre professionnel chargé de veiller à la protection du public, nous avons le devoir d'assurer la conformité et l'excellence de leur pratique, mais également de mettre toutes les conditions en place pour que le titre demeure attrayant et pertinent dans le contexte professionnel actuel.

Pour ce faire, nous avons continué de développer des formations pour les CPA concernant des questions contemporaines telles que la transformation numérique et le développement durable. Plus de 40 formations traitant de ces sujets sont maintenant offertes sur notre plateforme Vivo.

L'année qui vient de se terminer a également permis de mettre la touche finale à un projet de longue haleine pour l'Ordre : la refonte du *Code de déontologie des comptables professionnels agréés*. Cette révision majeure était entamée depuis quelque temps déjà, mais c'est cette année que le texte final du règlement a été approuvé par le Conseil d'administration et par l'Office des professions. De plus, nous avons mis la dernière main à notre formation obligatoire pour les CPA sur le nouveau

code ainsi qu'au guide numérique qui accompagnera les membres dans le respect de leurs obligations déontologiques. Voilà un bel exemple de travail collaboratif qui permettra d'assurer l'excellence de la profession au bénéfice de la protection du public.

Toujours sur le thème de l'excellence et de la conformité des pratiques, l'équipe de l'inspection professionnelle a conçu un nouveau projet mobilisant l'intelligence artificielle pour appuyer certaines analyses de risques. Nous souhaitons ainsi mettre tous les outils à notre disposition pour affiner et optimiser notre processus d'inspection.

Par ailleurs, ce n'est un secret pour personne, la situation économique et démographique actuelle entraîne une rareté de main-d'œuvre qualifiée dans plusieurs domaines, y compris au sein de la profession comptable. Nos équipes ont eu l'occasion au cours de l'exercice d'engager une réflexion concertée sur ce problème, avec la collaboration de différents acteurs du milieu universitaire et de cabinets comptables.



PRIX EXCELLA : UNE VITRINE POUR L'ENGAGEMENT EN RÉGION

Remis à l'échelle provinciale par les 11 regroupements régionaux de l'Ordre, les tout nouveaux prix Excella soulignent le leadership mobilisateur, innovant et engagé de CPA en mettant de l'avant leurs réalisations professionnelles et leurs actions bénévoles. Les quatre catégories de lauréats mettent en valeur des caractéristiques importantes de la pratique et de la personnalité de nos membres: leader de demain, leader d'expérience, leader de changement (facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance [ESG]) et leader d'engagement. Personnes clés dans leur collectivité ou leur organisation, ces membres font leur marque tout en contribuant au rayonnement et à l'avancement durable de la profession. À leur façon, ils personnifient l'excellence CPA.

NOTRE LEADERSHIP SOCIÉTAL SE DÉPLOIE

« Les CPA peuvent faire la différence dans la lutte contre la maltraitance matérielle et financière. C'est un dossier qui nous tient particulièrement à cœur à l'Ordre. Nous sommes fiers de pouvoir contribuer à la protection des populations les plus vulnérables avec nos partenaires du réseau de la santé et des services sociaux. »

- Geneviève Mottard

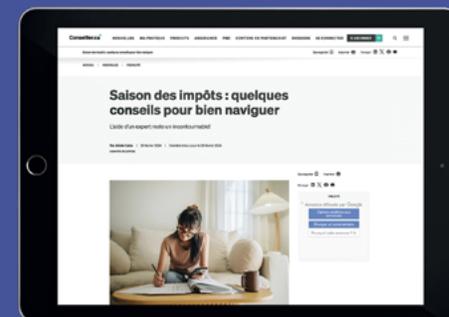
L'Ordre a poursuivi en 2023-2024 son positionnement sur plusieurs enjeux sociétaux qui ont une incidence directe sur la pratique des CPA. Que ce soit sur le plan du développement durable, de la littératie financière ou de la lutte à la maltraitance contre les personnes vulnérables, nous sommes convaincus que notre profession peut faire la différence.

Nous avons ainsi dévoilé en octobre 2023 nos engagements en matière de pratiques ESG. Il s'agit d'une étape importante et de la concrétisation d'une démarche de longue haleine pour nos équipes, qui sont impliquées de manière transversale dans ce chantier de grande ampleur. Nous présentons d'ailleurs dans une section du présent rapport un [bilan des activités](#) de la dernière année. Suivra par la suite en 2025 notre tout premier rapport distinct pour faire état de l'avancement de notre démarche.

Dans la même veine, c'est avec beaucoup d'enthousiasme que nous avons mis sur pied une formation pour les CPA sur la maltraitance matérielle et financière en mai 2023. Cette formation, développée par l'Ordre et le Centre de recherche et d'expertise en gérontologie sociale (CREGÉS) s'inscrit dans le Plan d'action pour contrer la maltraitance envers les personnes âgées du gouvernement du Québec. Il faut

savoir que les CPA ont une obligation de signalement dans certaines situations de maltraitance qu'ils sont susceptibles d'observer dans l'exercice de leur pratique. Cette formation a d'ores et déjà été suivie par plusieurs milliers de CPA qui pourront contribuer à prévenir, à détecter et à signaler la maltraitance matérielle et financière. Nous nous sommes par ailleurs entretenus avec le Curateur public du Québec en marge du Mois de la littératie financière 2023 pour informer le grand public de cette problématique et du soutien que peuvent apporter les CPA.

Un autre dossier qui nous a occupés en 2023-2024 et qui se poursuivra au cours des prochains mois est celui du chantier de modernisation du système professionnel lancé par la ministre Sonia LeBel en mai 2023. Ce vaste projet mené par l'Office des professions du Québec en collaboration avec le Conseil interprofessionnel du Québec vise principalement à alléger le cadre réglementaire ainsi qu'à moderniser le *Code des professions*. Nos équipes ont participé aux consultations avec les 46 ordres et poursuivront leur travail d'analyse et de recommandations au cours du prochain exercice.



ÊTES-VOUS PRÊTS POUR LA SAISON DES IMPÔTS?

Il est bien connu que la saison des impôts rime avec pièges et maux de tête pour une grande partie de la population. C'est pourquoi l'Ordre a mené en janvier 2024 une initiative dans les médias et sur ses plateformes Web pour éduquer le grand public et fournir des trucs et astuces. Nous avons entre autres misé sur la distinction entre «comptable» et CPA, une notion encore mal comprise par plusieurs. Des entrevues, des articles et des publications sur nos réseaux ont été diffusés pendant cette période cruciale pour faciliter la vie aux contribuables québécois.

EN ACTION POUR UNE RELÈVE FORTE ET ENGAGÉE

Au cours de la dernière année, nous avons poursuivi une foule d'activités ayant pour objectif d'assurer une relève nombreuse et de qualité pour la profession.

Tout d'abord, l'avancement des travaux du nouveau programme d'agrément des CPA va bon train. Nous sommes enchantés par le nouveau modèle de formation qui a été approuvé par l'ensemble des organismes provinciaux. Après avoir consulté plus de 4 000 parties prenantes dans tout le pays, nous avons élaboré un modèle de formation qui s'appuie sur la pensée critique, la pensée analytique, les compétences comptables et le sens éthique, qui font la réputation des CPA depuis toujours. Ce modèle revu ajoute aussi de nouvelles compétences pertinentes dans le monde d'aujourd'hui, notamment en lien avec l'intelligence artificielle, les données et les facteurs ESG. Nous poursuivrons le travail de mise en œuvre au cours des prochains exercices et souhaitons voir le déploiement du programme à compter de 2027.

Par ailleurs, nous avons signé une entente importante avec l'Ordre des Experts Comptables de la Tunisie (OECT). Cette entente de reconnaissance mutuelle contribue à notre objectif de favoriser l'intégration des professionnels formés à l'étranger. Proche collaboratrice de la Fédération internationale des experts-comptables francophones, l'organisation tunisienne est une précieuse alliée pour le développement de l'expertise comptable dans la francophonie.

Toujours au sujet de la formation et de l'accès à la profession, nous sommes heureux d'annoncer que notre réseau d'ambassadeurs CPA auprès de la relève a pris une ampleur inédite. C'est un honneur de pouvoir compter désormais sur plus de 600 CPA pour faire rayonner la profession, spécialement auprès de la jeunesse. Uniquement pendant le dernier exercice, plus de 31 000 élèves ont été rencontrés dans les établissements secondaires et collégiaux. Nous tenons d'ailleurs à remercier chaleureusement tous ceux qui donnent de leur temps afin de promouvoir la profession et de transmettre le feu sacré à la relève!

« Je suis très fière de l'entente avec l'OECT, qui permettra de favoriser la mobilité des membres provenant de la communauté d'affaires tunisienne et d'ouvrir une voie supplémentaire à la collaboration avec les professionnels comptables de la francophonie internationale. »

- Geneviève Mottard

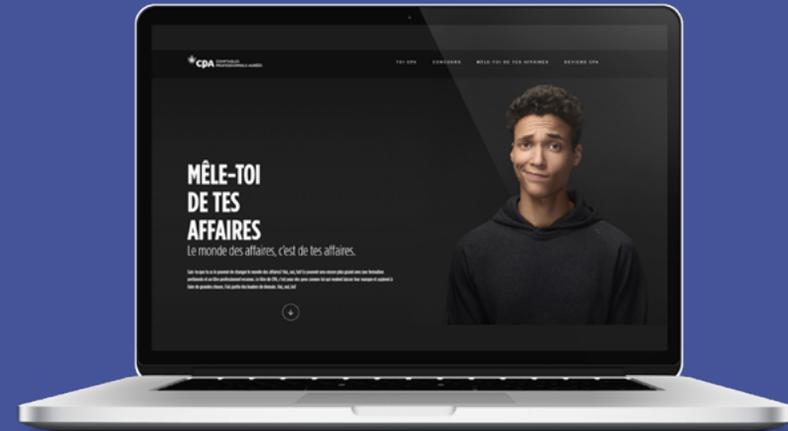


Geneviève Mottard, présidente et cheffe de la direction de l'Ordre des CPA du Québec et Walid Ben Salah, président de l'Ordre des Experts Comptables de la Tunisie.

MOI? JE ME MÊLE DE MES AFFAIRES

Parmi les grandes nouveautés cette année, nous nous sommes associés à 26 cabinets comptables pour expliquer en quoi consiste concrètement une carrière en cabinet et ainsi agir contre la pénurie de main-d'œuvre qu'on retrouve plus particulièrement dans ce secteur. Cette campagne se veut en continuité avec notre campagne «Moi?» à l'intention de la relève, diffusée à l'hiver 2023, qui misait sur le fait que tous les jeunes ont le pouvoir de changer le monde des affaires, même ceux qui l'ignorent!

Avec un ton et une approche tout aussi personnalisée et ludique, notre campagne «Mêle-toi de tes affaires» a été lancée à l'hiver 2024. Celle-ci visait à démontrer que le titre CPA est la clé pour se faire une place dans le monde des affaires parce que «le monde des affaires, c'est de tes affaires!» En plus de placements publicitaires dans des lieux physiques, comme les campus, et certains médias numériques, ce projet a joué d'une stratégie de marketing d'influence mobilisant notamment trois influenceuses entrepreneures qui démontraient la valeur ajoutée de faire appel à des CPA pour leurs entreprises.



UNE PROFESSION FORTE, PRÊTE POUR RELEVER LES DÉFIS

Comme mentionné précédemment, la profession de CPA est à un tournant au Québec, et nos équipes déploient une foule de stratégies pour assurer la pérennité de la profession et sa pertinence au bénéfice de la population québécoise.

En premier lieu, c'est en poursuivant notre évolution organisationnelle que nous arrivons à demeurer des chefs de file en matière d'efficacité dans l'ensemble de nos opérations. Pour ce faire, nous avons désormais notre bureau de projets qui nous permet, entre autres, de coordonner les différents projets porteurs établis par le Conseil d'administration (Conseil) de l'Ordre et d'assurer l'arrimage adéquat avec nos précieuses ressources. Parmi ces activités cruciales qui touchent à nos opérations, nous poursuivons plusieurs activités de transformation numérique au cours du prochain exercice avec pour mot d'ordre « agilité, sécurité et saine gouvernance ».

Nous serons par ailleurs très attentifs à perpétuer nos pratiques d'excellence vis-à-vis de notre ressource la plus précieuse: notre personnel. En effet, si l'Ordre peut compter sur des effectifs engagés et fidèles, c'est que nous avons depuis longtemps mis en place des pratiques de développement des compétences, d'inclusion et de conciliation travail et vie personnelle. Nous continuerons d'ailleurs à nous améliorer en 2024-2025, notamment en renouvelant notre sceau Concilivi et en formant notre personnel sur la neurodiversité.

Quant aux défis émergents auxquels est confrontée la profession et à notre démarche entourant les pratiques ESG, nous pouvons vous assurer que nous sommes sur la bonne voie pour aborder de manière responsable les incidences de l'intelligence artificielle et les possibilités qui y sont liées. Nous avons récemment formé un groupe de travail à ce sujet et nous unissons nos efforts à ceux de différentes parties prenantes du milieu universitaire et du système professionnel pour faire avancer les choses, particulièrement sur le plan du développement des compétences et de l'encadrement.

En guise de conclusion, nous souhaitons remercier l'ensemble de notre personnel, notre réseau de bénévoles ainsi que nos partenaires pour leur contribution à l'excellence de la profession et à la protection du public. Nous souhaitons également remercier les membres du Conseil pour leur participation active et leur constance dans la gouvernance de l'Ordre. Ces précieuses ressources sont la clé de notre réussite, elles continueront à nous aiguiller sur le chemin à prendre pour réitérer la pertinence du titre CPA au Québec, mais également pour faire évoluer son influence sur notre monde en perpétuel changement.

Le président du Conseil,



Mario Gariépy, FCPA

La présidente et
cheffe de la direction,



Geneviève Mottard, CPA

« Je suis impressionné par tout le travail accompli par les différentes équipes de l'Ordre, qui se dépassent jour après jour, pour le bien du public et du titre de CPA. »

- Mario Gariépy

MANDATS DE LOBBYISME ACTIFS

Bien que les interventions de l'Ordre s'inscrivent pleinement dans une perspective de protection du public ou, plus largement, d'intérêt public, et qu'elles n'aient pas pour finalité l'obtention d'un avantage pour l'Ordre lui-même, toutes les activités de nature à influencer les orientations gouvernementales que nous menons sont inscrites au registre des lobbyistes.

MANDAT	PÉRIODE	INSTITUTION VISÉE ET NATURE DE LA CHARGE	PERSONNE AGISSANT À TITRE DE LOBBYISTE
Proposer la création d'un poste de directeur parlementaire du budget, relevant de l'Assemblée nationale et nommé par ses membres aux deux tiers des voix, ainsi qu'un examen annuel des états financiers consolidés en commission parlementaire, en présence de la Vérificatrice générale.	2022 10 28 – 2023 06 30	Assemblée nationale – circonscriptions d'Hochelaga-Maisonneuve, de LaFontaine, de Matane-Matapédia, de Nelligan : députés et attachés politiques Ministère de la Justice : ministre Ministère responsable du Secrétariat à l'accès à l'information et à la réforme des institutions démocratiques : ministre	Geneviève Mottard, CPA
Proposer la modification de certains articles de la <i>Loi sur les coopératives</i> afin d'assurer leur concordance et leur cohérence avec la <i>Loi sur les comptables professionnels agréés</i> ainsi qu'avec les normes pratiques et déontologiques de la profession comptable.	2022 10 28 – 2023 06 30	Ministère de l'Économie et de l'Innovation : ministre	Geneviève Mottard, CPA
Porter à l'attention des membres du conseil municipal de Montréal les compétences professionnelles exigées de la personne titulaire de la fonction de vérificateur général.	2022 12 08 – 2023 06 30	Ville de Montréal : maire et membres du conseil	Geneviève Mottard, CPA
Rappeler au Gouvernement du Québec qu'un permis de comptabilité publique est requis pour exercer les fonctions du poste de vérificateur général prévu à l'article 107.1 de la <i>Loi sur les cités et villes</i> et, conséquemment, obtenir une modification législative à cet article le précisant.	2023 04 12 – 2023 12 31	Secrétariat du Conseil du trésor (CT) : présidente du CT Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation : ministre et sous-ministre Commission municipale du Québec : principal dirigeant Office des professions du Québec : principal dirigeant	Geneviève Mottard, CPA
Porter à l'attention des membres du conseil municipal de la Ville de Longueuil les compétences professionnelles exigées de la personne titulaire de la fonction de vérificateur général.	2024 02 26 – 2024 06 21	Ville de Longueuil : maire et membres du conseil	Geneviève Mottard, CPA

MANDATS DE LOBBYISME ACTIFS (SUITE)

MANDAT	PÉRIODE	INSTITUTION VISÉE ET NATURE DE LA CHARGE	PERSONNE AGISSANT À TITRE DE LOBBYISTE
Communiquer les préoccupations de l'Ordre concernant les communications par textos de la part de Revenu Québec et sensibiliser les autorités aux risques associés à une telle pratique.	2024 03 13 – 2024 04 30	Revenu du Québec : principal dirigeant Ministère des Finances : ministre, directeur de cabinet, personnel de cabinet Secrétariat du Conseil du Trésor : présidente du CT, directeur de cabinet, personnel de cabinet	Geneviève Mottard, CPA Stéphanie Vallée, avocate
Proposer des modifications législatives à l'encadrement du mandat des vérificateurs généraux municipaux prévu à la <i>Loi sur les cités et villes</i> .	2024 03 15 – 2024 06 21	Commission municipale du Québec : principal dirigeant Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation : ministre, directeur de cabinet, personnel de cabinet, sous-ministre Office des professions du Québec : principal dirigeant Secrétariat du Conseil du trésor : présidente du CT	Geneviève Mottard, CPA Stéphanie Vallée, avocate
Présenter les demandes de modifications législatives de l'Ordre auprès du Gouvernement du Québec concernant le mandat des vérificateurs généraux municipaux prévu à la <i>Loi sur les cités et villes</i> afin de sensibiliser la Ville de Gatineau à nos demandes et solliciter une rencontre.	2024 03 15 – 2024 06 21	Ville de Gatineau : directeur général, autre cadre	Geneviève Mottard, CPA Stéphanie Vallée, avocate

CONTRIBUTION À LA PROTECTION DU PUBLIC ET À LA DÉFENSE DE L'INTÉRÊT PUBLIC

L'équipe de l'Ordre est très active au sein d'un grand nombre d'instances consultatives, tant au Québec qu'au Canada, ainsi qu'à l'international. La liste qui suit donne un aperçu de la diversité des champs d'intervention de la profession et de l'étendue de l'implication de l'Ordre, démontrant ainsi l'importance de son rôle pour la protection du public de même que l'influence des CPA dans la collectivité.

QUÉBEC

Office des professions du Québec

- Inspection professionnelle
- Modernisation du système professionnel

Conseil interprofessionnel du Québec

- Admission aux professions
- Mobilité
- Intelligence artificielle
- Télépratique
- Défis collectifs
- Forum des syndicats (une seule rencontre pendant l'exercice)
- Modernisation du système professionnel

Autres instances au Québec

- Comité consultatif en éducation financière (Autorité des marchés financiers)
- Comité consultatif des ordres professionnels pour la mise en œuvre de la loi visant à mieux protéger les personnes en situation de vulnérabilité (Curateur public)
- Comité consultatif sur la conformité fiscale des entreprises (Revenu Québec)

HORS QUÉBEC

CPA Canada

- Admission et permis
- Confiance du public
- Encadrement de la fiscalité et de certains services-conseils
- Ententes de réciprocité internationales
- Équité, diversité et inclusion
- Fiscalité et politiques fiscales
- Grille de compétences et formation professionnelle
- Indépendance
- Initiatives autochtones
- Inspection professionnelle
- Mobilité canadienne
- Lutte contre le blanchiment d'argent
- Normes comptables et déontologiques
- Processus disciplinaire
- Technologies en audit et en certification
- Télépratique
- Transformation numérique de la profession
- Valorisation de la marque

Fédération internationale des experts-comptables et commissaires aux comptes francophones (FIDEF)

International Ethics Standards Board for Accountants (IESBA)

Comité d'examen indépendant de la normalisation au Canada

Conseil canadien de la reddition de comptes (CCRC)

BILAN DE NOS ENGAGEMENTS ESG

BILAN DE NOS ENGAGEMENTS ESG



En octobre 2023, l'Ordre dévoilait ses engagements en matière de pratiques ESG, fruits d'une réflexion en profondeur sur la position que nous devons prendre comme ordre professionnel sur l'échiquier du développement durable. Ces engagements sont au cœur des orientations stratégiques 2022-2026 de l'Ordre et font partie intégrante de notre vision pour l'avenir de la profession, puisque les CPA sont des acteurs qui peuvent et doivent jouer un rôle clé dans le virage des organisations vers la finance durable. Plus que jamais, ces enjeux sont chers à notre mission pour améliorer nos pratiques, mais également pour faire évoluer la profession et protéger le public.

Nos engagements couvrent des objectifs qui concernent tout autant les équipes de l'Ordre que nos membres. Nous vous présentons ici un sommaire de ces engagements ainsi que nos réalisations durant l'exercice 2023-2024.

NOTRE VISION

Notre objectif est que l'Ordre, les 41 000 CPA et les 5 000 CPA en devenir soient des acteurs clés pour relever les défis et saisir les occasions émergentes associées aux pratiques ESG. Nous nous engageons à donner l'exemple en mobilisant et en outillant notre personnel ainsi qu'en sensibilisant nos membres et en les formant afin qu'ils acquièrent les connaissances dont ils ont besoin pour prendre part au changement. Nous pourrions ainsi contribuer pleinement à la mise en place de solutions collectives et durables au bénéfice de toute la population du Québec.

NOTRE DÉMARCHE

Notre réflexion est le résultat de plusieurs années de travail et consiste en un processus bien établi. En voici un résumé.

RECHERCHE ET ANALYSE

- Portrait des meilleures pratiques
- Consultation des parties prenantes
- Choix des cadres de référence

MISE EN OPÉRATION

- Formation d'un groupe de travail interne
- Priorisation des enjeux
- Mise en place des plans d'action

IMPLANTATION

- Communication interne
- Formation des employés
- Mesure de performance
- Ajustements des processus

REDDITION DE COMPTES

- Évaluation de l'impact
- Production de rapports ESG
- Consultation des parties prenantes

NOS PILIERS

Nos quatre piliers soutiennent l'ensemble de notre démarche ESG. Ils représentent nos objectifs, tant pour l'interne que l'externe, et sont collés à la réalité de notre organisation.



ENVIRONNEMENT

Pour contribuer à réduire notre empreinte écologique et faire des choix durables.



CAPITAL HUMAIN

Pour favoriser un milieu de travail responsable et basé sur l'équité, la diversité et l'inclusion (EDI).



SOCIÉTÉ

Pour contribuer à la richesse collective du Québec ainsi qu'à une économie québécoise responsable et durable.



PROFESSION

Pour accompagner les CPA et les CPA en devenir dans l'intégration des critères ESG à leur pratique.

NOS PRIORITÉS ET RÉALISATIONS EN 2023-2024

Nos engagements se traduisent en 8 priorités et 16 actions qui reflètent nos 4 piliers. Les priorités ont été établies suivant une phase de recherche et d'analyse rigoureuse au cours de laquelle nous avons consulté nos différentes parties prenantes. Elles sont liées plus globalement à nos piliers, qui couvrent les éléments centraux du développement durable et des facteurs ESG, tout en étant adaptées à la réalité de notre mission de protection du public et d'encadrement de la profession de CPA. Quant à nos actions prioritaires, elles ont été définies par le groupe de travail en lien avec les priorités organisationnelles et sont directement intégrées aux projets des équipes de l'Ordre.



RÉDUCTION DE NOTRE EMPREINTE ÉCOLOGIQUE

Production d'un premier bilan carbone et mise en place d'un plan de décarbonation

- En cours de réalisation

APPROVISIONNEMENT RESPONSABLE

Adoption d'une politique d'approvisionnement en octobre 2023



CAPITAL HUMAIN



ENVIRONNEMENT ET CONDITIONS DE TRAVAIL

Mise en place d'une ligne directrice relative à l'EDI

- En cours pour l'exercice 2024-2025

Obtention de la certification Milieu de travail engagé contre la violence conjugale

- Certification du Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale obtenue en avril 2023

SENSIBILISATION, FORMATION ET MOBILISATION DU PERSONNEL DE L'ORDRE

Déploiement d'un plan de sensibilisation et de formation sur l'EDI comprenant des formations obligatoires ciblées par la Direction des ressources humaines pour l'exercice 2023-2024

- Formation sur la diversité de genre et la diversité sexuelle : taux de participation de 98,5 %
- Conférence sur la réalité des peuples autochtones : taux de participation de 95 %



ÉDUCATION ET SENSIBILISATION DU PUBLIC

Sensibilisation quant au rôle des CPA dans la transition sociale, environnementale et économique (actions publiques et médiatiques)

- Présentation à la Fédération des chambres de commerce du Québec
- Participation à un panel dans le cadre du Forum stratégique convergences de la Chambre de commerce du Montréal métropolitain
- Entrevue dans le journal *Les Affaires* sur la stratégie de l'Ordre en matière d'EDI pour attirer les talents
- Signature de la Déclaration de la place financière québécoise pour une finance durable

Sensibilisation quant à la maltraitance matérielle et financière et au rôle important que peuvent jouer les CPA

- Entrevue conjointe entre Geneviève Mottard et la curatrice publique Julie Baillargeon-Lavergne diffusée dans les revues *Protégez-Vous* et *Bel-Âge*
- Participation aux Journées des partenaires pour contrer la maltraitance envers les personnes âgées en novembre 2023
- Formation gratuite pour contrer la maltraitance matérielle et financière (6 950 inscriptions)

LEADERSHIP DE L'ORDRE ET DES CPA

Dévoilement de nos engagements auprès de nos différentes parties prenantes en octobre 2023

- Mise en ligne d'une page Web et diffusion dans nos infolettres et sur nos réseaux sociaux (près de 120 000 vues de nos vidéos de campagne)

Participation à des comités, à des groupes de travail, et à des consultations tenues dans le cadre d'exposés-sondages ainsi que sur des enjeux ESG

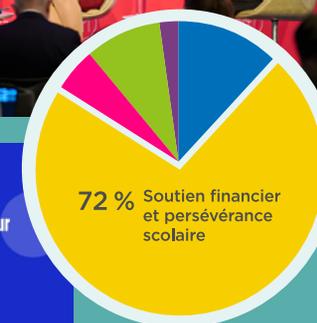
- Priorités de l'ISSB (août 2023)
- Exposés-sondages du CNAC sur le projet de NCCD 5000, *Exigences générales relatives aux missions de certification en matière de durabilité* (novembre 2023)
- Applicabilité des normes du SASB à l'échelle internationale (août 2023)

Évolution des programmes de bourses de la Fondation CPA vers des cibles ESG

- Allocation de 72 % du budget au soutien financier et à la persévérance scolaire en 2023-2024



Déclaration de la place financière québécoise pour une finance durable





PROFESSION



GOVERNANCE ET PRATIQUES ÉTHIQUES ET DURABLES

Mise en place d'une politique relative à la gouvernance de données permettant d'améliorer la qualité, la protection et l'utilisation des données traitées par l'Ordre

- Approbation en mai 2023 par le Conseil et déploiement en cours d'exercice

Révision et publication du *Code de déontologie des comptables professionnels agréés*

- Présentation du projet de règlement aux membres et transmission du texte à l'Office des professions du Québec
- Adoption en avril 2024 et mise en ligne du guide numérique et de la formation obligatoire pour les CPA

SENSIBILISATION, FORMATION ET MOBILISATION DES CPA

Développement d'activités de formation, de conférences et d'un panel pour les membres sur les enjeux ESG et l'ère numérique

- 22 formations offertes, dont 12 nouvelles en 2023-2024
- Un Grand Rendez-vous et un colloque portant sur les pratiques ESG

Ajout de la catégorie « Leader du changement » aux prix Excella pour valoriser les efforts des membres en région entourant les ESG

- Quatre lauréats pour la première édition des prix en 2024

Mise en place d'un réseau d'ambassadeurs CPA ESG

- Des CPA qui font briller les pratiques ESG auprès des membres, de la relève et du monde des affaires

Intégration de nouveaux contenus ESG comme vecteur d'attraction de la relève

- Huit publications sur les réseaux sociaux, dont trois portraits d'ambassadeurs de la relève, un jeu-questionnaire et un sondage

2025 : UNE ANNÉE CHARNIÈRE

L'exercice 2024-2025 représentera la fin d'un cycle, mais aussi le début d'une longue tradition pour l'Ordre en matière de pratiques ESG. En effet, en plus de mener à bien la réalisation de nos 16 actions prioritaires, nous effectuerons notre premier bilan complet sous la forme d'un rapport qui sera rendu public au printemps 2025. Nous poursuivrons par la suite nos engagements avec le groupe de travail en ciblant de nouvelles actions prioritaires et en communiquant le résultat de nos engagements sur une base régulière à nos parties prenantes et à la population.

Par ailleurs, avec l'adoption prochaine des normes sur la durabilité au Canada, nous croyons que les CPA sont bien positionnés pour agir comme des partenaires de confiance dans cette période de transition pour les organisations. Avec un cadre d'exercice rigoureux, une formation continue et des méthodologies qui leur sont propres, les CPA peuvent accompagner le changement et même devenir des leaders pour un avenir durable au Québec.



CPA, LE MONDE COMPTE SUR VOUS!

Pour dévoiler nos engagements en octobre 2023, nous avons mobilisé et interviewé quatre ambassadeurs pour témoigner de la force du titre de CPA en ce qui a trait aux pratiques ESG et illustrer que ces pratiques sont présentes partout : dans le secteur public, les cabinets, les PME et les grandes organisations. Mais avant tout, cette campagne diffusée sur le Web et les réseaux sociaux avait pour objectif de sensibiliser les membres au fait que, chacun à leur façon, ils peuvent faire la différence, car le monde compte sur eux!



L'ORDRE EN CHIFFRES

L'ANNÉE 2023-2024 EN CHIFFRES

AU 31 MARS DU PRÉSENT EXERCICE

RESSOURCES HUMAINES

Nombre d'employés
à l'Ordre

219

(220 en 2022-2023)

TABLEAU DE L'ORDRE

Nombre de membres
inscrits

41 597

(41 147 en 2022-2023)

ACCÈS À LA PROFESSION

Nombre de candidats à
l'exercice de la profession

4 870

(5 251 en 2022-2023)

Nombre de demandes
de reconnaissance
d'équivalences reçues
au cours de l'exercice

564

(444 en 2022-2023)

ENQUÊTES DISCIPLINAIRES DU SYNDIC

Nombre de demandes
de renseignements

1 607

(1 442 en 2022-2023)

Nombre d'enquêtes
ouvertes au cours
de l'année

265

(244 en 2022-2023)

INDEMNISATION

Nombre de
réclamations reçues

8

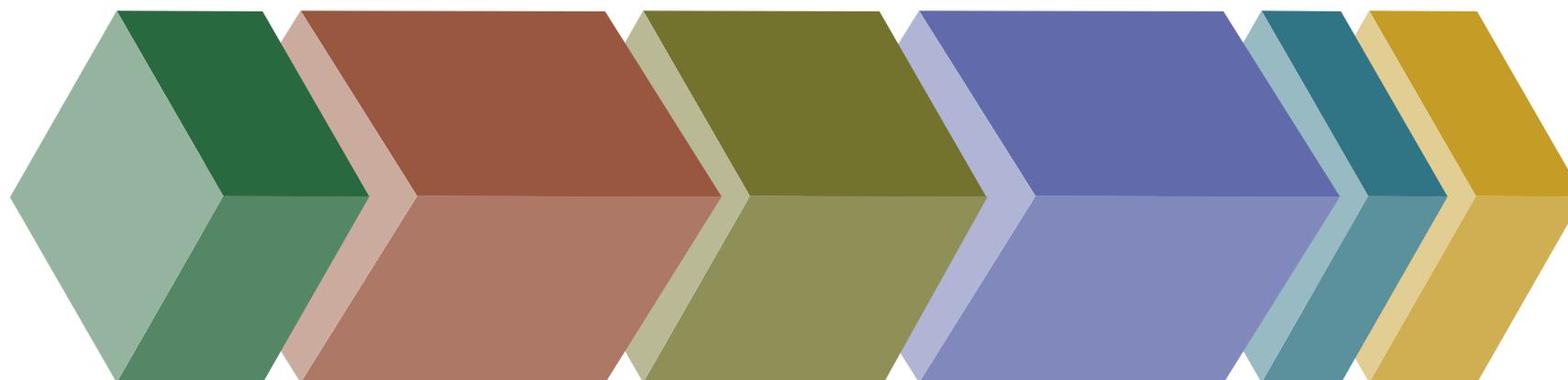
(1 en 2022-2023)

CONSEIL DE DISCIPLINE

Nombre de
plaintes reçues au
cours de l'exercice

26

(25 en 2022-2023)



L'ANNÉE 2023-2024 EN CHIFFRES

AU 31 MARS DU PRÉSENT EXERCICE (SUITE)

FORMATION CONTINUE

Nombre d'inscriptions aux formations sur Vivo

66 427

(59 972 en 2022-2023)

Nombre de formations distinctes achetées par les membres

741

(790 en 2022-2023)

SOUTIEN À L'EXERCICE DE LA PROFESSION

Nombre de courriels répondus

12 581

(nouvelle donnée)

INSPECTION PROFESSIONNELLE

Nombre de visites individuelles réalisées

2 694

(2 937 en 2022-2023)

ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE

Nombre de dossiers de sinistre ouverts

250

(155 en 2022-2023)

RAYONNEMENT DE LA PROFESSION

Nombre d'activités auxquelles l'Ordre a participé pour faire rayonner le titre de CPA dans les écoles secondaires, les cégeps et les universités

PRÈS DE 250

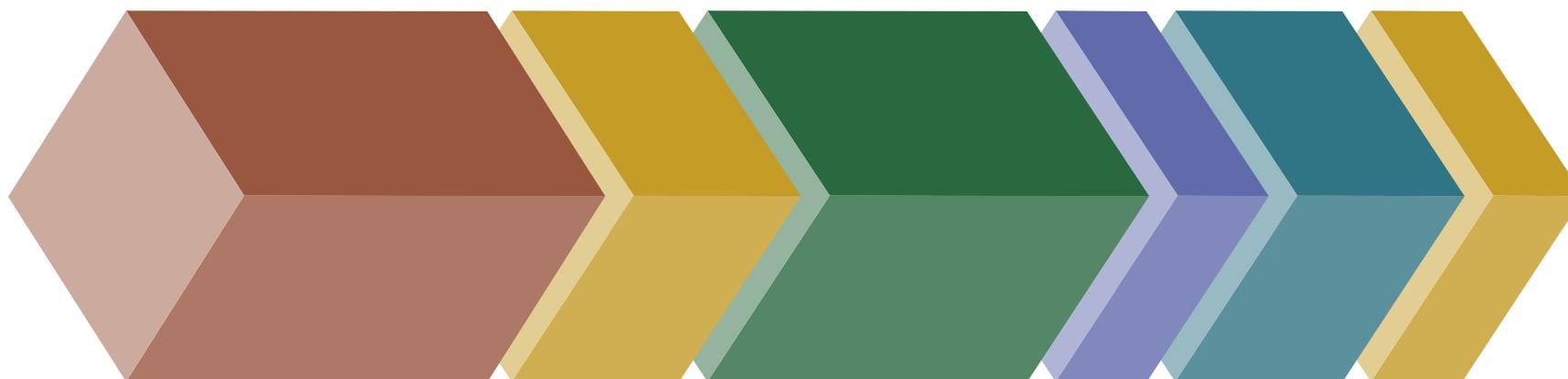
(183 en 2022-2023)

COMMUNICATIONS

Nombre de demandes médias reçues

60

(47 en 2022-2023)



GOUVERNANCE

ÉLECTIONS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET ASSEMBLÉE

ÉLECTIONS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Des élections ont été tenues dans quatre régions au cours de l'exercice.

Bas-Saint-Laurent – Saguenay-Lac-Saint-Jean – Côte-Nord – Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (1 poste)

- Candidatures reçues :
 - Simon Hupé, CPA auditeur
 - Julien Lapensée-Lafond, CPA
- Électeurs admissibles : 1 474
- Électeurs ayant exercé leur droit de vote : 98
- Élu au suffrage des membres : Simon Hupé, CPA auditeur

Mauricie – Centre-du-Québec – Estrie – Lanaudière (1 poste)

- Candidatures reçues :
 - Gilbert Boulanger CPA
 - Mario Gariépy, FCPA
 - Jacques Pelletier, CPA
 - Anne Villeneuve, CPA
- Électeurs admissibles : 4 162
- Électeurs ayant exercé leur droit de vote : 289
- Élu au suffrage des membres : Mario Gariépy, FCPA

Montérégie (1 poste)

- Candidatures reçues :
 - Johanne Pilon, CPA
 - Martine Rouleau, CPA
- Électeurs admissibles : 5 199
- Électeurs ayant exercé leur droit de vote : 235
- Élu au suffrage des membres : Martine Rouleau, CPA

Montréal (1 poste)

- Candidatures reçues :
 - Rosemary Capparelli, CPA
 - Alexandre Richer, CPA
 - Karl Tremblay, CPA
- Électeurs admissibles : 17 518
- Électeurs ayant exercé leur droit de vote : 650
- Élu au suffrage des membres : Rosemary Capparelli, CPA

Assemblée générale annuelle

L'assemblée générale annuelle des membres de l'Ordre a eu lieu le 22 septembre 2023.

- Membres ayant assisté à l'assemblée : 336
- Sujets abordés :
 - Rapport du président du Conseil
 - Mot de la présidente et cheffe de la direction
 - Présentation des états financiers de l'exercice clos le 31 mars 2023
 - Retrait de l'Accord de collaboration avec CPA Canada
 - Rapport de la secrétaire de l'Ordre sur la consultation sur la cotisation annuelle 2024-2025 et nouvelle consultation
 - Résultats des élections 2023
 - Composition du Conseil 2023-2024
 - Rémunération du président et du vice-président du Conseil
 - Rémunération supplémentaire du président du Conseil
 - Rémunération des administrateurs élus, à l'exception du président et du vice-président du Conseil
 - Nomination de l'auditeur indépendant

Il n'y a pas eu d'assemblée générale extraordinaire au cours de l'exercice.

La prochaine assemblée générale annuelle, au cours de laquelle sera déposé le présent rapport, aura lieu le 19 septembre 2024.

CONSEIL D'ADMINISTRATION ET COMITÉ EXÉCUTIF



Mario Gariépy, FCPA,
président du Conseil et
du comité exécutif
(2023 09 22 -)



François Filion, FCPA, CPA•EJC,
vice-président du Conseil et
du comité exécutif
(2021 09 10 -)



W. Robert Laurier, FCPA auditeur,
administrateur élu et membre
du comité exécutif
(2021 06 10 -)



Claude Thibault, CPA,
administrateur élu et membre
du comité exécutif
(2021 09 10 -)



Hasnaa Kadiri,
administratrice nommée par
l'Office des professions et
membre du comité exécutif
(2022 09 16 -)



Rosemary Capparelli, CPA,
administratrice élue
(2023 09 22 -)



Cynthia de Champlain, CPA,
administratrice élue
(2022 09 16 -)



Geneviève Foster, avocate,
administratrice nommée
par l'Office des professions
(2023 09 22 -)



Yves Hébert,
administrateur nommé par
l'Office des professions
(2021 09 10 -)



Simon Hupé, CPA auditeur,
administrateur élu
(2023 09 22 -)



Benoit Lavigne, CPA auditeur,
administrateur élu
(2020 09 10 - 2023 09 22)



Jacques Martinette,
administrateur nommé
par l'Office des professions
(2023 09 22 -)



Jessica Paul, CPA auditrice,
administratrice élue
(2021 09 10 -)



Isabelle Renaud, CPA auditrice,
administratrice élue
(2022 09 16 -)



Martine Rouleau, CPA,
administratrice élue
(2023 09 22 -)



Christine Roy, CPA auditrice,
administratrice élue
(2022 09 16 -)



Nicholas Tremblay, CPA,
administrateur élu
(2020 09 10 - 2023 09 22)

CONSEIL D'ADMINISTRATION						
Administrateur élu (E), nommé (N) ou coopté (C)	Région électorale	Dernier mandat (en cours ou terminé)	Nombre de mandats antérieurs	Assiduité aux séances du Conseil	Rémunération	Autres responsabilités
Mario Gariépy, FCPA (E)	Mauricie – Centre-du-Québec – Estrie – Lanaudière	2023 09 22 –	2	14/14	191 500 \$	Président du Conseil et du comité exécutif
François Filion, FCPA, CPA•EJC (E)	Capitale-Nationale – Chaudière-Appalaches	2021 09 10 –	0	13/14	32 110 \$	Vice-président du Conseil et du comité exécutif Membre du comité des ressources humaines (2023 09 22)
Rosemary Capparelli, CPA (E)	Montréal	2023 09 22 –	1	13/14	7 075 \$	Membre du comité d'audit
Cynthia de Champlain, CPA (E)	Outaouais – Abitibi-Témiscamingue – Nord-du-Québec	2022 09 16 –	0	14/14	6 400 \$	Membre du comité sur la gouvernance (2023 09 22)
Geneviève Foster, avocate (N)		2023 09 22 –	1	13/14	4 050 \$	Membre du comité des ressources humaines (2023 09 22)
Yves Hébert (N)		2021 09 10 –	2	12/14	4 775 \$	Président du comité des ressources humaines (2023 09 22), membre du comité sur la gouvernance des technologies de l'information et membre du comité sur la réglementation
Simon Hupé, CPA auditeur (E)	Bas-Saint-Laurent – Saguenay-Lac-Saint-Jean – Côte-Nord – Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	2023 09 22 –	0	5/6	4 100 \$	Membre du comité d'audit
Hasnaa Kadiri (N)		2022 09 16 –	0	13/14	4 250 \$	Membre du comité exécutif et du comité sur la gouvernance (2023 09 22)
W. Robert Laurier, FCPA auditeur (E)	Laval – Laurentides	2021 06 10 –	0	10/14	4 925 \$	Membre du comité exécutif
Benoit Lavigne, CPA auditeur (E)	Mauricie – Estrie – Lanaudière – Centre-du-Québec	2020 09 10 – 2023 09 22	3	6/8	2 475 \$	Membre du comité sur la gouvernance
Jacques Martinette (N)		2022 08 19 – 2023 09 21 (en remplacement de N. Badaroudine jusqu'à la fin du mandat) 2023 09 22	0	14/14	4 350 \$	Membre du comité des ressources humaines
Jessica Paul, CPA auditrice (E)	Montréal	2021 09 10 –	1 (C)	14/14	7 375 \$	Présidente du comité d'audit et membre du comité de décision

CONSEIL D'ADMINISTRATION						
Administrateur élu (E), nommé (N) ou coopté (C)	Région électorale	Dernier mandat (en cours ou terminé)	Nombre de mandats antérieurs	Assiduité aux séances du Conseil	Rémunération	Autres responsabilités
Isabelle Renaud, CPA auditrice (E)	Montréal	2022 09 16 –	0	10/14	5 175 \$	Présidente du comité sur la gouvernance (2023 09 22)
Martine Rouleau, CPA (E)	Montréal	2023 09 22 –	0	6/6	3 725 \$	Membre du comité sur la gouvernance des technologies de l'information
Christine Roy, CPA auditrice (E)	Capitale-Nationale – Chaudière-Appalaches	2022 09 16 –	1	10/14	0 \$*	Membre du comité d'audit et du comité retraite
Claude Thibault, CPA (E)	Montréal	2021 09 10 –	0	11/14	4 125 \$	Membre du comité exécutif (2023 11 30)
Nicholas Tremblay, CPA (E)	Bas-Saint-Laurent – Saguenay-Lac-Saint-Jean – Côte-Nord – Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	2020 09 10 – 2023 09 22	1 (C)	7/8	2 725 \$	Président du comité des ressources humaines

SÉANCES

Au cours de l'exercice, le Conseil d'administration a tenu neuf séances ordinaires et cinq séances extraordinaires. Le comité exécutif a tenu sept séances ordinaires et une séance extraordinaire.

FORMATION DES ADMINISTRATEURS		
Activité de formation suivie au cours de l'exercice ou antérieurement	Administrateurs qui l'ont suivie	Administrateurs qui ne l'ont pas suivie
Rôle d'un conseil d'administration	17	0
Gouvernance et éthique	17	0
Égalité entre les hommes et les femmes	17	0
Gestion de la diversité ethnoculturelle	17	0

RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

La rémunération des membres élus du Conseil est fixée conformément à la Politique de rémunération des membres du Conseil**. La rémunération comprend le salaire annuel, les charges sociales et, le cas échéant, les avantages sociaux et les primes de l'exercice. En 2023-2024, la rémunération des administrateurs s'établissait comme suit :

Président du Conseil	191 500 \$
Vice-président du Conseil	32 110 \$
Jetons de présence des administrateurs	
En personne	À distance
475 \$ pour une journée	475 \$ pour plus de 3 heures
300 \$ pour une demi-journée	300 \$ pour 1 à 3 heures
	150 \$ pour 1 heure

* Les jetons de présence ne sont pas versés lorsque les fonctions occupées par l'administrateur ne le permettent pas.

** Les membres nommés du Conseil d'administration reçoivent une rémunération fixée par le gouvernement. L'Ordre leur verse la différence entre cette allocation et les jetons de présence versés aux membres élus.

RÉSOLUTIONS

Les principales résolutions adoptées par le Conseil d'administration concernaient :

Gouvernance

- Le mandat et la composition de divers comités formés par le Conseil
- La nomination de membres et de présidents à divers comités
- L'approbation de modifications au mandat du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie
- Le plan d'action suivant l'évaluation du Conseil et de ses comités et de ces nouveaux questionnaires
- La matrice de compétences et des expériences professionnelles des administratrices et administrateurs
- L'approbation de modifications à la Ligne directrice sur l'évaluation de la gouvernance
- La recommandation d'une rémunération à titre exceptionnel au président du Conseil
- La révision du mandat du comité des ressources humaines
- La révision du mandat du comité sur la gouvernance
- La révision des mandats du conseil de discipline, du comité de révision et du conseil d'arbitrage des comptes
- La révision du mandat du comité sur l'accès et la protection des renseignements personnels
- L'adoption de la nouvelle version du profil de compétences du président du Conseil
- La révision de la Politique relative au titre de Fellow (FCPA)
- La tenue virtuelle de l'assemblée générale annuelle des membres en 2023
- L'élection du vice-président du Conseil
- L'approbation du rapport annuel 2022-2023

Administration

- La cotisation des membres pour l'exercice 2024-2025
- Les budgets de l'Ordre et du Fonds d'assurance pour 2024-2025
- Les états financiers de l'Ordre et du Fonds d'assurance pour la période terminée le 31 mars 2023
- La recommandation relative à la rémunération du président et du vice-président du Conseil pour l'exercice 2023-2024
- La recommandation relative à la rémunération des administrateurs élus pour l'exercice 2023-2024
- L'approbation de la structure et du traité de réassurance
- L'approbation du libellé de la police d'assurance du Fonds d'assurance responsabilité
- L'approbation des primes des membres
- L'approbation du refus de souscriptions au fonds d'assurance
- La Politique d'approvisionnement
- La Politique relative à la gouvernance des données
- La révision de la Politique de placement
- La révision de la Politique sur la sécurité de l'information
- Le renouvellement du mandat de l'auditeur indépendant
- Le renouvellement du mandat de l'actuaire du Fonds d'assurance
- L'adoption du choix du CRM et de l'ERP
- La nomination de la déléguée à l'accès à l'information et d'un substitut
- La nomination de la secrétaire de l'Ordre

Législation et réglementation

- L'adoption du *Code de déontologie des comptables professionnels agréés*
- L'approbation de l'entente de collaboration avec le CCRC
- L'adoption du *Règlement sur l'inspection professionnelle*
- La nomination du président du comité sur la réglementation

Contrôle de l'accès à la profession

- La nomination de membres du jury d'examen
- L'approbation de l'entente avec CIMA et la prolongation de l'entente É.-U.-Mexique
- L'approbation de l'entente de réciprocité avec la Tunisie
- L'approbation des changements au baccalauréat reconnu pour l'Université Concordia
- La prolongation de l'entente de réciprocité avec la Global Accounting Alliance

Contrôle de l'exercice de la profession

- La formation sur le *Code de déontologie des comptables professionnels agréés*
- L'approbation du Rapport sur les exigences applicables à l'obtention d'un permis de comptabilité publique du groupe de travail sur l'inscription
- La nomination de syndics ad hoc
- La nomination de membres du conseil de discipline
- La désignation du secrétaire du comité sur l'inspection professionnelle
- La nomination du responsable de l'inspection professionnelle

Ressources humaines

- La Politique en matière de santé, de sécurité et de mieux-être en milieu de travail

Les principales résolutions adoptées par le comité exécutif concernaient :

Gouvernance

- Le renouvellement d'un mandat, la nomination d'un membre et la nomination du président du comité de la comptabilité publique
- La nomination de présidents et de membres de divers comités

Contrôle de l'exercice de la profession

- Les plaintes pour pratique illégale de la comptabilité publique et pour usurpation du titre de comptable professionnel agréé et la nomination d'enquêteurs
- La nomination d'inspecteurs, de surveillants ou d'experts en vue d'assister le comité d'inspection professionnelle
- La nomination d'enquêteurs externes pour le Fonds d'indemnisation
- L'imposition de mesures conformément aux articles 45, 45.1 et 55.1 du *Code des professions*
- L'imposition de mesures à la suite de recommandations du comité d'inspection professionnelle
- L'imposition et la levée de limitations en vertu de l'article 55.0.1 du *Code des professions*
- L'imposition de sanctions aux membres ayant fait défaut de satisfaire aux exigences du règlement sur la formation continue obligatoire
- La prolongation du délai pour l'imposition d'un cours de perfectionnement en vertu de l'article 55 du *Code des professions*
- La radiation de membres qui n'ont pas satisfait aux conditions d'inscription au tableau de l'Ordre
- La non-inscription de membres n'ayant pas acquitté les frais adjugés par le conseil de discipline
- La non-inscription de membres ayant fait défaut d'acquitter les frais pour l'année ou la période de référence de formation continue obligatoire
- La non-inscription de membres n'ayant pas rempli le formulaire de déclaration annuelle obligatoire pour l'année 2024-2025
- La radiation des membres n'ayant pas souscrit au Fonds d'assurance pour l'année 2023 2024

Contrôle de l'accès à la profession

- La radiation de candidats qui n'ont pas acquitté la cotisation annuelle 2023-2024
- L'approbation de l'Examen final commun (EFC)
- L'approbation de l'examen postagrément en comptabilité publique (PACP)
- L'approbation de modifications aux modalités administratives

GOVERNANCE

COMPOSITION DU COMITÉ

Isabelle Renaud, CPA auditrice (présidente)

Pierre G. Brodeur, CPA auditeur

David Carrier, CPA auditeur

Cynthia de Champlain, CPA

Joanne Desjardins, avocate, CRHA

**Hasnaa Kadiri, administratrice nommée
par l'Office des professions**

Caroline Lacroix, CPA

Le comité sur la gouvernance a pour mandat de conseiller le Conseil et de lui faire des recommandations en vue de l'adoption et de l'application d'un ensemble de processus de gouvernance qui respectent les obligations légales de l'Ordre et reflètent les meilleures pratiques et les tendances actuelles en matière de saine gouvernance dans des organismes comparables, et ce, dans le respect des principes de responsabilité, d'intégrité, d'équité et de transparence.

Au cours de l'exercice, le comité s'est réuni à sept reprises. Ses travaux ont porté sur les dossiers suivants :

- Évaluation de la gouvernance au sein de l'Ordre
- Plan d'action suivant l'évaluation de la gouvernance de l'Ordre
- Révision de la matrice de compétences et des expériences professionnelles des administratrices et administrateurs
- Révision du profil de compétences de la présidente ou du président du Conseil
- Réflexion sur le rôle que doit exercer le Conseil concernant la déclaration de services
- Approbation et révision de politiques, de lignes directrices et de mandats de comités (4)
- Formation des administrateurs

Politiques et autres règles de gouvernance	Date d'adoption	Date de la dernière révision	Élaboration ou révision en cours ou projetée
Politique relative à la gouvernance de l'Ordre	2016 09 23	2020 12 03	En cours
Politique sur la gouvernance des comités statutaires, des comités du Conseil et des comités liés à l'exercice de la profession	2019 06 13	2022 05 25	-
<i>Code d'éthique et de déontologie des membres des comités et des instances consultatives et opérationnelles</i>	2013 05 09	2022 05 25	-
Politique de gouvernance des instances consultatives et opérationnelles	2021 02 25	2022 05 25	-
<i>Code d'éthique et de déontologie des membres du Conseil d'administration</i>	2012 11 29	2019 02 22	Projetée
Ligne directrice relative à l'évaluation de la gouvernance	2020 02 27	2022 02 24	-
Matrice des compétences et des expériences professionnelles des administratrices et administrateurs	2018 11 29	2024 02 22	-
Profil de compétences de la présidente ou du président du Conseil d'administration	2018 11 29	2023 10 19	-
Politique relative au déroulement de l'assemblée générale	2018 06 15	2021 06 10	En cours
Procédure de consultation des membres aux fins de la cotisation et de l'assemblée générale annuelle	2019 06 13	-	-
Politique de rémunération des membres du Conseil d'administration	2018 06 15	-	En cours
Politique de remboursement des dépenses encourues par les membres du Conseil d'administration	2014 04 29	2015 11 26	En cours
Ligne directrice relative à la cooptation	2021 02 25	-	Projetée
Politique de gestion intégrée des risques	2014 11 27	2018 04 24	Projetée

AUDIT

COMPOSITION DU COMITÉ

Jessica Paul, CPA auditrice, présidente

Christine Roy, CPA auditrice

Rosemary Capparelli, CPA

Simon Hupé, CPA auditeur

Le comité d'audit est chargé d'aider le Conseil à s'acquitter de ses obligations et responsabilités de surveillance relatives à la qualité ainsi qu'à l'intégrité de l'information financière. Dans le cadre de son rôle de vigie sur les affaires financières de l'Ordre, y compris celles du Fonds d'assurance, il est responsable de la surveillance des activités d'audit externe, du contrôle interne, de la gestion des risques et de la sécurité de l'information.

Le comité s'est réuni à cinq reprises en 2023-2024. Les membres du comité se sont également réunis à huis clos avec l'auditeur indépendant, en l'absence des membres de la direction.

Au cours de l'exercice, le comité a mené les activités suivantes pour l'Ordre et le Fonds d'assurance :

Surveillance des activités d'audit externe

- Revue des plans d'audit annuel
- Revue des résultats de l'audit avec les auditeurs indépendants
- Recommandation concernant le renouvellement du mandat de l'auditeur indépendant pour l'exercice courant
- Examen des états financiers audités au 31 mars 2024

Surveillance de l'information financière

- Recommandation concernant la cotisation des diverses catégories de membres pour l'année 2024-2025
- Recommandation des primes d'assurance des diverses catégories d'assurés pour l'année 2024-2025 et le traité de réassurance
- Revue des rapports financiers rendus publics, dont le rapport annuel et le *Document de consultation sur la cotisation annuelle 2024-2025*, et ceux requis par les entités réglementaires, dont l'Autorité des marchés financiers
- Examen des situations financières de l'exercice courant
- Suivi et révision des politiques dont la responsabilité a été attribuée au comité d'audit, notamment la Politique de gestion des soldes de fonds de l'Ordre et les politiques de placement
- Suivi de la politique relative à la gestion du capital du Fonds d'assurance
- Examen des budgets pour l'exercice 2024-2025

- Révision des orientations budgétaires 2025-2029
- Recommandation concernant la nomination de l'actuaire désigné du Fonds d'assurance

Surveillance des activités de contrôle interne, de la gestion des risques et de la sécurité de l'information

- Revue des couvertures d'assurance
- Revue des rapports de la direction évaluant le système de contrôles internes
- Suivi du cadre de gestion des risques
- Examen de la reddition de comptes de la direction sur la gestion des risques
- Suivi de la politique de sécurité de l'information
- Recommandation de la politique relative à la gouvernance des données
- Recommandation de la politique d'approvisionnement
- Examen de la reddition de comptes du comité sur la gouvernance des technologies de l'information et recommandation des choix technologiques dans le cadre du projet de la transformation numérique
- Suivi de l'application des lois et règlements en matière de gestion des affaires financières, notamment en matière de perception et de remise des retenues à la source, des taxes à la consommation et de la taxe sur les primes d'assurance
- Examen des dépenses de la présidente et cheffe de la direction et du président du Conseil conformément aux politiques de remboursement des dépenses

RESSOURCES HUMAINES

COMPOSITION DU COMITÉ

Yves Hébert (mandat débuté en septembre 2023)

François Fillion, FCPA
(mandat débuté en septembre 2023)

Geneviève Foster
(mandat débuté en septembre 2023)

Jacques Martinette

Le comité des ressources humaines a pour mandat d'assister le Conseil et de lui faire des recommandations en ce qui a trait à la nomination, à l'appréciation de la contribution et à la rémunération de la présidente et cheffe de la direction, ainsi qu'aux processus de nomination, d'appréciation de la contribution et de rémunération des autres membres de l'équipe de direction. Il est également responsable de s'assurer que les stratégies et les pratiques générales en matière de ressources humaines sont adéquates, notamment en ce qui concerne la mise en place de politiques, la gestion de la rémunération et des conditions de travail ainsi que la planification du développement et de la relève des membres de l'équipe de direction.

Au cours de l'exercice, le comité s'est réuni à trois reprises. Ses travaux ont porté sur les dossiers suivants :

- Appréciation de la contribution et approbation de la rémunération de la présidente et cheffe de la direction
- Revue du processus d'appréciation de la contribution et approbation de la structure salariale et de la rémunération des autres membres de l'équipe de direction et du personnel non syndiqué
- Revue du plan d'effectifs et du plan de développement et de relève des membres de l'équipe de direction
- Évaluation des risques importants liés aux ressources humaines et suivi de l'état des relations de travail
- Approbation des stratégies et des pratiques en matière de gestion des ressources humaines
- Recommandation concernant la Politique en matière de santé, de sécurité et de mieux-être en milieu de travail
- Suivi des indicateurs de performance en matière de gestion des ressources humaines
- Revue des résultats du sondage annuel de mobilisation
- Révision du mandat du comité des ressources humaines

EFFECTIFS DE L'ORDRE

Au 31 mars de l'exercice, l'Ordre comptait 219 employés rémunérés équivalents à temps complet (ETC) sur la base de 35 heures par semaine.

RÉMUNÉRATION DE LA PRÉSIDENTE ET CHEFFE DE LA DIRECTION

La rémunération de la présidente et cheffe de la direction est approuvée par le Conseil. La rémunération comprend le salaire annuel, les charges sociales et, le cas échéant, les avantages sociaux et les primes de l'exercice. En 2023-2024, la rémunération de la présidente et cheffe de la direction a été de 499 735 \$.

ÉQUIPE DE DIRECTION



Présidente et cheffe de la direction
Geneviève Mottard, CPA
(2016 02 22 -)



Première vice-présidente et cheffe des finances et des opérations
Mélanie Charbonneau, CPA auditrice



Secrétaire de l'Ordre et vice-présidente, Affaires juridiques et gouvernementales
Stéphanie Vallée, avocate



Vice-présidente, Accès à la profession
Jasmine Marcoux, CPA auditrice



Vice-présidente, Communications, gestion de la marque et responsabilité sociale
Lyne Lortie



Vice-présidente, Encadrement de la profession
Geneviève Beauchemin, CPA auditrice



Vice-présidente, Rayonnement de la profession
Julie Péloquin, CPA



Directrice, Ressources humaines
Valérie Girard, CRHA



Syndic
Paule Bouchard, FCPA auditrice



Vice-présidente, Technologies et systèmes d'information
Josée Blanchard, CPA

ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE

COMPOSITION DU COMITÉ D'ENQUÊTE À L'ÉTHIQUE ET À LA DÉONTOLOGIE

Ginette Fortin, FCPA, ex-administratrice de l'Ordre, présidente, mandat d'un an en cours depuis le 8 mars 2021, renouvelé le 8 mars 2022, le 23 février 2023 et le 22 février 2024, et membre, mandat de trois ans en cours depuis le 22 février 2019, renouvelé le 8 mars 2022.

Réal Couture, FCPA, membre, mandat de trois ans en cours depuis le 22 février 2019, renouvelé le 8 mars 2022.

Gilles Héon, membre inscrit sur la liste établie par l'Office des professions, mandat d'un an en cours depuis le 8 mars 2021, renouvelé pour trois ans le 8 mars 2022.

APPLICATION DU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Aucune activité relative à l'application du *Code d'éthique et de déontologie des membres du Conseil d'administration* de l'Ordre n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune activité n'est à signaler au cours de l'exercice.

APPLICATION DES NORMES D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES MEMBRES DES COMITÉS

Aucune enquête n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune enquête n'a été ouverte au cours de l'exercice au regard de manquements aux normes d'éthique et de déontologie des membres des comités formés par le Conseil d'administration.

SÉANCE

Au cours de l'exercice, le comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie a tenu une séance ordinaire, soit le 15 mars 2024.

CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les dispositions dans les encadrés sont issues du règlement sur les normes d'éthique et de déontologie (Règlement) adopté par l'Office des professions. Elles font donc partie intégrante du présent code et doivent être respectées par les administrateurs. Le code doit donc être lu à la lumière du Règlement et n'a pas préséance sur celui-ci.

1. CONTEXTE

- 1.1 Le gouvernement a adopté un règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des membres du Conseil d'administration d'un ordre professionnel (le Règlement) applicable aux administrateurs des ordres professionnels et imposant aux ordres l'obligation d'adopter un code d'éthique et de déontologie également applicable à leurs administrateurs.
- 1.2 Le Conseil a donc adopté le présent *Code d'éthique et de déontologie des membres du Conseil d'administration* (le Code), qui complète le Règlement. Dans un esprit de cohérence et pour faciliter la compréhension par les administrateurs de l'ensemble des normes qui leur sont applicables, l'ensemble des articles du Règlement portant sur l'éthique et la déontologie ont été intégrés au présent Code.
- 1.3 Le Conseil d'administration (le Conseil) de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec (l'Ordre) a exprimé la volonté d'instaurer des exigences élevées à l'égard du comportement, des attitudes et des pratiques de ses membres en vue d'assurer auprès de tous, sa crédibilité et son intégrité.
- 1.4 Le Conseil considère que, au-delà des dispositions législatives et contractuelles imputables, l'application et le respect par ses membres de règles d'éthique et déontologiques rigoureuses sont un élément fondamental d'une saine gouvernance, conforme aux valeurs de l'Ordre.

2. OBJECTIFS

Art. 1 Le présent règlement a pour objet de préserver et de renforcer le lien de confiance du public et des membres des ordres professionnels dans l'administration des ordres, de favoriser la transparence au sein des ordres, de responsabiliser les membres de leur Conseil d'administration aux enjeux éthiques et déontologiques et d'y sensibiliser la direction générale de l'ordre.

- 2.1 De façon plus spécifique, le Code vise à établir et codifier les principes fondamentaux qui doivent régir la conduite des administrateurs dans l'accomplissement de leur mandat. Ces principes tiennent compte de la mission de l'Ordre, de ses obligations légales et des valeurs qui sous-tendent son action.

3. PORTÉE

Art. 2 Les normes d'éthique et de déontologie déterminées par le présent règlement sont applicables aux administrateurs du Conseil d'administration d'un ordre qu'ils soient élus par les membres ou nommés par l'Office des professions du Québec conformément au Code des professions (chapitre C-26).

Elles s'appliquent notamment lorsque l'administrateur exerce ses fonctions au sein du Conseil d'administration ou auprès de tout comité formé par celui-ci.

Art. 6 L'administrateur doit connaître et comprendre les normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables, s'engager à les respecter et à en promouvoir le respect. Il doit, au début de son mandat et annuellement par la suite, signer une déclaration à cet effet.

Le président de l'ordre s'assure que le secrétaire de l'ordre recueille et consigne la déclaration de l'administrateur.

3.1 Le Code porte sur les valeurs, les devoirs et les obligations auxquels les administrateurs de l'Ordre doivent adhérer. Il s'applique à tout administrateur, lors de toute réunion, séance de travail ou activité formelle ou informelle du Conseil ou du comité exécutif. Les administrateurs doivent également respecter tout autre règlement ou politique de l'Ordre applicable à leurs fonctions d'administrateur.

Art. 33 L'administrateur doit dénoncer sans délai au comité tout manquement aux normes d'éthique et de déontologie applicables aux administrateurs, dont il a connaissance ou dont il soupçonne l'existence.

4. DÉFINITIONS

4.1 Dans le présent Code, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les expressions suivantes signifient :

- **Déontologie** : ensemble des règles et des normes qui régissent une profession ou une fonction, la conduite de ceux qui l'exercent ainsi que les rapports entre ceux-ci et leurs clients ou le public.
- **Devoir** : obligation imposée à une personne par une loi ou par un règlement.
- **Éthique** : ensemble des valeurs et principes moraux qui s'appliquent ou qui devraient s'appliquer aux gens d'un milieu ou aux personnes exerçant une même fonction ou profession. L'éthique est une décision motivée par la volonté de donner une légitimité à son action, elle est une pratique qui s'incarne dans l'exercice du jugement personnel, professionnel, institutionnel et organisationnel formulé à l'occasion de situations ou pour poser une action appropriée. Dans le contexte de la gouvernance, elle vise des actions justes et responsables qui participent de l'intérêt public et qui s'inspirent des valeurs et du cadre légal régissant l'accomplissement du mandat de l'administrateur.
- **Valeur** : notion abstraite, telle le bien, le vrai ou le juste, qui est recherchée. Une valeur donne une direction, un sens à une conduite à adopter ou à une façon de penser.

5. VALEURS ÉTHIQUES

Art. 3 L'administrateur doit, dans l'exercice de ses fonctions et dans l'appréciation des normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables, prendre en considération les valeurs et les principes suivants auxquels il adhère :

- 1° la primauté de la mission de l'ordre d'assurer la protection du public et son engagement à contribuer à la réalisation de cette mission;*
- 2° la rigueur, l'efficacité, l'équité et la transparence de l'administration de l'ordre;*
- 3° l'engagement à maintenir la confiance du public, des membres de l'ordre et des différents intervenants du système professionnel envers les mécanismes de protection du public;*
- 4° le respect envers le public, les membres de l'ordre, les autres administrateurs et les employés de l'ordre;*
- 5° l'égalité entre les femmes et les hommes, la reconnaissance et l'inclusion de la diversité notamment ethnoculturelle ainsi que l'équité intergénérationnelle, dont l'apport des membres âgés de 35 ans ou moins.*

5.1 L'administrateur croit à la raison d'être, à la mission et aux valeurs de l'Ordre telles qu'adoptées dans les orientations stratégiques.

5.2 Par ailleurs, en plus des valeurs énoncées ci-dessus, un administrateur doit adhérer aux valeurs éthiques suivantes dans l'exercice de son mandat :

- **Intégrité** : exercer son mandat avec honnêteté, indépendance d'esprit, sans en tirer un intérêt personnel et dans le respect des règles touchant les conflits d'intérêts;
- **Diligence** : faire preuve d'engagement à accomplir ses fonctions avec toute l'attention qu'elles méritent : être présent aux réunions, se préparer pour ces réunions, s'informer sur l'Ordre, surveiller la gestion, fournir une contribution positive et active selon ses connaissances et compétences, agir promptement avec le soin et la compétence dont ferait preuve en pareilles circonstances une personne prudente;
- **Loyauté** : agir en tout temps dans le respect de la mission de l'Ordre et des règles établies, être solidaire des décisions prises par le Conseil;
- **Courage** : avoir une vision stratégique et une capacité à prendre des décisions équitables, raisonnées et essentielles au mieux-être de tous et dans l'intérêt de l'Ordre et de sa mission, ne pas se laisser aller à la facilité. Il doit prendre une décision et exercer son droit de vote sauf s'il se trouve en conflit d'intérêts.

- 5.3 Outre ces valeurs, un administrateur doit être transparent dans l'exercice de ses fonctions, les accomplir de façon désintéressée, et transmettre des messages clairs et cohérents. Il demeure imputable de ses actions.
- 5.4 L'administrateur est un ambassadeur de l'Ordre et, à ce titre, il doit faire preuve d'exemplarité en matière d'éthique en tout temps, même à l'extérieur de ses fonctions d'administrateur. S'il fait l'objet d'une accusation ou d'une condamnation pour un crime en lien avec la profession ou des valeurs éthiques contenues au Code, il en avise le secrétaire, qui soumet la question au comité d'enquête et de déontologie.

6. NORMES DÉONTOLOGIQUES

A. AGIR AVEC DILIGENCE ET PRUDENCE

SECTION II

SÉANCES

- Art. 7 L'administrateur est tenu d'être présent, sauf excuse valable, aux séances du Conseil d'administration ou d'un comité, de s'y préparer et d'y participer activement. Il contribue à l'avancement des travaux de l'ordre en fournissant un apport constructif aux délibérations.*
- Art. 8 L'administrateur doit aborder toute question avec ouverture d'esprit.*
- Art. 9 L'administrateur doit débattre de toute question de manière objective et indépendante ainsi que de façon éclairée et informée.*
- Art. 10 L'administrateur doit agir avec courtoisie et respect de manière à encourager la confiance mutuelle et la cohésion au sein du Conseil d'administration ou d'un comité dont il est membre.*
- Art. 11 L'administrateur est solidaire des décisions prises par le Conseil d'administration.*
- Art. 12 L'administrateur est tenu de voter, sauf empêchement prévu par le Conseil d'administration ou pour un motif jugé suffisant par le président de l'ordre ou, lorsque celui-ci est concerné, par l'administrateur désigné pour exercer les fonctions du président en cas d'empêchement ou d'absence de ce dernier.*

6.1 Communication avec le personnel de l'ordre

Art. 22 L'administrateur doit agir avec courtoisie et respect dans ses relations avec les employés de l'ordre.

Il ne peut s'adresser à un employé de l'ordre pour lui donner des instructions, s'ingérer dans son travail ou obtenir des renseignements confidentiels, à moins d'agir à l'intérieur du mandat d'un comité dont il est le président et d'y être expressément autorisé par le Conseil d'administration.

Le deuxième alinéa n'a toutefois pas pour effet d'empêcher le président de l'ordre d'exercer une fonction prévue au Code des professions (chapitre C-26) ou, le cas échéant, à la loi constituant l'ordre, ou de requérir des informations dans la mesure prévue au quatrième alinéa de l'article 80 de ce code.

- 6.1.1 À titre de membre du Conseil de l'Ordre, un administrateur reçoit les informations et les rapports nécessaires et pertinents aux questions qui relèvent du Conseil. Il peut également communiquer avec le président et chef de la direction pour obtenir des éclaircissements relativement aux questions portées à l'ordre du jour des réunions du Conseil ou reliées à son mandat.
- 6.1.2 Un administrateur ne doit cependant pas chercher à obtenir des renseignements des membres du personnel de l'Ordre ni donner des instructions ou des directives aux membres du personnel ou de la direction de l'Ordre dans l'exercice de son mandat.

6.2 Harcèlement

- 6.2.1 L'Ordre s'est engagé à offrir un milieu de travail exempt de toute forme de harcèlement.
- 6.2.2 Constitue du harcèlement psychologique une conduite vexatoire se manifestant notamment par des attitudes, des comportements, des paroles, des actes ou des gestes répétés qui sont hostiles ou non désirés, et laquelle porte atteinte à la dignité ou à l'intégrité psychologique ou physique d'un employé ou d'un autre administrateur et qui entraîne pour celui-ci un milieu de travail néfaste. Une seule conduite grave peut aussi constituer du harcèlement si elle porte une telle atteinte et produit un effet nocif continu pour l'employé ou le collègue (article 81.18 de la *Loi sur les normes du travail*).
- 6.2.3 Pour plus de précision, le harcèlement psychologique comprend une telle conduite lorsqu'elle se manifeste par de telles paroles, de tels actes ou de tels gestes à caractère sexuel.

- 6.2.4 Un administrateur doit s'abstenir à l'égard du personnel de l'Ordre et des autres administrateurs de tout comportement qui pourrait être perçu comme du harcèlement psychologique ou sexuel.
- 6.2.5 Un administrateur doit également avoir un comportement à l'extérieur de l'Ordre qui ne porte pas atteinte à la réputation de l'Ordre. Il doit ainsi s'abstenir, en toutes circonstances, de tout comportement qui pourrait être perçu comme du harcèlement psychologique ou sexuel. Un administrateur qui fait l'objet d'une plainte de harcèlement à l'extérieur de l'Ordre en avise le secrétaire, qui soumet la question au comité d'enquête et de déontologie.

6.3 Prises de position et médias sociaux

Art. 20 L'administrateur doit, sauf dans la mesure que détermine le Conseil d'administration, s'abstenir de commenter les décisions prises par le Conseil d'administration, notamment sur un site Internet, un blogue ou un réseau social.

- 6.3.1 À moins qu'il n'ait été dûment mandaté à cet effet par le Conseil, un administrateur doit s'abstenir de prendre position au nom de l'Ordre ou de donner l'apparence d'agir à titre de porte-parole de l'Ordre sur la place publique ou auprès des pouvoirs publics.
- 6.3.2 L'administrateur ne peut prendre position ou faire des déclarations dans les médias sociaux ou autres plateformes de diffusion concernant les travaux du Conseil ou qui sont susceptibles d'affecter la réputation ou les activités de l'Ordre ou de nuire à la réputation d'un collègue, d'un gestionnaire ou d'un administrateur.
- 6.3.3 L'administrateur doit toujours agir avec loyauté et diligence lorsqu'il émet des opinions sur les médias sociaux ou autres plateformes de diffusion, en ayant le souci de ne pas discréditer l'Ordre ni nuire à son image ou à ses activités.
- 6.3.4 Lorsqu'un administrateur utilise à des fins personnelles un média social ou toute autre plateforme de diffusion, il doit utiliser son adresse courriel personnelle, parler en son nom et ne jamais laisser entendre qu'il se prononce à titre de membre du Conseil.

B. AGIR AVEC LOYAUTÉ ET HONNÊTÉTÉ

Art. 4 L'administrateur agit avec honnêteté, intégrité, rigueur, objectivité et modération. Il fait preuve de probité.

L'administrateur exerce avec compétence ses fonctions. À cette fin, il développe et tient à jour ses connaissances sur le rôle d'un Conseil d'administration d'un ordre professionnel, notamment en matière de gouvernance et d'éthique, d'égalité entre les femmes et les hommes ainsi qu'en gestion de la diversité ethnoculturelle.

Il exerce ses fonctions de bonne foi, avec prudence et diligence et fait preuve de loyauté envers l'ordre.

Il agit dans l'intérêt de l'ordre, notamment pour que ce dernier guide ses actions et oriente ses activités vers la protection du public. Il ne doit en aucun cas privilégier son intérêt personnel, l'intérêt particulier des membres d'une région électorale ou d'un secteur d'activités professionnelles qui l'ont élu.

6.4 Devoir d'objectivité et conflit d'intérêts

- 6.4.1 L'administrateur agit en tout temps avec objectivité et impartialité, dans l'intérêt de l'Ordre et de sa mission de protection du public. Il doit être vigilant dans ses interventions et ses prises de décision, et ne pas se laisser influencer par les intérêts particuliers d'un groupe auquel il appartient ou qui l'a élu, tels les membres de la région dont il est issu, ceux qui exercent dans le même secteur d'activités que lui ou qui ont le même champ de pratique.

Art. 13 L'administrateur doit s'abstenir de se placer dans une situation qui met en conflit l'intérêt de l'ordre ou du public et son intérêt personnel ou celui d'une personne qui lui est liée, notamment son conjoint, un parent, une personne vivant sous son toit, ou encore un associé ou une personne morale dont il est l'administrateur ou qu'il contrôle.

Il préserve en tout temps sa capacité d'exercer ses fonctions de façon impartiale, objective et indépendante.

6.4.2 Toutefois, le fait d'appartenir à un groupe affecté globalement par une décision du Conseil ne constitue pas un conflit d'intérêts empêchant l'administrateur de participer aux délibérations ou à la décision. Par exemple, le fait, pour un administrateur, d'exercer en cabinet ne constitue pas un conflit d'intérêts à l'égard de la fixation d'une cotisation affectant particulièrement les membres en cabinet; de même, un administrateur exerçant dans le milieu universitaire n'est pas en conflit d'intérêts à l'égard d'une décision portant sur les grilles de compétences qui devront être rencontrées par les programmes des universités donnant ouverture au permis de l'Ordre. Dans ces exemples, l'administrateur peut participer au délibéré et à la décision en gardant à l'esprit son devoir d'objectivité et de loyauté envers la mission de l'Ordre qui est d'assurer la protection du public.

6.4.3 L'administrateur ne doit pas être indûment influencé par des intérêts qui pourraient être avantageux sur le plan financier, professionnel ou personnel, pour lui ou pour une personne liée, y compris son conjoint, un parent, une personne vivant sous son toit, ou encore un associé, un coactionnaire ou une entité au sein de laquelle il exerce sa profession. Il doit donc éviter toute situation susceptible de le placer dans une situation de conflit d'intérêts ou d'en donner l'apparence et tenter de prévenir tout conflit d'intérêts potentiel.

6.4.4 Situations concernant l'information

Art. 21 L'administrateur ne peut utiliser à son profit ou au profit de tiers l'information obtenue dans l'exercice de ses fonctions.

6.4.5 Contrats conclus avec l'Ordre

Art. 14 Sauf pour les biens et les services offerts par l'ordre à ses membres, aucun administrateur ne peut conclure un contrat avec l'ordre, à moins d'une autorisation du Conseil d'administration justifiée, notamment, par une compétence particulière et nécessaire à l'ordre.

6.4.5.1 L'interdiction de conclure un contrat avec l'Ordre s'applique également à une entité contrôlée par l'administrateur.

6.4.5.2 Toutefois, certains contrats entre un administrateur et l'Ordre peuvent être autorisés par le Conseil d'administration lorsqu'ils visent une compétence particulière et nécessaire à l'Ordre. C'est le cas notamment d'un contrat pour donner une formation dans le cadre de formations offertes par l'Ordre dans son programme de développement professionnel.

6.4.6 Participation aux décisions

Art. 15 (...)

L'administrateur doit s'abstenir de participer à toute délibération et à toute décision mettant en conflit son intérêt personnel.

6.4.6.1 Un administrateur doit s'abstenir de participer aux délibérations ainsi qu'à toute décision à l'égard de laquelle il se trouve en conflit d'intérêts, notamment si cette décision le concerne ou concerne une personne liée, y compris son conjoint, un parent, une personne vivant sous son toit, ou encore son employeur, l'entité au sein de laquelle il exerce, un de ses associés ou coactionnaires, un de ses employés, un collègue de travail, un cabinet ou une entreprise dont il est associé, actionnaire, administrateur ou dirigeant ou faisant partie du même réseau qu'un tel cabinet ou entreprise ou toute autre personne avec laquelle il entretient des liens étroits.

6.4.6.2 Sont notamment considérées comme des décisions visées par l'article 6.4.6.1 les décisions suivantes :

- Octroi d'un contrat par l'Ordre;
- Nomination à titre d'enquêteur, d'inspecteur, d'expert, de syndic, de syndic adjoint, de syndic correspondant ou de syndic ad hoc;
- Nomination au conseil de discipline;
- Nomination au comité d'inspection professionnelle;
- Nomination d'un membre d'un autre comité statutaire de l'Ordre;
- Imposition de toute mesure ou condition à l'égard d'un membre, d'un candidat ou d'une entité au sein de laquelle l'administrateur exerce sa profession;
- Accréditation d'un milieu de stage pour un stage préapprouvé;
- Décision approuvant l'Examen final commun ou l'examen de comptabilité publique (PACP), leurs résultats ou leur révision lorsqu'une personne liée se présente à cet examen;
- Poursuite en pratique illégale ou usurpation de titre;
- Radiation, suspension ou limitation du droit d'exercer;
- Toute décision consécutive au dépôt d'une réclamation au fonds d'indemnisation;
- Inscription ou réinscription au tableau des membres assujettie à des conditions particulières;
- Révision d'une décision du comité d'accès ou du comité de la comptabilité publique concernant la reconnaissance d'équivalences;
- Reconnaissance des agréments universitaires;
- Autre mesure consécutive à une recommandation du syndic, du comité d'inspection professionnelle, à une condamnation criminelle ou à une sanction disciplinaire imposée par un autre ordre ou organisme similaire.

Art. 16 L'administrateur ne peut prendre d'engagement à l'égard de tiers ni leur accorder aucune garantie relativement au vote qu'il peut être appelé à donner ou à quelque décision que ce soit que le Conseil d'administration peut être appelé à prendre.

6.4.7 Dénonciation

Art. 15 L'administrateur qui a un intérêt direct ou indirect dans un bien, un organisme, une entreprise, une association ou une entité juridique susceptible de le placer en situation de conflit d'intérêts doit le déclarer, sans délai et par écrit, au président de l'ordre ou, lorsque celui-ci est concerné, à l'administrateur désigné pour exercer les fonctions du président en cas d'empêchement ou d'absence de ce dernier. Cette déclaration peut être faite séance tenante et est alors consignée au procès-verbal de la séance du Conseil d'administration.

(...)

L'administrateur doit effectuer une déclaration d'intérêt au début de son mandat et annuellement par la suite, ainsi que lorsqu'un changement de sa situation le requiert.

Le président de l'ordre s'assure que le secrétaire de l'ordre recueille et consigne toute déclaration de l'administrateur.

6.4.7.1 Un administrateur doit, au moment de sa nomination, de la naissance de cet intérêt et annuellement par la suite, dénoncer toute situation susceptible d'entraîner un conflit d'intérêts avec l'Ordre ou d'en avoir l'apparence. Il doit notamment dénoncer :

- Tout intérêt pécuniaire et lien d'emploi ainsi que toute implication professionnelle au sein d'une entité si cette entité a conclu ou est sur le point de conclure un contrat avec l'Ordre;
- Tout lien familial avec un employé de l'Ordre;
- S'il occupe un poste de haut dirigeant dans la fonction publique;
- S'il est membre du conseil d'administration d'un organisme public en lien avec le secteur financier ou l'encadrement des professions.

6.4.7.2 Dès qu'il a connaissance qu'une question à l'égard de laquelle il se trouve en conflit d'intérêts réel, apparent ou potentiel sera portée à l'ordre du jour d'une séance du Conseil, l'administrateur en informe immédiatement le président et le secrétaire de l'Ordre. Le président ou, si celui-ci est visé par la situation de conflit d'intérêts, le vice-président détermine s'il s'agit véritablement d'une situation de conflit d'intérêts réel, apparent ou potentiel.

6.4.7.3 Si tel est le cas, l'administrateur visé doit s'abstenir de prendre connaissance de toute documentation concernant ce sujet de l'ordre du jour et se retirer de la rencontre au moment où est abordée la question. Son absence au moment des délibérations et de la décision est consignée au procès-verbal.

6.4.8 Utilisation des ressources de l'Ordre

Art. 17 L'administrateur ne doit pas confondre les biens de l'ordre avec les siens et ne peut les utiliser à son profit ou au profit de tiers, à moins d'une autorisation du Conseil d'administration.

6.4.9 Litige avec l'Ordre

Art. 44 L'administrateur contre lequel une plainte est portée par un syndic devant le conseil de discipline de l'ordre ou qui fait l'objet d'une requête portée devant le conseil de discipline conformément à l'article 122.0.1 du Code des professions (chapitre C-26) est relevé provisoirement de ses fonctions.

Le Conseil d'administration décide, sur recommandation du comité, si l'administrateur visé au premier alinéa reçoit ou non une rémunération pendant qu'il est relevé provisoirement de ses fonctions.

Art. 45 L'administrateur est relevé de ses fonctions jusqu'à la décision définitive et exécutoire du conseil de discipline ou du Tribunal des professions ou, dans le cas où une ordonnance est rendue par le conseil de discipline en vertu de l'article 122.0.3 du Code des professions (chapitre C-26), jusqu'à ce que celle-ci ne soit plus en vigueur.

Art. 46 L'administrateur est informé sans délai, par écrit, de la décision de le relever provisoirement de ses fonctions et des motifs qui la justifient.

6.4.9.1 L'administrateur qui est en litige avec l'Ordre devant un tribunal civil ou qui fait l'objet d'une procédure devant le comité exécutif pouvant mener à sa radiation ou à la suspension ou à la limitation de son droit d'exercice peut être relevé provisoirement de ses fonctions si le Conseil décide, sur recommandation du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie, que la situation a vraisemblablement pour effet d'affecter son devoir de loyauté envers l'Ordre.

6.4.9.2 Dans le cas d'un litige avec l'Ordre, l'administrateur est retiré de ses fonctions jusqu'à ce qu'une décision finale, un règlement hors cour ou un désistement mette fin au litige. Dans les autres cas, l'administrateur est retiré de ses fonctions jusqu'à la décision du comité exécutif ou jusqu'à la fin de la radiation, de la suspension ou de la limitation.

6.4.10 Compatibilité des fonctions

6.4.10.1 Un administrateur qui a l'intention de présenter sa candidature à une fonction élective au palier fédéral, provincial, municipal ou scolaire doit en informer le président du Conseil. Celui-ci détermine si le poste convoité, compte tenu de la charge de travail et de l'apparence de conflit d'intérêts de la fonction visée, est compatible avec la fonction d'administrateur de l'Ordre, et soumet ses recommandations au Conseil.

6.4.10.2 Le Conseil décide de la possibilité, pour l'administrateur qui présente sa candidature à une fonction élective, de continuer à siéger au conseil pendant la campagne électorale et après l'élection, selon l'issue du vote. Le Conseil peut demander l'avis du comité d'enquête sur l'éthique et la déontologie.

6.4.11 Cadeau, marque d'hospitalité ou autre avantage

Art. 18 L'administrateur ne peut, directement ou indirectement, accorder, solliciter ou accepter une faveur, un cadeau, une marque d'hospitalité ou autre avantage offert ou donné en raison de ses fonctions, autres que ceux d'usage et d'une valeur modeste.

6.4.11.1 Un cadeau, une marque d'hospitalité, une faveur ou un autre avantage non sollicité et non récurrent, d'une valeur inférieure à 50 \$, est généralement considéré comme étant de valeur modeste.

6.4.11.2 Tout cadeau, bon ou certificat ne correspondant pas à ces critères doit être retourné au donateur ou remis à l'Ordre, qui pourra le faire tirer auprès de ses employés. Par exemple, un administrateur qui se fait offrir un billet pour un spectacle, dont la valeur est supérieure à 50\$ ne peut l'accepter. De même, un administrateur ne peut se faire inviter au restaurant si le coût de la facture pour son repas est supérieur à 50\$. Également, un administrateur qui recevrait à domicile une bouteille de vin d'une valeur supérieure à 50\$ d'un fournisseur de l'Ordre devrait la retourner à son destinataire ou la remettre à l'Ordre pour qu'elle fasse l'objet d'un tirage auprès des employés.

6.5 Confidentialité et discrétion

Art. 19 L'administrateur est tenu à la discrétion sur ce dont il a connaissance dans l'exercice de ses fonctions et est tenu, à tout moment, de respecter le caractère confidentiel des discussions et des documents mis à sa disposition ou dont il a pris connaissance.

Il doit prendre les mesures de sécurité raisonnables pour préserver la confidentialité des renseignements obtenus dans l'exercice de ses fonctions.

6.5.1 La confidentialité est une mesure nécessaire à la protection de l'intégrité du processus de délibération et au respect des prérogatives et responsabilités du Conseil, du comité exécutif et des dirigeants chargés de représenter l'Ordre. C'est pourquoi, sous réserve des obligations imposées par la loi, un administrateur doit respecter la plus entière confidentialité des discussions et délibérations, ainsi que des rapports et autres documents confidentiels du Conseil, du comité exécutif, des comités et des autres instances de l'Ordre tant que ceux-ci n'ont pas fait l'objet d'annonce, de publication, de promulgation officielle spécifique ou d'autorisation de divulgation par le président du Conseil.

6.5.2 Un administrateur doit respecter la nature confidentielle des renseignements personnels auxquels il a accès dans l'exercice de son mandat.

6.5.3 Un administrateur doit référer à l'Ordre, à l'attention de la personne responsable de l'accès à l'information, toute demande d'accès à un document en sa possession reçue d'un tiers.

6.5.4 Protection de l'information confidentielle

6.5.4.1 Un administrateur doit appliquer les mesures de protection appropriées à l'égard de l'information confidentielle :

- Ne divulguer en aucun temps l'information confidentielle;
- Lors de l'utilisation d'un système informatisé, ne pas acheminer à quiconque l'information confidentielle et protéger le caractère confidentiel de cette information lors du stockage et de la transmission de celle-ci, peu importe le moyen utilisé, et prendre notamment les mesures suivantes :
 - Préserver la confidentialité des codes d'accès transmis par l'Ordre pour récupérer des documents,
 - Ne pas laisser à la vue de tiers les documents contenant de l'information confidentielle,

- Assurer la protection matérielle des documents,
- Éviter les discussions sur l'information confidentielle dans les endroits publics,
- Prendre les mesures de sécurité nécessaires pour la conservation des documents papier,
- Se défaire par des moyens appropriés (déchetage, destruction électronique, etc.) de tout document confidentiel lorsque celui-ci n'est plus nécessaire à l'exécution du mandat à titre d'administrateur.

6.5.4.2 Consultation autorisée

6.5.4.2.1 Nonobstant les paragraphes sur la protection de l'information confidentielle, le Code n'interdit pas les communications et les consultations qui pourraient contribuer à améliorer les activités de l'Ordre. Ces communications et consultations sont appropriées dans la mesure où les parties consultées respectent les dispositions sur la confidentialité exposées ci-dessus. Il ne convient de divulguer que les détails nécessaires à l'obtention de l'information désirée. Ces communications ou consultations peuvent notamment comprendre les demandes et les échanges d'informations confidentiels intervenant avec d'autres instituts ou ordres, des organismes de réglementation ou autres, et des collègues d'un administrateur lorsque ces demandes et échanges portent sur une question technique ou autre pour laquelle l'expertise ou le jugement de la personne consultée pourrait contribuer avantageusement au processus de délibération de l'Ordre. S'il advenait qu'un document doive circuler, l'administrateur doit s'assurer que le caractère confidentiel est bien indiqué.

6.5.4.3 Doutes sur la nature confidentielle d'informations

6.5.4.3.1 Lorsque des doutes existent quant à la nature confidentielle d'une demande ou d'un échange d'informations, il appartient à un administrateur de consulter la personne la plus directement responsable de la question en cause, soit généralement le président d'un comité du Conseil, le président du Conseil ou le secrétaire de l'Ordre.

6.6 Obligations après la cessation des fonctions

Art. 23 Après avoir terminé son mandat, un ancien administrateur ne peut divulguer de l'information confidentielle obtenue dans l'exercice de ses fonctions d'administrateur ou utiliser à son profit ou pour un tiers de l'information non accessible au public obtenue dans les mêmes conditions.

Art. 24 L'ancien administrateur doit s'abstenir de commenter les décisions prises par le Conseil d'administration durant son mandat, notamment sur un site Internet, un blogue ou un réseau social, à moins d'y avoir été autorisé expressément par le Conseil d'administration et doit faire preuve de réserve quant à ses commentaires.

Art. 25 L'ancien administrateur doit se comporter de façon à ne pas tirer d'avantages indus de ses fonctions au sein de l'ordre.

Art. 26 L'ancien administrateur ne peut conclure de contrat avec l'ordre durant les 12 mois qui suivent la fin de son mandat, sauf dans les conditions prévues à l'article 14.

7. RÔLES ET RESPONSABILITÉS

7.1 Président du Conseil

Art. 31 Le président de l'ordre veille au respect par les administrateurs des normes d'éthique et de déontologie qui leur sont applicables.

7.1.1 Le président du Conseil voit à l'application du Code par les membres du Conseil. Il peut ainsi être amené à donner son avis ou son interprétation quant aux dispositions de celui-ci. Les questions quant à l'observation ou l'interprétation doivent lui être adressées. Il peut également consulter les personnes de son choix.

7.2 Président et chef de la direction

7.2.1 Le président et chef de la direction assiste le président du Conseil dans ses travaux concernant l'application du Code.

7.2.2 Il doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la confidentialité des informations en application du Code.

7.3 Secrétaire

7.3.1 Le secrétaire s'acquitte des responsabilités confiées par la loi et assiste le président du Conseil dans ses travaux concernant l'application du Code.

7.3.2 Il voit à transmettre le Code chaque année aux membres du Conseil, à recueillir et à conserver les formules d'engagement et, le cas échéant, les serments de discrétion signés par les membres du Conseil.

7.4 Comité sur la gouvernance

7.4.1 Le comité sur la gouvernance participe à la mise en œuvre du Code et à sa révision. Il aide le Conseil à assurer le respect du Code ou concernant toute autre question éthique.

7.5 Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie

7.5.1 Un comité d'enquête est formé afin de notamment exercer les fonctions du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie conformément au *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs*. Il a pour mandat d'aider le Conseil à s'acquitter des obligations réglementaires relativement aux normes d'éthique et de déontologie. Il recommande au Conseil les mesures à imposer à la suite d'un manquement au Code.

8. DISPOSITIONS FINALES

8.1 Révision

8.1.1 Le Conseil approuve le présent Code, sur recommandation du Comité sur la gouvernance de l'Ordre qui en assure la révision tous les cinq ans.

8.2 Date d'entrée en vigueur

8.2.1 Le présent Code entre en vigueur à sa date d'approbation par le Conseil.

ANNEXE - ENGAGEMENT D'UN ADMINISTRATEUR

Je, soussigné(e), _____, administrateur(trice) de l'Ordre des CPA, déclare avoir pris connaissance du *Code d'éthique et de déontologie des membres du Conseil d'administration*, lequel comprend les normes d'éthique et de déontologie contenues au Règlement, et je m'engage à m'y conformer et à remplir mes devoirs dans le respect des politiques de l'Ordre applicables aux administrateurs.

Inscrivez ci-dessous tous les conseils, comités et groupes de travail (y compris ceux de l'Ordre) auxquels vous participez.

_____	_____
_____	_____
_____	_____

Occupez-vous un poste de haut dirigeant dans la fonction publique? Oui Non

Si oui, lequel? _____

Est-ce que vous ou une entité que vous contrôlez êtes liés par contrat avec l'Ordre ou êtes en voie de conclure un tel contrat? Oui Non

Si oui, décrire la nature du contrat et la date de signature :

Inscrire ci-dessous toute relation de parenté (conjoint de fait, enfant, ou personne habitant sous le même toit) avec un membre de la direction ou du personnel de l'Ordre :

Inscrire ci-dessous toute autre situation susceptible de soulever, au cours de votre mandat, un conflit d'intérêts réel, apparent ou potentiel avec l'Ordre :

Je **m'engage à dénoncer** immédiatement toute nouvelle situation susceptible de soulever un conflit d'intérêts survenant en cours d'année.

Je **m'engage également à dénoncer** les faveurs, cadeaux, marques d'hospitalité ou autres avantages offerts ou donnés en raison de mes fonctions d'une valeur de plus de 50 \$ et à retourner au donateur ou remettre à l'Ordre un tel cadeau.

Date

Signature

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU COMITÉ D'ENQUÊTE À L'ÉTHIQUE ET À LA DÉONTOLOGIE DES ADMINISTRATEURS

SECTION I

Dispositions générales

1. Le présent règlement intérieur encadre le fonctionnement interne du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie formé au sein de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec aux fins d'examiner et d'enquêter sur toute information reçue relativement à un manquement aux normes d'éthique et de déontologie par un administrateur conformément au *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration d'un ordre professionnel*.
2. Le comité peut, au besoin, déterminer des règles supplémentaires de fonctionnement et d'enquête qui s'ajoutent au présent règlement intérieur en conformité avec le *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration d'un ordre professionnel*.

SECTION II

Comité d'enquête

3. Le comité est formé d'au minimum trois membres, dont un président désigné par le Conseil d'administration. Lorsqu'un membre du comité devient empêché d'agir en cours d'enquête, l'enquête peut être valablement poursuivie et une décision peut être valablement rendue par les deux autres membres.
4. Dans le cadre de son mandat d'examiner et d'enquêter sur toute information reçue relativement à un manquement aux normes d'éthique et de déontologie par un administrateur, le comité est assisté par le secrétaire de l'Ordre.
5. À tout moment, le comité peut s'adjoindre de l'aide d'un expert en gouvernance ou en éthique, ou toute autre personne, pour l'assister dans l'exercice de ses fonctions. Cette personne devra prêter le serment de discrétion prévu à l'annexe II du *Code des professions* (chapitre C-26).
6. Le président est chargé de l'administration et de la gestion courante du comité.

SECTION III

Confidentialité

7. Les séances du comité se tiennent à huis clos. Toutefois, le secrétaire de l'Ordre et l'expert désigné par le comité comme prévu à l'article 5 du présent règlement peuvent assister aux séances du comité.
8. Le comité conduit son enquête de manière confidentielle. Il doit donc s'assurer de préserver la confidentialité de ses séances et des documents qui lui sont soumis dans l'exercice de son mandat. Il peut notamment faire signer des engagements de confidentialité aux personnes rencontrées dans le cadre de l'enquête.
9. Les membres du comité, de même que le secrétaire de l'Ordre et l'expert, le cas échéant, doivent appliquer les mesures de protection appropriées à l'égard de l'information confidentielle dont ils ont connaissance dans l'exercice de leurs fonctions. Ils doivent, lors de l'utilisation d'un système informatisé, protéger le caractère confidentiel de cette information au moment du stockage et de la transmission de celle-ci, peu importe le moyen utilisé.

SECTION IV

Dénonciation

10. Le secrétaire de l'Ordre reçoit la dénonciation de toute personne qui a connaissance ou qui soupçonne l'existence d'un manquement aux normes d'éthique et de déontologie applicables aux administrateurs.
11. Le secrétaire de l'Ordre peut être mandaté par le Conseil d'administration pour transmettre en son nom une dénonciation au comité.
12. Le secrétaire de l'Ordre doit transmettre la dénonciation au comité dans les sept jours suivant la réception de la dénonciation.
13. La dénonciation doit être écrite et exposer les motifs sur lesquels elle s'appuie.
14. Le comité peut demander que la dénonciation soit accompagnée d'une déclaration sous serment.

15. Dès la réception de la dénonciation, le comité peut demander au dénonciateur des précisions supplémentaires quant à la dénonciation.
16. Le secrétaire de l'Ordre doit, dès qu'il en est informé, convoquer le comité pour qu'il détermine s'il recommande que soit relevé temporairement de ses fonctions, avec ou sans rémunération, un administrateur visé, notamment, par l'une des situations suivantes :
 - (1) Un administrateur fait l'objet d'une poursuite concernant un acte impliquant de la collusion, de la corruption, de la malversation, de l'abus de confiance, une fraude ou du trafic d'influence;
 - (2) Un administrateur fait l'objet d'une poursuite concernant des gestes ou des propos abusifs à caractère sexuel ou qui fait l'objet d'une poursuite pour une infraction punissable de cinq ans d'emprisonnement ou plus;
 - (3) Un administrateur est en litige avec l'Ordre devant un tribunal civil;
 - (4) Un administrateur fait l'objet d'une procédure devant le comité exécutif pouvant mener à la suspension ou à la limitation de son droit d'exercice, ou à sa radiation.
17. Le secrétaire de l'Ordre doit, dès qu'il en est informé, convoquer le comité pour qu'il détermine si l'administrateur contre lequel une plainte est portée par un syndic devant le conseil de discipline de l'Ordre ou qui fait l'objet d'une requête portée devant le conseil de discipline conformément à l'article 122.0.1 du *Code des professions* (chapitre C-26) devrait ou non être rémunéré pendant qu'il est relevé de ses fonctions.

SECTION V

Enquête

Convocation à une séance

18. Le secrétaire de l'Ordre convoque, dans les 30 jours suivant la réception de la dénonciation, une première séance afin d'examiner la dénonciation et de faire enquête.
19. Le secrétaire de l'Ordre transmet aux membres du comité, au moins sept jours avant la séance, un avis de convocation écrit ainsi que la documentation pertinente disponible, le cas échéant.
20. Le comité tient ses séances au siège de l'Ordre.

21. Le comité peut également tenir ses séances par tout moyen permettant à tous de communiquer entre eux, notamment par visioconférence, téléconférence ou webconférence, selon les besoins. Exceptionnellement, le comité peut adopter une résolution urgente par courriel.

Examen sommaire

22. Dès la première séance, sur examen sommaire, le comité évalue si la dénonciation est abusive, frivole ou manifestement mal fondée.
23. Avant de rejeter une décision sur examen sommaire, le comité peut obtenir des précisions du dénonciateur.
24. Lorsque le comité conclut que la dénonciation est abusive, frivole ou manifestement mal fondée, il en informe par écrit le dénonciateur et le membre du Conseil d'administration visé par la dénonciation.

Tenue de l'enquête

25. Après examen de la dénonciation et dans la mesure où le comité estime qu'il y a matière à poursuivre l'enquête, il informe par écrit et dans les meilleurs délais l'administrateur visé par la dénonciation des manquements qui lui sont reprochés et de l'ouverture de l'enquête à son sujet. Le comité informe également le Conseil d'administration qu'il a été saisi d'une dénonciation et qu'il a procédé à l'ouverture d'une enquête, en s'assurant de protéger l'identité de l'administrateur visé.
26. Dans le cadre de son enquête, le comité a tous les pouvoirs prévus à l'article 192 du *Code des professions* et peut notamment :
 - (1) Requérir la remise de tout document, prendre copie d'un tel dossier ou document et requérir qu'on lui fournisse tout renseignement, dans l'exercice de ses fonctions;
 - (2) Rencontrer l'administrateur visé par la dénonciation ainsi que toute personne concernée afin de connaître leurs observations ou leur point de vue, laquelle rencontre pourra être enregistrée par le comité aux fins de prise de notes;
 - (3) Faire assermenter les personnes rencontrées.
27. Quoique le comité puisse enregistrer une rencontre aux fins de prise de notes, l'administrateur visé ou toute autre personne qui participe à cette rencontre ne peut l'enregistrer.
28. Au terme de son enquête, et avant d'émettre ses recommandations au Conseil d'administration, le comité informe l'administrateur visé des résultats de son enquête et lui permet de lui faire part de ses observations qu'il doit lui transmettre par écrit dans un délai de 15 jours suivant la réception de cet avis.

SECTION VI

Recommandations et sanctions

29. Le comité doit émettre ses conclusions dans un délai de 60 jours suivant la réception de la dénonciation.
30. Lorsque le comité en vient à la conclusion que l'administrateur visé par l'enquête a contrevenu aux normes d'éthique et de déontologie, il transmet un rapport écrit au Conseil d'administration contenant un sommaire de l'enquête et une recommandation motivée de sanction ainsi que l'ensemble du dossier et des pièces; une copie de ces documents est également transmise à l'administrateur visé par l'enquête, en s'assurant de protéger l'anonymat du dénonciateur.
31. Le comité peut recommander les sanctions suivantes : la réprimande, la suspension, avec ou sans rémunération, en précisant sa durée, ou la révocation du mandat de l'administrateur. Il peut également recommander d'imposer à l'administrateur de rembourser ou remettre à l'Ordre, au donateur ou à un organisme de bienfaisance qui n'est pas lié à l'Ordre, toute somme d'argent ou marque d'hospitalité ou tout cadeau ou avantage reçus en contravention des normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables.
32. Lorsque le comité vient à la conclusion que l'administrateur visé par l'enquête n'a pas contrevenu aux normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables, il transmet dès que possible un rapport écrit au dénonciateur et à l'administrateur visé, et en informe le Conseil d'administration.
33. Le comité peut également, en tout temps, peu importe ses conclusions relativement au bien-fondé d'une dénonciation, émettre des recommandations concernant des mesures de prévention, la mise en place de mécanismes minimisant les risques que certaines situations se reproduisent ou des modifications proposées au code d'éthique et de déontologie.
34. Si le comité n'a pas terminé son enquête dans les 60 jours suivant la réception de la dénonciation, il en informe par écrit le dénonciateur et l'administrateur visé. Tant que l'enquête n'est pas terminée, le comité doit, tous les 60 jours suivants, leur faire part du progrès de l'enquête.
35. Les conclusions du comité sont rendues à la majorité et le membre dissident peut faire valoir ses motifs dans le rapport du comité.

SECTION VII

Relevé provisoire des fonctions

36. Dès réception de la dénonciation et à tout moment au cours de l'enquête, le comité peut recommander au Conseil d'administration de relever provisoirement de ses fonctions, avec ou sans rémunération, un administrateur à qui l'on reproche un manquement aux normes d'éthique ou de déontologie qui lui sont applicables, dans le cas d'une situation urgente nécessitant une intervention rapide ou dans un cas présumé de manquement grave.
37. Dès réception de la dénonciation et à tout moment au cours de l'enquête, le comité peut recommander au Conseil d'administration de relever provisoirement un administrateur de ses fonctions, avec ou sans rémunération, lorsque l'acte reproché implique de la collusion, de la corruption, de la malversation, de l'abus de confiance, une fraude ou du trafic d'influence ainsi que toute poursuite concernant des gestes ou des propos abusifs à caractère sexuel ou si l'administrateur fait l'objet d'une poursuite pour une infraction punissable de cinq ans d'emprisonnement ou plus.
38. Lorsque le comité recommande au Conseil d'administration de relever temporairement un administrateur de ses fonctions, il informe l'administrateur visé de la recommandation transmise au Conseil d'administration et lui indique qu'il pourra faire valoir ses observations devant le Conseil d'administration.

SECTION VIII

Récusation

39. Un membre du comité doit déclarer avant l'assignation d'un dossier qu'il est libre de tout conflit d'intérêts.
40. En tout temps, avant l'assignation d'un dossier ou en cours d'enquête, un membre du comité qui considère qu'il peut y avoir des motifs sérieux de douter de son impartialité est tenu de le dénoncer sans délai au secrétaire de l'Ordre et de se récuser.
41. L'administrateur visé qui a des motifs sérieux de douter de l'impartialité d'un membre du comité peut faire une demande de récusation dans laquelle il expose les motifs qui justifient sa demande.
42. La demande de récusation est reçue par le secrétaire de l'Ordre qui la transmet au comité.

43. Le membre du comité visé par la demande de récusation dispose d'un délai de 10 jours pour se prononcer sur la demande de récusation et, le cas échéant, se récuser.
44. Si le membre du comité visé rejette la demande de récusation et que les conclusions du comité indiquent que l'administrateur visé par l'enquête a contrevenu aux normes d'éthique et de déontologie, le comité informe le Conseil d'administration du rejet de la demande de récusation lors de la transmission de sa recommandation de sanction.
45. En cas de récusation en cours d'enquête, l'enquête se poursuit selon les modalités de l'article 3 du présent règlement.

SECTION IX

Conservation des données

46. Le comité tient, de manière à assurer la confidentialité des informations qui s'y trouvent, un dossier pour chaque administrateur visé par une dénonciation, lequel comprend notamment les conclusions, les recommandations et les pièces recueillies au cours de l'enquête.
47. À la fin de son mandat, le membre du comité doit remettre tout dossier qu'il a en sa possession au comité ou au secrétaire de l'Ordre et doit détruire, de façon à en assurer la confidentialité, tout document qu'il a en sa possession.
48. Le secrétaire de l'Ordre s'assure de conserver les dossiers fermés de manière à assurer la confidentialité des informations qui s'y trouvent.

SECTION X

Reddition de compte

49. Le comité transmet au Conseil d'administration un rapport annuel anonymisé de ses activités, lequel comprend :
 - (1) Le nombre de cas traités et leur suivi;
 - (2) Les contraventions aux normes d'éthique et de déontologie constatées au cours de l'année;
 - (3) Les recommandations de sanction déposées au Conseil d'administration;
 - (4) Les recommandations préventives déposées au Conseil d'administration.

SECTION XI

Entrée en vigueur

50. Le présent règlement entre en vigueur le 11 avril 2019.

ANNEXE

Annexe II du *Code des professions* (chapitre C-26)

(Articles 11, 14.1, 62.1, 89.1, 111, 124)

Serment de discrétion

Je, A. B., déclare sous serment que je ne révélerai et ne ferai connaître, sans y être autorisé par la loi, quoi que ce soit dont j'aurai eu connaissance dans l'exercice de ma charge.

CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

DES MEMBRES DES COMITÉS ET DES INSTANCES CONSULTATIVES ET OPÉRATIONNELLES DE L'ORDRE

1. CONTEXTE

- 1.1 Afin de répondre à ses obligations réglementaires, le Conseil d'administration de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec (l'Ordre) a adopté le *Code d'éthique et de déontologie des membres du Conseil d'administration*.
- 1.2 Afin de mieux encadrer la gouvernance des comités et autres instances de l'Ordre, le Conseil a adopté la Politique sur la gouvernance des instances consultatives et opérationnelles de l'Ordre et la Politique sur la gouvernance des comités statutaires, des comités du Conseil et des comités liés à l'exercice de la profession*.
- 1.3 L'analyse des bonnes pratiques au sein d'organismes similaires démontre que, pour plusieurs d'entre eux, un seul code d'éthique et de déontologie existe pour toutes les parties prenantes.
- 1.4 Dans un esprit de cohérence, le Conseil a donc décidé d'appliquer les dispositions du code d'éthique et de déontologie des membres du Conseil d'administration à tous les membres** des comités et des instances consultatives et opérationnelles (collectivement, les « Comités »), avec les adaptations nécessaires.
- 1.5 Le Conseil a exprimé la volonté d'instaurer des exigences élevées à l'égard du comportement, des attitudes et des pratiques des membres des Comités. Certains Comités sont requis par le *Code des professions*. À ce titre, il est impératif que les membres des Comités maintiennent et promeuvent, auprès de tous, les valeurs prônées par l'Ordre, notamment la crédibilité, la probité et l'intégrité. Certains Comités peuvent également être assujettis à des règles particulières lorsque la loi ou la réglementation le prévoit.

Lorsqu'un règlement prévoit des règles d'éthique ou de déontologie applicables à certains Comités, le présent code vient compléter les dispositions du règlement. En cas de conflit entre différentes règles d'éthique ou de déontologie et un règlement, celles du Règlement s'appliquent.
- 1.6 Le Conseil considère que, au-delà des dispositions contractuelles auxquelles il doit se conformer, l'application et le respect par les membres des Comités de règles d'éthique et de déontologie rigoureuses sont un élément fondamental d'une saine gouvernance, conforme aux valeurs de l'Ordre.

* Auparavant connue comme une seule politique, soit la *Politique sur la gouvernance des comités statutaires et non statutaires*.

** Note : Le masculin est utilisé sans discrimination dans le seul but d'alléger le texte.

2. OBJECTIFS

- 2.1 L'objectif du présent code est de préserver et de renforcer le lien de confiance du public, de favoriser la transparence au sein de l'Ordre et de responsabiliser les membres des Comités quant aux considérations éthiques et déontologiques.
- 2.2 De façon plus spécifique, le présent code vise à établir et codifier les principes fondamentaux qui doivent régir la conduite des membres des Comités dans l'accomplissement de leur mandat. Ces principes tiennent compte de la mission de l'Ordre, de ses obligations légales et des valeurs qui sous-tendent son action.

3. PORTÉE

- 3.1 Le présent code porte sur les valeurs, les devoirs et les obligations auxquels les membres des Comités doivent adhérer. Il s'applique à tout membre de Comité, lors de toute réunion ou activité formelle ou informelle du Comité. Les membres doivent également respecter tout règlement ou toute autre politique applicable à leurs fonctions.
- 3.2 Le membre d'un Comité doit connaître et comprendre les normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables et s'engager à les respecter et à en promouvoir le respect. Il doit, au début de son mandat et annuellement par la suite,
 - Dans le cas d'une instance consultative ou opérationnelle, signer l'engagement prévu à l'Annexe A; et
 - Dans le cas d'un comité statutaire, d'un comité du Conseil et d'un comité lié à l'exercice de la profession, signer aussi le serment de discrétion exigé par le *Code des professions* et prévu à l'Annexe A.Le secrétaire du Comité recueille et consigne la déclaration du membre.
- 3.3 Le membre d'un Comité doit dénoncer sans délai, selon les règles particulières établies dans le présent code et dans la procédure en cas de manquement aux normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres des comités et des instances consultatives et opérationnelles de l'Ordre (Procédure), tout manquement aux normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres des Comités dont il a connaissance ou dont il soupçonne l'existence.

4. DÉFINITIONS

4.1 Dans le présent code, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les définitions suivantes s'appliquent :

- **Comités** : pour les fins de la présente politique, fait référence aux comités statutaires, aux comités du Conseil, aux comités liés à l'exercice de la profession et aux instances consultatives et opérationnelles de l'Ordre, tels que définis dans la *Politique sur la gouvernance des instances consultatives et opérationnelles de l'Ordre* et la *Politique sur la gouvernance des comités statutaires, des comités du Conseil et des comités liés à l'exercice de la profession*.
- **Déontologie** : ensemble des règles et des normes qui régissent une profession ou une fonction, la conduite de ceux qui l'exercent ainsi que les rapports entre ceux-ci et leurs clients ou le public.
- **Devoir** : obligation imposée à une personne par une loi ou par un règlement.
- **Éthique** : ensemble des valeurs et principes moraux qui s'appliquent ou qui devraient s'appliquer aux gens d'un milieu ou aux personnes exerçant une même fonction ou profession. L'éthique est une décision motivée par la volonté de donner une légitimité à son action, elle est une pratique qui s'incarne dans l'exercice du jugement personnel, professionnel, institutionnel et organisationnel. Dans le contexte de la gouvernance, elle vise des actions justes et responsables qui participent de l'intérêt public et qui s'inspirent des valeurs et du cadre légal régissant l'accomplissement du mandat de tout membre d'un Comité.
- **Valeur** : notion abstraite, considérée comme bien, vraie ou juste, à laquelle on accorde de l'importance et qui donne une direction, un sens à une conduite à adopter ou à une façon de penser.

5. VALEURS ET PRINCIPES ÉTHIQUES

5.1 Le membre d'un Comité doit, dans l'exercice de ses fonctions et dans l'appréciation des normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables, agir en conformité avec les valeurs et les principes suivants :

- 1° la primauté de la mission de l'Ordre d'assurer la protection du public et son engagement à contribuer à la réalisation de cette mission;
- 2° la rigueur, l'efficacité, l'équité et la transparence de l'administration de l'Ordre;

3° l'engagement à maintenir la confiance du public, des membres de l'Ordre et des différents intervenants du système professionnel envers les mécanismes de protection du public;

4° le respect envers le public, les membres de l'Ordre, les autres membres de Comités, les employés de l'Ordre et, le cas échéant, les personnes qui se présentent devant les Comités;

5° l'égalité entre les femmes et les hommes, la reconnaissance et l'inclusion de la diversité, notamment ethnoculturelle, ainsi que l'équité intergénérationnelle, dont l'apport des membres de Comités âgés de 35 ans ou moins;

6° l'intégrité, c'est-à-dire exercer son mandat avec honnêteté et indépendance d'esprit, sans en tirer un intérêt personnel et dans le respect des règles touchant les conflits d'intérêts;

7° la diligence, c'est-à-dire faire preuve d'engagement à accomplir ses fonctions avec toute l'attention qu'elles méritent;

8° la loyauté, c'est-à-dire agir en tout temps dans le respect de la mission de l'Ordre et des règles établies et être solidaire des décisions prises par le Comité;

9° le courage, c'est-à-dire avoir une capacité à prendre des décisions équitables, raisonnées et essentielles au mieux-être de tous et contribuant à la réalisation de la mission de l'Ordre, ne pas se laisser aller à la facilité et, lorsque requis, avoir une vision stratégique;

10° la raison d'être et les valeurs de l'Ordre telles qu'adoptées dans les orientations stratégiques.

5.2 Outre les éléments mentionnés au point précédent, le membre d'un Comité doit être transparent dans l'exercice de ses fonctions, les accomplir de façon désintéressée, et transmettre des messages clairs et cohérents. Il demeure responsable de ses actions.

5.3 Le membre d'un Comité doit faire preuve d'exemplarité en matière d'éthique en tout temps, même à l'extérieur de ses fonctions au sein du Comité. S'il fait l'objet d'une accusation ou d'une condamnation pour un crime en lien avec la profession ou les valeurs éthiques contenues au présent code, il doit le dénoncer conformément à la Procédure.

6. NORMES DÉONTOLOGIQUES

6.1 Agir avec diligence et prudence

- 6.1.1 Le membre d'un Comité est tenu, sauf en cas d'imprévu ou d'une situation hors de son contrôle, d'être présent aux réunions du Comité, de s'y préparer et d'y participer activement. Il contribue à l'avancement des travaux du Comité en fournissant un apport constructif aux délibérations.
- 6.1.2 Le membre d'un Comité doit aborder toute question avec ouverture d'esprit.
- 6.1.3 Le membre d'un Comité doit agir conformément aux dispositions de la loi et des règlements applicables.
- 6.1.4 Le membre d'un Comité doit débattre de toute question de manière objective et indépendante ainsi que de façon éclairée et informée.
- 6.1.5 Le membre d'un Comité doit agir avec courtoisie et respect de manière à encourager la confiance mutuelle avec les parties prenantes et la cohésion au sein du comité dont il est membre.
- 6.1.6 Le membre d'un Comité est solidaire des décisions prises par le comité sous réserve des règles applicables en matière de droit à la dissidence.

6.2 Communication avec le personnel de l'Ordre

- 6.2.1 Le membre d'un Comité doit agir avec courtoisie et respect dans ses relations avec les employés de l'Ordre.
- 6.2.2 Le membre d'un Comité ne peut s'adresser à un employé de l'Ordre pour lui donner des instructions, s'ingérer dans son travail ou obtenir des renseignements confidentiels, à moins d'agir dans le cadre de son mandat au sein du Comité.

6.3 Harcèlement

- 6.3.1 L'Ordre s'est engagé à offrir un milieu de travail exempt de toute forme de harcèlement.

6.3.2 Constitue du harcèlement psychologique une conduite vexatoire se manifestant notamment par des attitudes, des comportements, des paroles, des actes ou des gestes répétés qui sont hostiles ou non désirés, laquelle porte atteinte à la dignité ou à l'intégrité psychologique ou physique d'un employé, des personnes avec qui il interagit ou d'un autre membre de Comité et qui entraîne pour ceux-ci un milieu de travail néfaste. Une seule conduite grave peut aussi constituer du harcèlement psychologique si elle porte une telle atteinte et produit un effet nocif continu pour l'employé ou le collègue. Le harcèlement psychologique inclut :

6.3.2.1 le harcèlement discriminatoire fondé sur l'un ou l'autre des motifs énumérés à l'article 10 de la *Charte des droits et libertés de la personne*, soit : la race, la couleur, le sexe, l'identité ou l'expression de genre, la grossesse, l'orientation sexuelle, l'état civil, l'âge sauf dans la mesure prévue par la loi, la religion, les convictions politiques, la langue, l'origine ethnique ou nationale, la condition sociale, le handicap ou l'utilisation d'un moyen pour pallier ce handicap;

6.3.2.2 le harcèlement sexuel, qui se définit comme tout comportement, propos, geste ou contact indésirable basé sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle ou l'expression de l'identité sexuelle et étant de nature à offenser ou humilier une personne ou qui peut pour des motifs raisonnables, être interprété par une personne comme posant des conditions à caractère sexuel au maintien de son emploi ou à une possibilité de formation ou d'avancement.

6.3.3 Le membre d'un Comité doit s'abstenir à l'égard du personnel de l'Ordre et des autres membres de Comité de tout comportement qui pourrait être perçu comme du harcèlement psychologique.

6.3.4 Le membre d'un Comité doit également avoir un comportement à l'extérieur de l'Ordre qui ne porte pas atteinte à la réputation de l'Ordre. Il doit ainsi s'abstenir, en toutes circonstances, de tout comportement qui pourrait être perçu comme du harcèlement psychologique. Le membre d'un Comité qui fait l'objet d'une plainte de harcèlement à l'extérieur de l'Ordre doit le dénoncer conformément à la Procédure.

6.4 Prises de position et médias sociaux

- 6.4.1 Le membre d'un Comité doit s'abstenir de commenter publiquement les décisions prises par le Comité, notamment sur un site Internet, un blogue ou un réseau social, ou, le cas échéant, limiter ses commentaires à ce qui a été déterminé par le Comité.
- 6.4.2 À moins qu'il n'ait été dûment mandaté à cet effet, le membre d'un Comité doit s'abstenir de prendre position au nom de l'Ordre ou de donner l'apparence d'agir à titre de porte-parole de l'Ordre sur la place publique ou auprès des pouvoirs publics.

- 6.4.3 Le membre d'un Comité ne peut prendre position ou faire des déclarations dans les médias sociaux ou autres plateformes de diffusion si ces actions sont susceptibles d'affecter la réputation ou les activités de l'Ordre ou de nuire à la réputation d'un collègue, d'un gestionnaire ou d'un membre de Comité, dans le cadre des travaux du Comité ou des décisions qu'il rend.
- 6.4.4 Le membre d'un Comité doit toujours agir avec loyauté et diligence lorsqu'il émet des opinions personnelles sur les médias sociaux ou autres plateformes de diffusion, en ayant le souci de ne pas discréditer l'Ordre ni nuire à son image ou à ses activités.
- 6.4.5 Lorsque le membre d'un Comité utilise à des fins personnelles un média social ou toute autre plateforme de diffusion, il doit utiliser son adresse courriel personnelle, parler en son nom et ne jamais laisser entendre qu'il se prononce à titre de membre du Comité.

6.5 Agir avec loyauté et honnêteté

- 6.5.1 Le membre d'un Comité doit agir avec honnêteté, intégrité, rigueur, objectivité et modération. Il doit également faire preuve de probité.
- 6.5.2 Le membre d'un Comité doit exercer ses fonctions avec compétence, de bonne foi, avec prudence et diligence et faire preuve de loyauté envers l'Ordre.

6.6 Devoir d'objectivité et conflit d'intérêts

- 6.6.1 Le membre d'un Comité agit en tout temps avec objectivité et impartialité, selon la mission de l'Ordre de protection du public. Il doit être vigilant dans ses interventions et ses prises de décision, et ne pas se laisser influencer par les intérêts particuliers d'un groupe auquel il appartient ou ceux qui exercent dans le même secteur d'activités que lui ou qui ont le même champ de pratique.
- 6.6.2 Le membre d'un Comité ne doit pas être indûment influencé par des intérêts qui pourraient être avantageux sur le plan financier, professionnel ou personnel, pour lui ou pour une personne liée, y compris son conjoint, un parent, une personne vivant sous son toit, ou encore un associé, un coactionnaire ou une entité au sein de laquelle il exerce sa profession. Il doit donc éviter toute situation susceptible de le placer dans une situation de conflit d'intérêts ou d'en donner l'apparence et tenter de prévenir tout conflit d'intérêts potentiel.
- 6.6.3 Situation concernant l'information
 - 6.6.3.1 Le membre d'un Comité ne peut utiliser à son profit ou au profit de tiers l'information obtenue dans l'exercice de ses fonctions.

6.6.4 Dénonciation d'un conflit d'intérêts

- 6.6.4.1 Dès qu'il a connaissance qu'une question à l'égard de laquelle il se trouve en conflit d'intérêts réel, apparent ou potentiel sera portée à l'ordre du jour d'une réunion du Comité, le membre d'un Comité doit en informer le président et/ou le secrétaire du Comité, sous réserve des règles particulières applicables. Le président détermine s'il s'agit véritablement d'une situation de conflit d'intérêts réel, apparent ou potentiel. Si tel est le cas, le membre visé doit s'abstenir de prendre connaissance de toute documentation de l'ordre du jour concernant ce sujet.

6.6.5 Participation aux décisions

- 6.6.5.1 Le membre d'un Comité doit s'abstenir de participer aux délibérations ainsi qu'à toute décision à l'égard de laquelle il se trouve en conflit d'intérêts, notamment si cette décision le concerne ou concerne une personne liée, y compris un membre de sa famille, son employeur, l'entité au sein de laquelle il exerce, un de ses associés ou coactionnaires, un de ses employés, un collègue de travail, un cabinet ou une entreprise dont il est associé, actionnaire, administrateur ou dirigeant ou faisant partie du même réseau qu'un tel cabinet ou entreprise ou toute autre personne ou association avec laquelle il entretient des liens étroits, sous réserve du consentement de toutes les parties à renoncer à son droit de demander la récusation du membre de Comité concerné.

- 6.6.5.2 Le membre visé doit se retirer de la rencontre au moment où est abordée la question. Son absence au moment des délibérations et de la décision est consignée au procès-verbal ou dans un compte rendu.

- 6.6.5.3 Le membre d'un Comité ne peut prendre d'engagement à l'égard de tiers ni leur accorder aucune garantie relativement à quelque décision que ce soit que le Comité peut être appelé à prendre.

6.6.6 Utilisation des ressources de l'Ordre

- 6.6.6.1 Le membre d'un Comité ne doit pas confondre les biens de l'Ordre avec les siens et ne peut les utiliser à son profit ou au profit de tiers, à moins d'une autorisation du Comité.

6.6.7 Cadeau, marque d'hospitalité ou autre avantage

- 6.6.7.1 Le membre d'un Comité ne peut, directement ou indirectement, accorder, solliciter ou accepter une faveur, un cadeau, une marque d'hospitalité ou tout autre avantage offert ou donné en raison de ses fonctions.

6.7 Confidentialité et discrétion

- 6.7.1 Le membre d'un Comité est tenu à la discrétion sur ce dont il a connaissance dans l'exercice de ses fonctions et est tenu, à tout moment, de respecter le caractère confidentiel des discussions, des délibérations et des documents mis à sa disposition ou dont il a pris connaissance.
- 6.7.2 Le membre d'un Comité doit prendre les mesures de sécurité raisonnables pour préserver la confidentialité des renseignements obtenus dans l'exercice de ses fonctions.
- 6.7.3 Le membre d'un Comité doit respecter la nature confidentielle des renseignements personnels auxquels il a accès dans l'exercice de son mandat.
- 6.7.4 Le membre d'un Comité doit référer à l'Ordre, à l'attention de la personne responsable de l'accès à l'information, toute demande d'accès à un document en sa possession reçue d'un tiers.
- 6.7.5 Protection de l'information confidentielle
- 6.7.5.1 Le membre d'un Comité doit appliquer les mesures de protection appropriées à l'égard de l'information confidentielle :
- Ne divulguer en aucun temps l'information confidentielle;
 - Lors de l'utilisation d'un système informatisé, ne pas acheminer d'information confidentielle à quiconque et protéger le caractère confidentiel de l'information lors de son stockage et de sa transmission, peu importe le moyen utilisé, et prendre notamment les mesures suivantes :
 - Préserver la confidentialité des codes d'accès transmis par l'Ordre pour récupérer des documents;
 - Ne pas laisser à la vue de tiers les documents contenant de l'information confidentielle;
 - Assurer la protection matérielle des documents;
 - Éviter les discussions sur l'information confidentielle dans les endroits publics;
 - Prendre les mesures de sécurité nécessaires pour la conservation des documents papier;
 - Se défaire par des moyens appropriés (remise sécuritaire à l'Ordre, déchiquetage, destruction électronique, etc.) de tout document confidentiel lorsque celui-ci n'est plus nécessaire à l'exécution de son mandat à titre de membre de Comité.

6.7.6 Doutes sur la nature confidentielle d'informations

- 6.7.6.1 Lorsque des doutes existent quant à la nature confidentielle d'une demande ou d'un échange d'information, il appartient au membre du Comité de consulter la personne la plus directement responsable de la question en cause, soit généralement le président du Comité ou le secrétaire de l'Ordre.

7. DISPOSITIONS FINALES

7.1 Révision

- 7.1.1 Le Conseil approuve le présent code, sur recommandation du Comité sur la gouvernance de l'Ordre qui en assure la révision tous les cinq ans ou au besoin.

7.2 Date d'entrée en vigueur

- 7.2.1 Le présent code et ses modifications entrent en vigueur à la date de leur approbation par le Conseil.

ANNEXE A – ENGAGEMENT (MEMBRES DE TOUS LES COMITÉS)

Nom :

Comité ou instance :

Je, soussigné(e), _____, déclare avoir pris connaissance du *Code d'éthique et de déontologie des membres des comités et des instances consultatives et opérationnelles de l'Ordre* et je m'engage à m'y conformer et à remplir mes devoirs dans le respect des politiques de l'Ordre applicables.

Est-ce que vous ou une entité que vous contrôlez est liée par contrat avec l'Ordre ou est en voie de conclure un tel contrat? Oui Non

Si oui, décrivez brièvement la nature du contrat et indiquez la date de signature.

Inscrivez ci-dessous toute relation de parenté (conjoint de fait, enfant, ou personne habitant sous le même toit) avec un membre de la direction ou du personnel de l'Ordre.

Inscrivez ci-dessous toute autre situation susceptible de soulever, au cours de votre mandat, un conflit d'intérêts réel, apparent ou potentiel avec l'Ordre.

Je **m'engage à dénoncer** immédiatement toute nouvelle situation susceptible de soulever un conflit d'intérêts survenant en cours d'année.

Je **m'engage également à dénoncer** toute faveur, cadeau, marque d'hospitalité ou autre avantage offert ou donné en raison de mes fonctions et à retourner un tel cadeau au donateur et en informer l'Ordre ou remettre à l'Ordre un tel cadeau.

Date

Signature

Serment de discrétion (membres des comités statutaires, des comités du Conseil et des comités liés à l'exercice de la profession)

Je déclare sous serment que je ne révélerai et ne ferai connaître, sans y être autorisé par la loi, quoi que ce soit dont j'aurai eu connaissance dans l'exercice de ma charge.

Date

Signature

CODE D'ÉTHIQUE

À L'INTENTION DU PERSONNEL DE L'ORDRE

1. CONTEXTE

- 1.1 L'Ordre des CPA a mis en place une nouvelle version de son code d'éthique destiné à son personnel au début de l'année 2022.
- 1.2 Approuvé par le Conseil d'administration de l'Ordre, le *Code d'éthique à l'intention du personnel de l'Ordre* (Code) exprime de manière explicite l'attachement de l'Ordre à des valeurs fortes qui guident ses employés dans l'exercice de leurs fonctions.

2. OBJECTIFS

- 2.1 Le présent code a été conçu afin d'encourager les comportements et les pratiques souhaités tout en indiquant ceux qui sont prohibés dans l'exercice d'une fonction.
- 2.2 Les différentes sections du Code décrivent les meilleures attitudes à adopter dans un contexte de travail collaboratif, que ce soit avec des collègues, des gestionnaires ou des partenaires d'affaires.
- 2.3 Sa finalité n'est pas de sanctionner à tout prix un comportement contraire aux pratiques souhaitées ou jugées adéquates, mais d'éclairer les employés sur les positions à adopter en cas d'incertitude. Cet outil complémentaire aux politiques et lignes directrices vise également à susciter des questionnements, à alimenter des réflexions critiques et à inciter à faire preuve de discernement, et ce, dans un esprit de responsabilisation.

3. PORTÉE

- 3.1 Le présent code s'applique à tout le personnel de l'Ordre.
- 3.2 En plus de respecter ce code d'éthique, ceux qui sont également membres d'un ordre professionnel doivent respecter le code de déontologie établi par leur ordre. En cas de conflit entre différentes règles déontologiques, l'employé doit respecter la plus contraignante.

4. DÉFINITIONS

CONFLITS D'INTÉRÊTS

- 4.1 Constitue ou risque de constituer un conflit d'intérêts :
 - toute situation réelle, apparente ou potentielle, dans laquelle un employé pourrait être porté à favoriser ses intérêts ou ceux d'un tiers;
 - toute situation où les devoirs fondamentaux d'un employé, ses obligations ou son intégrité risquent d'être affectés par ses intérêts ou ceux d'un tiers.
- 4.2 Un conflit d'intérêts ne concerne pas exclusivement des opérations financières ou des avantages économiques. Il peut aussi prendre diverses formes (ex. : influencer une décision ou accorder un traitement de faveur à des personnes physiques ou morales).
- 4.3 Il existe différents types de conflits d'intérêts :
 - **Conflit réel ou effectif** : situation concrète où les intérêts de l'employé ou ceux d'un tiers affectent ses devoirs fondamentaux, ses obligations, son jugement ou son intégrité. Dans ce cas, les faits sont avérés.
 - **Conflit apparent** : situation qui pourrait être perçue par une personne raisonnablement informée comme étant une situation de conflit d'intérêts réel, et ce, même si l'employé pense que son jugement professionnel n'est pas affecté.
 - **Conflit potentiel** : situation raisonnablement prévisible. Il n'existe pas encore de conflit d'intérêts réel ou apparent, mais si la situation évoluait, elle serait susceptible de le devenir.

PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

- 4.4 Droit sur une invention ou une création du domaine industriel, scientifique, littéraire ou artistique. Il peut également s'agir d'un droit sur un symbole, un nom, une image, un dessin industriel ou un modèle à usage commercial*.

* Site du gouvernement du Québec : <https://www2.gouv.qc.ca/portail/quebec/> Propriété intellectuelle et droit d'auteur

TIERS

- 4.5 Est notamment considéré comme un tiers les membres de la famille immédiate d'un employé, un ami, un de ses associés ou coactionnaires, l'un de ses employés ou collègues, une entreprise, association, regroupement, ordre professionnel, fondation ou autre organisme.

TRAVAIL POUR LE COMPTE DE L'ORDRE

- 4.6 Toute activité menée par un employé dans le cadre de ses fonctions, que ce soit dans les bureaux de l'Ordre ou à l'extérieur (incluant en télétravail), et ce, durant les heures normales de travail ou en-dehors de celles-ci.

5. RESPONSABILITÉS

- 5.1 Les responsabilités sont définies pour les rôles stratégiques ou d'importance.

CONSEIL D'ADMINISTRATION (CONSEIL)

- Approuver le Code ainsi que ses mises à jour.

COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES

- Surveiller l'application du Code.
- En recommander l'adoption au Conseil.

PREMIER VICE-PRÉSIDENT ET CHEF DES OPÉRATIONS, PRÉSIDENT ET CHEF DE LA DIRECTION ET, LE CAS ÉCHÉANT, PRÉSIDENT DU CONSEIL

- Voir à l'application du Code.
- Adresser toute question non résolue au président du Conseil qui, le cas échéant, peut en référer au comité exécutif.

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

- S'assurer de la mise à jour et de la diffusion du Code.
- Veiller à la mise en œuvre et à l'application du Code.
- Faire signer annuellement un formulaire d'engagement à l'égard du Code à tous les employés de l'Ordre. Celui-ci sera archivé et conservé par la direction des ressources humaines.
- Proposer aux employés des activités de sensibilisation, d'information et de prévention.

GESTIONNAIRE

- Connaître, comprendre et appliquer le Code.
- Répondre aux questions de ses employés au sujet du Code ou les adresser à la direction des ressources humaines.

EMPLOYÉ

- Prendre connaissance du Code et le respecter.
- Remplir et signer annuellement le formulaire d'engagement à l'égard du Code.
- S'assurer que son comportement ne contrevient pas au Code.
- Signaler à son gestionnaire ou à la direction des ressources humaines tout fait qui constitue une dérogation au Code. Lorsque la personne responsable de recevoir l'information est concernée par celle-ci, l'employé doit informer le supérieur hiérarchique du ou des faits de la personne visée.

6. VALEURS DE L'ORDRE

- 6.1 Les valeurs sont exprimées dans un esprit de cohésion d'équipe et d'adhésion à ce qui donne un sens aux actions de tout le personnel dans un contexte de travail collaboratif. Chaque valeur a été résumée en quelques lignes pour inspirer les comportements et pratiques désirés.

VIVRE-ENSEMBLE

- Se montrer compréhensif et indulgent envers ses collègues.
- Agir avec dignité selon des principes d'inclusion et d'ouverture à la différence.
- Poser un regard bienveillant sur autrui sans a priori ou préjugé.

COLLABORATION

- Travailler dans un esprit participatif et avec adaptabilité pour la poursuite d'objectifs communs.
- Proposer son soutien et faire preuve de solidarité envers ses collègues de travail.
- Valoriser la complémentarité des expertises en permettant la mise en place de solutions porteuses pour l'Ordre.

EXCELLENCE

- Faire preuve de rigueur et d'agilité dans les responsabilités qui lui sont confiées.
- Proposer des solutions en lien avec les défis à surmonter.
- Agir de manière inspirante, honorer ses engagements et faire une différence par son travail.

RESPECT

- Faire preuve de considération et de civilité à l'égard de tous.
- Agir avec courtoisie et discrétion dans l'exercice de ses fonctions et dans le cadre de ses relations interpersonnelles.
- Rester ouvert à la diversité d'opinions et d'idées.

7. DROITS ET DEVOIRS DES EMPLOYÉS

7.1 Dans ce code d'éthique, les droits constituent ce que les employés de l'Ordre peuvent faire, demander ou exiger dans le cadre de leurs fonctions, et ce, dans un esprit de travail collaboratif. Les devoirs encadrent quant à eux les obligations que les employés doivent remplir pour garantir un milieu de travail qui préserve la réputation de l'Ordre et l'harmonie au sein des équipes.

DROITS FONDAMENTAUX

- Environnement sain et sécuritaire
- Respect et bienveillance
- Milieu de travail juste et équitable

DEVOIRS FONDAMENTAUX

- Loyauté, exercice de son jugement critique et discernement
- Adhésion aux valeurs et à la mission de l'Ordre
- Civilité

7.2 Par ailleurs, tout employé doit en tout temps veiller à exercer ses fonctions avec honnêteté, à adopter une attitude positive et à s'assurer d'être en mesure d'assumer ses responsabilités conformément aux valeurs de l'Ordre et aux politiques établies.

8. CONFLITS D'INTÉRÊTS

- 8.1 Tous les employés doivent éviter de se placer dans une situation de conflits d'intérêts.
- 8.2 Le schéma décisionnel (voir Annexe) propose les actions à entreprendre advenant la présence d'un conflit d'intérêts.

PRÉVENTION ET DIVULGATION

- 8.3 Tout employé a la responsabilité de repérer les situations le plaçant en conflit d'intérêts. Il doit prendre les mesures nécessaires pour se conformer aux dispositions du Code et l'appliquer au meilleur de son jugement compte tenu des circonstances.
- 8.4 Dès qu'il en a connaissance, il doit signaler à son supérieur hiérarchique et à la direction des ressources humaines toute situation le plaçant en conflit d'intérêts et convenir avec ceux-ci des mesures qu'il entend prendre pour appliquer le Code. En cas de désaccord sur la marche à suivre, l'employé doit se conformer à la décision de la direction des ressources humaines.
- 8.5 Selon le cas, ces mesures peuvent notamment consister à se retirer de toute activité relative à la situation concernée, limiter son intervention ou s'assurer que les parties en cause sont informées de l'existence de la situation.
- 8.6 La déclaration de la situation de conflit d'intérêts est consignée au dossier de l'employé par la direction des ressources humaines. La décision rendue à son égard et la justification de la décision doivent être communiquées par écrit à l'employé et à son supérieur hiérarchique.

9. FONCTIONS OU ACTIVITÉS ACCESSOIRES MENÉES EN DEHORS DE L'ORDRE

- 9.1 Tout employé doit accorder la priorité à ses fonctions à l'Ordre. S'il exerce une autre fonction ou activité professionnelle, rémunérée ou non, il doit se conformer à ses devoirs ainsi qu'aux exigences suivantes :
- L'activité doit être accessoire et ne doit pas placer l'employé en situation de conflit d'intérêts;
 - L'activité ne doit pas être en contradiction avec la mission de l'Ordre;
 - L'activité ne doit pas être en contradiction avec les responsabilités professionnelles de l'employé ou créer une confusion quant à son rôle;
 - L'activité doit être effectuée en dehors des heures de travail de l'employé;
 - Le nombre d'heures nécessaire à la réalisation de cette activité doit être raisonnable;
 - L'activité doit être effectuée de sorte qu'elle ne porte aucune atteinte à la santé physique ou psychologique de l'employé;
 - L'activité ne doit engager l'Ordre d'aucune manière.
- 9.2 Le cas échéant, l'employé doit au préalable en discuter avec son supérieur hiérarchique. S'ils conviennent que l'activité en question fait partie des activités à déclarer, l'employé a l'obligation d'en divulguer la nature à la direction des ressources humaines afin qu'elle évalue les risques de conflits d'intérêts et autorise ou interdit la poursuite de l'activité.

FONCTION ÉLECTIVE

- 9.3 Un employé ne peut poser sa candidature à une fonction élective au palier fédéral, provincial, municipal ou scolaire sans en avoir au préalable informé son supérieur hiérarchique et obtenu l'autorisation écrite du président et chef de la direction ou du président du Conseil, selon le cas.
- 9.4 Un employé qui pose sa candidature à une telle fonction élective ou qui assume une telle fonction élective doit éviter toute confusion auprès des parties prenantes internes et externes sur le fait que cette activité est menée à titre personnel et non à titre de représentant de l'Ordre.

10. CONFIDENTIALITÉ

- 10.1 Tout employé doit se conformer aux lignes directrices en lien avec la confidentialité des données, incluant celle portant sur les documents et les renseignements accessibles sans restriction et celle relative à la protection des renseignements personnels. Les renseignements confidentiels incluent les renseignements personnels détenus sur toute personne et pouvant servir à l'identifier.
- 10.2 Tout employé, ainsi que les personnes sous sa responsabilité, le cas échéant, doit protéger les informations confidentielles auxquelles il a accès dans l'exercice de ses fonctions, en plus de s'assurer qu'elles sont protégées. Ces informations peuvent avoir une forme et une nature très variées et concerner l'Ordre, CPA Canada, les autres ordres provinciaux ou territoriaux, les membres CPA, les candidats à l'exercice de la profession ou la profession dans son ensemble.
- 10.3 Ainsi, un employé ne doit pas :
- accéder qu'aux renseignements confidentiels exigés par ses fonctions et uniquement dans la mesure requise par ses fonctions et, le cas échéant, voir à ce qu'il en soit de même pour les employés sous sa responsabilité;
 - faire usage des renseignements de nature confidentielle auxquels il a accès à d'autres fins que celles pour lesquelles ces renseignements ont été recueillis;
 - transmettre à la personne responsable de l'accès à l'information à l'Ordre toute demande d'accès reçue d'un tiers;
 - divulguer de renseignements confidentiels à moins d'y être dûment autorisé.
- 10.4 Lorsque des doutes existent quant à la nature confidentielle d'une information ou à la possibilité de divulguer une information, l'employé doit consulter la personne directement responsable de l'information en question, le vice-président de l'équipe concernée, le premier vice-président et chef des opérations, le président et chef de la direction ou la personne responsable de l'accès à l'information.
- 10.5 Les obligations relatives à la confidentialité subsistent même après que l'employé a cessé d'occuper ses fonctions ou son emploi à l'Ordre.

11. UTILISATION DES BIENS MATÉRIELS ET NON MATÉRIELS DE L'ORDRE

- 11.1 Tout employé doit se conformer en tout temps aux lignes directrices et politiques en lien avec l'utilisation, la protection et la sécurité des biens tangibles et intangibles de l'Ordre.
- 11.2 L'utilisation à des fins personnelles du matériel bureautique ou électronique (ex. : ordinateurs, téléphones, photocopieurs) ne doit se faire que de façon limitée et avec prudence et précaution. Le cas échéant, l'employé doit en acquitter les frais d'utilisation requis.
- 11.3 Il ne doit pas non plus utiliser l'influence que lui donne son rôle à l'Ordre en vue d'obtenir directement ou indirectement un avantage pour lui-même ou pour autrui.
- 11.4 L'accès aux données et aux systèmes informatiques de l'Ordre, ainsi que leur utilisation, doit se faire dans le respect des règles en matière de sécurité et d'intégrité des informations et des systèmes informatiques et conformément aux politiques de l'Ordre.
- 11.5 L'utilisation de nos réseaux, du courrier électronique et de l'Internet doit se faire dans le respect des personnes, de la loi et des règles de sécurité.

PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

- 11.6 L'Ordre est titulaire de l'ensemble des droits économiques sur les documents et les autres œuvres de toute nature et sur tout support créé par un employé dans le cadre de ses fonctions à l'Ordre. Compte tenu de ce qui précède, l'Ordre peut reproduire, traduire, adapter, présenter dans le cadre d'une conférence ou autrement publier toute documentation créée par un employé dans le cadre de ses fonctions.
- 11.7 Afin de permettre à l'Ordre d'assurer un contrôle technique et linguistique des documents préparés pour son compte et de procéder à leur mise à jour en temps opportun, l'employé qui en est l'auteur renonce à son droit moral à l'intégrité de l'œuvre. L'Ordre pourra ainsi faire toutes les révisions, adaptations ou modifications jugées nécessaires à ladite documentation, et ce, sans autorisation.
- 11.8 Le partage de toute documentation produite par un employé est conditionnel à une autorisation de son gestionnaire. Les employés sont toutefois invités à demeurer vigilants quant à la diffusion de matériel contenant des droits d'auteur.

- 11.9 Dans un contexte de collaboration avec des partenaires ou d'autres organisations, certaines documentations peuvent être partagées avec une autorisation ou sous condition particulière.
- 11.10 Tout employé doit également protéger les biens intellectuels de l'Ordre, tels que les droits d'auteur et les marques de commerce, et veiller à ce qu'ils soient protégés.

12. CADEAUX, MARQUES D'HOSPITALITÉ ET AUTRES AVANTAGES

- 12.1 Un employé ne doit pas solliciter, susciter, ni accepter pour lui-même, un membre de sa famille immédiate ou un tiers, de cadeaux, de marques d'hospitalité, de services ou d'avantages reliés à l'exercice de ses fonctions.
- 12.2 Tout employé a l'obligation de rester vigilant par rapport aux cadeaux ou autres marques d'hospitalité susceptibles d'influencer son jugement, sa décision ou de donner l'apparence d'une telle influence.
- 12.3 Tout cadeau, marque d'hospitalité, service ou avantage reçu doit être retourné au donneur ou remis à la direction des ressources humaines. L'employé peut toutefois conserver les objets promotionnels de faible valeur (ex. : crayon, cahier de notes, sac promotionnel) reçus à l'occasion d'un gala, d'un colloque ou d'une conférence. En cas de doute, l'employé doit communiquer avec la direction des ressources humaines afin de savoir s'il peut ou non conserver l'objet reçu.
- 12.4 Les cadeaux offerts de manière personnelle à un collègue ne sont pas visés par ce code d'éthique lorsqu'ils sont payés personnellement par ce collègue.
- 12.5 En ce qui concerne les cadeaux offerts aux bénévoles, les employés doivent se référer à la Politique sur la reconnaissance des bénévoles.

13. HARCÈLEMENT

- 13.1 L'Ordre s'est engagé à favoriser un milieu de travail exempt de toute forme de harcèlement. Ainsi, tous les employés doivent se conformer à la Politique en matière de prévention et de gestion du harcèlement psychologique et sexuel. En vertu de cette politique, aucune attitude ou aucun comportement de harcèlement envers un employé, un membre CPA, un candidat à l'exercice de la profession, un étudiant ou un collaborateur ne sera toléré.
- 13.2 La politique définit différentes formes de harcèlement, intègre l'importance de la civilité en milieu de travail et établit les responsabilités en cas de plainte ou de mise en cause. De plus, elle précise l'accompagnement offert durant le processus de traitement d'une plainte de harcèlement psychologique tout en tenant compte du contexte de télétravail.

14. PRISES DE POSITION

- 14.1 Tout employé doit s'abstenir de tenir des propos de nature à discréditer ou à ternir l'image ou la réputation de l'Ordre et éviter de participer directement ou indirectement à des activités qui portent préjudice aux intérêts, à l'image ou à la réputation de l'Ordre.
- 14.2 À moins qu'il n'ait été dûment mandaté à cet effet, un employé doit également s'abstenir de prendre position au nom de l'Ordre ou de donner l'apparence d'agir à titre de porte-parole de l'Ordre sur la place publique ou auprès des pouvoirs publics.
- 14.3 Que ce soit au moyen d'une déclaration directe ou d'une insinuation, il ne doit pas non plus déformer délibérément les positions adoptées par l'Ordre ni prendre position ou faire des déclarations dans les médias sociaux lorsque celles-ci sont susceptibles d'affecter la réputation ou les activités de l'Ordre ou de nuire à la réputation d'un collègue, d'un gestionnaire ou d'un administrateur.

15. UTILISATION DES MÉDIAS SOCIAUX

- 15.1 Tous les employés doivent se conformer à la Ligne directrice portant sur l'utilisation du Web et des médias sociaux, plus particulièrement à la section concernant l'utilisation des médias sociaux.
- 15.2 Lorsqu'un employé utilise un média social à des fins personnelles, il doit utiliser son adresse courriel personnelle, parler en son nom et ne jamais s'afficher à titre de porte-parole de l'Ordre. Il peut préciser sur son profil qu'il travaille à l'Ordre, mais doit s'abstenir de faire toute déclaration qui pourrait nuire à l'Ordre. Il doit toujours agir avec loyauté et diligence lorsqu'il émet des opinions sur les médias sociaux et ne doit pas discréditer l'Ordre ni nuire à son image ou à ses activités commerciales.
- 15.3 En tout temps, l'utilisation des médias sociaux par un employé doit se faire dans le respect des valeurs de l'Ordre et en faisant preuve de discernement et de jugement critique.

16. TENUE DU DOSSIER DE L'EMPLOYÉ

- 16.1 La déclaration de la situation de conflit d'intérêts, la décision rendue ainsi que la justification de la décision sont consignées au dossier de l'employé.
- 16.2 Aucune information en rapport avec le traitement d'une information ex. : signalement ou plainte) n'est consignée au dossier du ou des employés concernés. Seule l'information concernant les mesures administratives ou disciplinaires en résultant peut être consignée au dossier de l'employé.
- 16.3 Dans la mesure du possible, toutes les plaintes sont traitées de manière confidentielle.

17. MESURES DISCIPLINAIRES

- 17.1 Tous les employés s'engagent à adhérer aux principes énoncés dans ce code d'éthique. Tout écart peut résulter en l'imposition de mesures administratives ou disciplinaires pouvant aller jusqu'au congédiement.

18. DISPOSITIONS FINALES

RÉVISION

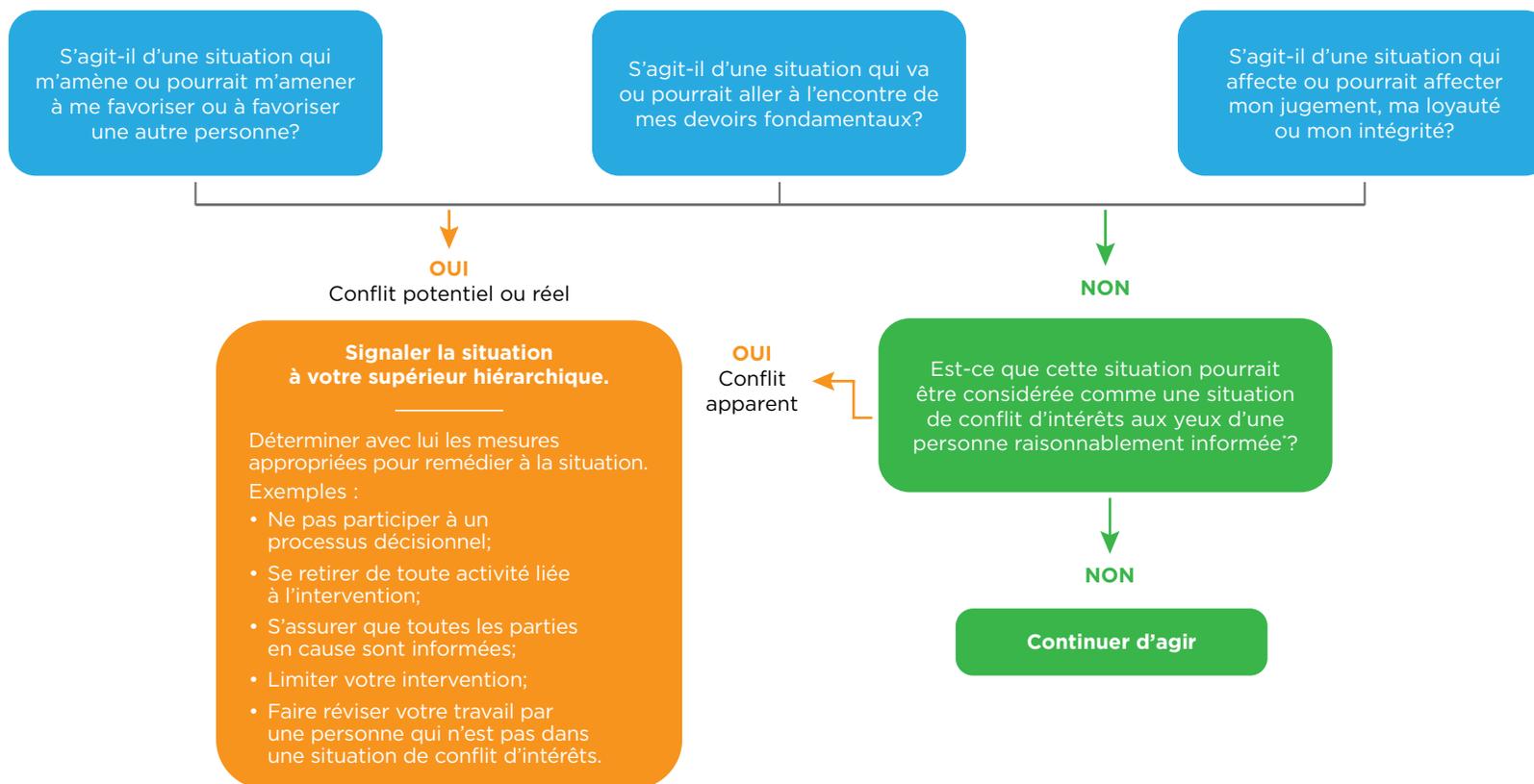
- 18.1 Ce code d'éthique est révisé par le comité des ressources humaines au besoin ou tous les trois ans.

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR

- 18.2 Ce code d'éthique entre en vigueur à sa date d'approbation par le Conseil d'administration.

ANNEXE

Questions à se poser pour identifier une situation de conflit d'intérêts



* Personne raisonnablement informée : personne du public raisonnable et censée qui connaît tous les faits pertinents pour évaluer la situation.

RAPPORT D'ACTIVITÉS

FORMATION

Le comité de la formation s'est réuni une fois au cours de l'exercice. Ses travaux ont porté uniquement sur l'approbation de changements apportés à trois programmes universitaires accrédités.

EXAMEN DES PROGRAMMES D'ÉTUDES ET AVIS DU COMITÉ	Nombre
Diplômes donnant accès au permis de l'Ordre	15
Programmes d'études dont l'examen est en suspens au 31 mars de l'exercice précédent	0
Programmes d'études dont l'examen a été entamé au cours de l'exercice	0
Programmes d'études dont l'examen est terminé au cours de l'exercice	0
Programmes d'études dont l'examen est en suspens au 31 mars de l'exercice	0
Programmes d'études ayant fait l'objet d'un avis d'ajout au Règlement*	0
Programmes d'études ayant fait l'objet d'un avis de retrait au Règlement*	0

* Règlement sur les diplômes délivrés par les établissements d'enseignement désignés qui donnent droit aux permis et aux certificats de spécialistes des ordres professionnels

RECONNAISSANCE DES ÉQUIVALENCES

DEMANDES DE RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE D'UN DIPLÔME OU D'UNE FORMATION	NOMBRE DE PERSONNES CONCERNÉES	DIPLÔMES OU FORMATIONS		
		Au Québec	Hors du Québec	Hors du Canada
Demandes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	34	8	0	26
Demandes reçues au cours de l'exercice	564	157	8	399
Demandes ayant fait l'objet d'une reconnaissance entière avec condition	24	0	0	24
Demandes ayant fait l'objet d'une reconnaissance partielle et d'exigences complémentaires imposées au requérant	509	154	8	347
Demandes refusées au cours de l'exercice	1	0	0	1
Demandes pendantes au 31 mars de l'exercice	30	3	0	27

DEMANDES DE RÉVISION ET DEMANDES REFUSÉES

- Deux demandes de révision d'une décision sur la reconnaissance d'une équivalence ont été reçues au cours de l'exercice et une décision a été rendue pour ces deux dossiers.
- Une demande de réciprocité a été refusée, car le demandeur ne se qualifiait pas selon les termes de l'entente en vigueur.

NOMBRE DE PERSONNES CONCERNÉES PAR CHACUNE DES EXIGENCES COMPLÉMENTAIRES IMPOSÉES*	NOMBRE DE PERSONNES CONCERNÉES	DIPLÔMES OU FORMATIONS		
		Au Québec	Hors du Québec	Hors du Canada
Formation d'appoint	533	154	8	371
Stage	508	154	8	346
Examen	509	154	8	347

* Veuillez tenir compte du fait qu'une personne peut se voir imposer plus d'une exigence complémentaire. Le total de chacune des colonnes peut différer du nombre de demandes ayant fait l'objet d'une reconnaissance partielle.

FORMATION DU PERSONNEL ASSOCIÉ AU TRAITEMENT DES DEMANDES D'ADMISSION ET DE RECONNAISSANCE D'UNE ÉQUIVALENCE

Activité de formation suivie au cours de l'exercice ou antérieurement	Nombre de personnes qui l'ont suivie	Nombre de personnes qui ne l'ont pas suivie
Évaluation des qualifications professionnelles	5	0
Programme ProAllié de la Fondation Émergence	5	0
Gestion du changement	5	0

ACTIONS MENÉES EN VUE DE FACILITER LA RECONNAISSANCE DES ÉQUIVALENCES ET L'ACCOMPAGNEMENT DES CANDIDATS ÉTRANGERS

Au cours de l'exercice, l'Ordre a continué de perfectionner son approche en matière d'analyse des acquis des professionnels formés à l'étranger (PFÉ) et ailleurs au Canada afin d'être plus inclusif et facilitant. Plusieurs améliorations ont été apportées au microsite pour optimiser l'expérience de navigation des PFÉ et accroître l'efficacité du processus d'analyse et de décision de l'Ordre. De plus, des rencontres avec les responsables des dossiers d'équivalence pour les universités ont été réalisées au courant de la dernière année. Celles-ci ont permis de clarifier les exigences en matière d'accès à la profession et, selon les universités, de présenter ou de rappeler les différents types d'analyses effectuées par l'Ordre.

En 2023, l'Ordre a signé une entente de reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles (RMQP) avec la Tunisie afin de faciliter et d'accélérer cette reconnaissance aux personnes exerçant la profession dans les deux pays.

Au cours de l'exercice, l'Ordre a commencé les inscriptions au programme de formation d'appoint qui est destiné aux professionnels expérimentés nécessitant une mise à niveau ciblée de leurs compétences. Ce programme, développé en partie grâce à une subvention du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration, comporte cinq modules et peut être suivi à distance, peu importe le lieu de résidence.

ASSURANCE DE LA RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE

GARANTIE CONTRE LA RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE DES MEMBRES

MOYEN DE GARANTIE	NOMBRE DE MEMBRES	MONTANT DE LA GARANTIE	
		Par sinistre	Pour l'ensemble des sinistres
Contrat d'assurance individuel (suivant l'application de l'article 3 du Règlement)	2 650	1 000 000 \$	Aucun plafond
Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle des CPA du Québec	38 947	1 000 000 \$*	Aucun plafond

GARANTIE CONTRE LA RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE DES MEMBRES EXERÇANT AU SEIN DE SOCIÉTÉS (S.E.N.C.R.L. OU S.P.A.)

MOYEN DE GARANTIE	NOMBRE DE MEMBRES ACTIONNAIRES OU ASSOCIÉS	MONTANT PRÉVU DE LA GARANTIE	
		Par sinistre	Pour l'ensemble des sinistres
Contrat d'assurance (actionnaire unique, CPA seul sans employé)	1 140	500 000 \$	500 000 \$
Contrat d'assurance (autres sociétés)	2 722	1 000 000 \$	1 000 000 \$

* Lorsque le membre a au moins un autre CPA à son emploi ou lorsque deux CPA ou plus exercent au sein d'une même société et que la réclamation vise plus d'un CPA, le montant de la garantie est de 2 000 000 \$ par sinistre.

MEMBRES AYANT FAIT L'OBJET D'UNE RÉCLAMATION ET D'INFORMATIONS TRANSMISES AU COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE OU AU BUREAU DU SYNDIC	Nombre
Réclamations formulées contre les membres auprès de leur assureur à l'égard de leur responsabilité au cours de l'année financière	144
Membres concernés* par ces réclamations	153
Déclarations de sinistre formulées par les membres auprès de leur assureur à l'égard de leur responsabilité au cours de l'année financière	109
Membres concernés par ces réclamations	122
Membres ayant fait l'objet d'informations transmises au comité d'inspection professionnelle**	0
Membres ayant fait l'objet d'informations transmises au Bureau du syndic**	5

PRINCIPAUX MOTIFS DE RÉCLAMATION

Les réclamations formulées contre les membres étaient principalement en lien avec la fiscalité (un manquement récurrent est le non-respect des délais imposés par les lois fiscales), les missions de compilation et l'achat ou la vente d'entreprise.

FONDS D'ASSURANCE

Le 28 octobre 2021, l'Ordre a obtenu de l'Autorité des marchés financiers l'autorisation d'exercer des activités d'assurance. Ainsi, en vertu de l'article 86.1 du *Code des professions*, le Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle des comptables professionnels agréés du Québec*** a été constitué. Directement géré par l'Ordre, ce fonds assure depuis le 1^{er} avril 2022 la responsabilité professionnelle des membres de l'Ordre en lieu et place du régime collectif administré par l'ACPAI Assurance.

DOSSIERS DE SINISTRE AU FONDS D'ASSURANCE	Nombre de dossiers de sinistre	Nombre de membres concernés
Dossiers de sinistre demeurés ouverts au 31 mars de l'année financière précédente	93	102
Dossiers de sinistre ouverts au cours de l'année financière	250	272
Dossiers de sinistre fermés au cours de l'année financière (au total)	122	135
Dossiers de sinistre en négation de couverture	7	9
Dossiers de sinistre sans paiement d'indemnité	65	74
Dossiers de sinistre avec paiement d'indemnité lorsque la limite de garantie est suffisante	50	51
Dossiers de sinistre avec paiement d'indemnité lorsque la limite de garantie est insuffisante (au total)	0	0
Limite atteinte pour un sinistre	0	0
Limite atteinte pour l'ensemble des sinistres	0	0
Dossiers de sinistre demeurés ouverts au 31 mars 2024	221	255

* Membres concernés : les procédures judiciaires à l'endroit des CPA exerçant au sein d'une société refusée ont été considérées.

** Que ce soit pour les CPA assurés par le Fonds ou les CPA exerçant au sein d'une société refusée, l'analyse des procédures judiciaires visant à évaluer si un transfert à ces instances est nécessaire est réalisée selon les mêmes critères.

*** Ce fonds d'assurance est distinct du fonds d'indemnisation détaillé en p. 74 du présent document.

COMITÉ DE DÉCISION

Raymond Duquette, président

Sylvie Choronzey, CPA auditrice

Pierre-Alexandre Fortin, avocat

François Dufault, CPA

Jessica Paul, CPA auditrice

Mélanie Charbonneau, CPA auditrice, dirigeante du Fonds d'assurance

Le comité de décision s'est réuni à cinq reprises au cours de l'exercice. Ses travaux ont porté sur les dossiers suivants :

- Structure et traité de réassurance;
- Libellé de la police d'assurance;
- Traitement des déclarations de sinistres;
- Protocole de communication de renseignements;
- Programme de prévention des sinistres.

Les membres du comité sont soumis au *Code d'éthique et de déontologie des membres des comités et des instances consultatives et opérationnelles de l'Ordre*, reproduit aux [pages 40](#) et suivantes du présent rapport. La dirigeante du Fonds d'assurance est également soumise au *Code d'éthique à l'intention du personnel de l'Ordre*, reproduit aux [pages 60](#) et suivantes du présent rapport.

INDEMNISATION

Le fonds d'indemnisation a pour finalité de rembourser les sommes ou les biens utilisés par un membre à d'autres fins que celles pour lesquelles ils lui avaient été confiés dans l'exercice de sa profession. En vertu de la réglementation, pour chaque réclamation à l'égard d'un membre, l'indemnité maximale payable par le fonds d'indemnisation s'établit à 80 000 \$ par réclamant et à 300 000 \$ pour l'ensemble des réclamants.

RÉCLAMATIONS	Nombre de réclamations	Nombre de membres concernés
Réclamations pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	5	4
Réclamations reçues au cours de l'exercice	8	7
Réclamations acceptées en totalité	0	0
Réclamations acceptées en partie	0	0
Réclamations refusées au cours de l'exercice	2	2
Parce que les sommes n'ont pas été confiées au membre dans l'exercice de sa profession	2	2
Réclamations pendantes au 31 mars de l'exercice	11	9

TRAITEMENT DES RÉCLAMATIONS	Nombre de réclamations
Dans un délai de quatre mois ou moins	0
Dans un délai de plus de quatre mois	2

Indemnité maximale payable à un réclamant par rapport à un même membre	80 000
Indemnité maximale payable à l'ensemble des réclamants par rapport à un même membre	300 000
Réclamations reçues	775 206,32
Indemnités versées aux réclamations acceptées en totalité	0
Réclamations acceptées en partie	0
Indemnités versées aux réclamations acceptées en partie	0
Réclamations refusées	678 489,39
Indemnités remboursées par les membres visés par des réclamations	0

NORMES PROFESSIONNELLES ET SOUTIEN À L'EXERCICE DE LA PROFESSION

LÉGISLATION ET RÉGLEMENTATION

Au cours de l'exercice, l'Ordre a participé activement aux consultations et réflexions relatives au chantier de modernisation du système professionnel lancé en mai 2023 par la ministre responsable de l'Administration gouvernementale, Sonia Lebel. Les travaux de l'Ordre en matière de réglementation ont porté sur l'adoption et la mise en œuvre de deux règlements majeurs.

- *Code de déontologie des comptables professionnels agréés*
 - Adoption du Code par le Conseil à la suite de la communication aux membres.
 - Approbation par l'Office des professions de la publication du projet de code dans la *Gazette officielle*.
 - Analyse des commentaires reçus, approbation par l'Office des professions de la version finale.
 - Rédaction d'un guide explicatif pour les membres.
 - Préparation d'une formation obligatoire de trois heures pour l'ensemble des membres et d'une formation obligatoire d'une heure pour les membres offrant des services à des tiers.
- Règlement sur le comité d'inspection professionnelle des CPA
 - Travaux avec l'Office des professions portant sur le libellé du texte du Règlement.
 - Communication du projet de règlement aux membres et analyse des commentaires reçus.
 - Adoption du Règlement par le Conseil et approbation par l'Office des professions.
 - Publication du Règlement dans la *Gazette officielle* le 28 février 2024.
 - Nomination d'un responsable de l'inspection professionnelle et d'un secrétaire du comité d'inspection professionnelle en prévision de l'entrée en vigueur du Règlement.

AVIS, NORMES ET GUIDES RELATIFS À L'EXERCICE DE LA PROFESSION

Au cours de la dernière année, l'Ordre a continué d'accompagner les CPA dans l'application des nouvelles normes en comptabilité ou en certification et des mesures fiscales, tout en développant de nouveaux outils pour les soutenir dans leur pratique.

- Élaboration de plusieurs formations en lien avec :
 - l'implantation de la NCA 315 révisée ainsi que sur les nouvelles Normes canadiennes de gestion de la qualité;
 - la durabilité, dont une portant sur l'introduction aux deux premières normes du Conseil international des normes sur la durabilité (ISSB), soit l'IFRS S1, *Obligations générales en matière d'informations financières liées à la durabilité*, et l'IFRS S2, *Informations à fournir en lien avec les changements climatiques*.
- Création d'un guide de référence sur la gestion des délais en fiscalité.
- Lancement du *Guide de référence sur le transfert d'entreprise* qui est le fruit d'une collaboration spéciale entre divers organismes de l'industrie financière dont l'Ordre fait partie. Ce guide vise à favoriser une meilleure compréhension des responsabilités et des tâches des professionnels et spécialistes impliqués dans un processus de transfert d'entreprise. Il couvre toute l'information relative aux différentes étapes du transfert d'entreprise, à savoir les aspects financiers, fiscaux, juridiques et humains.
- Collaboration avec les agents de liaison de l'ARC pour présenter 15 séances en direct de « Taxe sur les logements sous-utilisés (TLSU) : ce que vous devez savoir | Séance gratuite présentée par l'ARC ». Ceux-ci ont profité de ces séances pour dresser une liste des préoccupations des CPA et des questions à analyser pour clarifier l'application de cette mesure.
- Participation aux consultations menées par l'International Ethics Standards Board for Accountants portant sur d'éventuels amendements à la règle d'indépendance applicable dans le contexte de services de planification fiscale, et à celle menée par le comité permanent sur l'indépendance portant sur la notion d'entité publique.

- Publication de 2 articles originaux ainsi que 71 articles en management au courant de l'année, dont 23 en gouvernance, 12 concernant les facteurs ESG et 22 en lien avec l'ère numérique.
- Réponse à plusieurs consultations du Conseil international des normes d'audit et d'assurance (IAASB), du Conseil des normes d'audit et de certification (CNAC) et du Conseil des normes internationales d'information sur la durabilité (ISSB) afin d'indiquer notre point de vue sur les changements proposés dans les normes internationales et canadiennes d'audit et les normes internationales d'information sur la durabilité :
 - Exposés-sondages sur l'ISSA 5000 (IAASB) et la NCCD 5000 (CNAC) concernant les exigences générales relatives aux missions de certification en matière de durabilité;
 - Exposé-sondage sur l'ISA 570, *Continuité de l'exploitation*.

GRILLE DE COMPÉTENCES DES CPA

L'Ordre a poursuivi ses travaux au sein d'un groupe de travail pancanadien pour établir le modèle d'un nouveau programme d'accès à la profession afin de mettre en œuvre les modifications apportées à la grille de compétence et de le rendre plus attrayant pour la nouvelle génération, tout en maintenant les standards de la profession.

COMMUNICATIONS AVEC LES MEMBRES DE L'ORDRE

- Deux infolettres, le *Bulletin CPA* (abonnement obligatoire) et le *CPA plus* (abonnement facultatif), sont transmises aux membres de l'Ordre afin de les informer, entre autres, sur les nouveautés en lien avec leur pratique.
 - 33 numéros, soit 23 *Bulletin CPA*, dont 2 éditions spéciales sur l'Accord de collaboration avec CPA Canada, et 10 *CPA plus*.
 - Les taux d'ouverture sont demeurés stables, avec une moyenne de 55 % pour le *Bulletin CPA* et de 53 % pour le *CPA plus*.
- Plusieurs communications ciblées en lien avec les obligations réglementaires des membres, les élections au Conseil de l'Ordre et l'assemblée générale annuelle ont également été envoyées au cours de l'exercice.
- Le site Web de l'Ordre, le portail de développement professionnel ainsi que ses différentes plateformes sociales servent également à transmettre certaines informations importantes aux membres.
 - Il y a eu près de 1,2 million de visites sur le site Web de l'Ordre, et le portail de développement professionnel Vivo a été fréquenté près de 140 000 fois.
 - Outre la mise à jour en continu, plusieurs améliorations ont été apportées au site Web, notamment la refonte de la section « Inspection professionnelle » afin de guider les membres dans leur préparation à leur inspection et de rendre le processus d'inspection plus clair et limpide.
 - L'Ordre est principalement actif sur Facebook, LinkedIn et Instagram. Au rythme de plusieurs publications par semaine, nos interventions ciblent essentiellement les membres, la relève étudiante, le monde des affaires et les influenceurs.

INSPECTION PROFESSIONNELLE

Le comité d'inspection professionnelle est chargé de surveiller l'exercice de la profession par les membres de l'Ordre. Au cours de l'exercice 2023-2024, le Conseil de l'Ordre n'avait pas désigné de personne responsable de l'inspection professionnelle au sens du 2^e alinéa de l'article 90 du *Code des professions*. Les inspections ont été menées par une équipe formée de 5 inspecteurs à temps complet (35 heures par semaine) et de 13 inspecteurs à temps partiel.

Dans le cadre du programme de surveillance générale de l'exercice de la profession (programme de surveillance), les membres exerçant la comptabilité publique et offrant les autres services de certification et mandats au sens du *Manuel de CPA Canada*, le management et la comptabilité de management, la fiscalité, la planification financière, la juricomptabilité et l'évaluation d'entreprises sont inspectés selon un cycle établi en fonction de facteurs de risque.

Par ailleurs, en vertu de son entente avec le Conseil canadien sur la reddition de comptes, l'Ordre collabore étroitement à la promotion de la qualité de l'audit des émetteurs assujettis.

REFONTE RÉGLEMENTAIRE

Le 1^{er} avril 2024, le nouveau *Règlement sur l'inspection professionnelle des CPA* (Règlement) est entré en vigueur et l'objectif de sa refonte était d'actualiser ce dernier et d'optimiser le processus décisionnel en matière d'inspection professionnelle en octroyant des pouvoirs décisionnels au comité d'inspection professionnelle. Conséquemment, le Conseil d'administration de l'Ordre a désigné une personne responsable de l'inspection professionnelle. Le Règlement s'appliquera aux inspections entreprises après le 1^{er} avril 2024 et ne modifiera pas de façon substantielle le processus d'inspection actuel.

Dans le cadre de la refonte du Règlement, des travaux ont été entamés afin d'actualiser le programme de surveillance actuel. Les réflexions portent notamment sur la sélection des membres à inspecter, les méthodes d'inspection et l'application des mesures de rétroaction. Les travaux prendront en compte les lignes directrices portant sur les meilleures pratiques à adopter qui ont été élaborées par le groupe de travail mandaté par l'Office des professions dans le cadre du chantier portant sur l'inspection professionnelle.

INSPECTIONS MENÉES DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SURVEILLANCE	Nombre de membres concernés
Inspections individuelles pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	1 206
Questionnaires transmis au cours de l'exercice	2 694
Questionnaires retournés au cours de l'exercice	2 694
Visites individuelles réalisées au cours de l'exercice	2 694
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite de la transmission des formulaires ou des questionnaires retournés au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	0
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite des visites individuelles réalisées au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	0
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite de la combinaison des deux méthodes d'inspection professionnelle précédentes	2 867
Inspections individuelles pendantes au 31 mars de l'exercice	1 033

INSPECTIONS DE SUIVI	Nombre de membres concernés
Inspections de suivi pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	50
Inspections de suivi réalisées au cours de l'exercice	299
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite des inspections de suivi	95
Inspections de suivi pendantes au 31 mars de l'exercice	254

BILAN DES INSPECTIONS MENÉES DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SURVEILLANCE

Secteur d'activité	Nature des lacunes
Audit	<p>Procédures insuffisantes et/ou inappropriées dans l'identification et l'évaluation des risques d'anomalies significatives résultant de fraudes ou d'erreurs, notamment sur le plan de la compréhension de l'entité et de son environnement, du référentiel d'information financière applicable et du système de contrôle interne de l'entité, y compris l'environnement et les contrôles informatiques</p> <p>Procédures de corroboration insuffisantes et/ou inappropriées pour répondre aux risques d'anomalies au chapitre des estimations liées aux actifs incorporels, aux produits, aux placements, aux salaires et aux apports reportés (OSBL)</p> <p>Documentation inadéquate pour démontrer que la taille de l'échantillon permet de ramener le risque d'échantillonnage à un niveau raisonnable et que les échantillons sont tirés d'une population qui permet de conclure sur l'assertion visée</p> <p>Communications requises avec les responsables de la gouvernance manquantes</p>
Examen	<p>Documentation insuffisante de la compréhension de l'entité concernant ses activités, ses systèmes et documents comptables ainsi que son choix des méthodes comptables et de leur application en lien avec les termes des diverses ententes</p> <p>Procédures insuffisantes ou inappropriées au chapitre des produits, des stocks, des subventions salariales, des actifs incorporels et des écarts d'acquisition</p> <p>Documentation insuffisante des demandes d'information à la direction concernant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les transactions conclues hors du cours normal des activités, notamment en lien avec la constatation des produits, les actions rachetables, l'identification et la juste valeur des actifs acquis dans le cadre d'un regroupement d'entreprises à la date d'acquisition • les transactions conclues avec les apparentés, les fraudes ou actes illégaux et les événements postérieurs

BILAN DES INSPECTIONS MENÉES DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SURVEILLANCE (SUITE)

Secteur d'activité	Nature des lacunes
Présentation financière	<p>Dette remboursable sur demande ou dans un délai d'un an à compter de la date du bilan inadéquatement classée à long terme</p> <p>Produits comptabilisés inadéquatement (y compris les paiements de transfert dans le secteur public)</p> <p>Transactions conclues hors du cours normal des activités comptabilisées inadéquatement, notamment dans le cadre de regroupements d'entreprises</p> <p>Comptabilisation et présentation des actions rachetables erronées en raison des modifications aux normes au cours des dernières années</p> <p>Présentation des transactions entre apparentés incomplète ou erronée</p>
Compilation	<p>Nouvelles normes applicables de compilation non adoptées</p> <p>Procédures d'acceptation ou de maintien de la mission manquantes ou partielles et documentation inadéquate de la connaissance de l'entité, des systèmes comptables et de la méthode de comptabilité appliquée</p> <p>Note sur la méthode de comptabilité appliquée incomplète ou trompeuse</p>
Fiscalité	<p>Éléments traités inadéquatement dans les déclarations fiscales, notamment au chapitre des dividendes, des acquisitions d'immobilisations, des subventions salariales, des acquisitions par le biais de contrats de location et des travaux en cours</p>
Évaluation d'entreprises	<p>Hypothèses et autres informations utilisées non documentées</p> <p>Éléments manquants au rapport d'évaluation</p>

INSPECTIONS DES LIVRES ET REGISTRES ET DES COMPTES EN FIDÉICOMMIS

Nombre de membres concernés

Détenteurs d'un compte en fidéicommis au 31 mars de l'exercice

263

Inspections des livres et registres et des comptes en fidéicommis au cours de l'exercice

26

INSPECTIONS SUR LA COMPÉTENCE PROFESSIONNELLE

Aucune inspection portant sur la compétence n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été effectuée au cours de l'exercice.

MEMBRES AYANT FAIT L'OBJET D'UN RAPPORT D'INSPECTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SURVEILLANCE, D'UNE INSPECTION DE SUIVI OU D'UNE INSPECTION SUR LA COMPÉTENCE, SELON LA RÉGION ADMINISTRATIVE	
Région administrative	Nombre de membres concernés
01 Bas-Saint-Laurent	82
02 Saguenay-Lac-Saint-Jean	97
03 Capitale-Nationale	389
04 Mauricie	82
05 Estrie	43
06 Montréal	1 099
07 Outaouais	55
08 Abitibi-Témiscamingue	46
09 Côte-Nord	7
10 Nord-du-Québec	0
11 Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	17
12 Chaudière-Appalaches	27
13 Laval	173
14 Lanaudière	154
15 Laurentides	141
16 Montérégie	445
17 Centre-du-Québec	105
Total	2 962

OBSERVATIONS ÉCRITES OU VERBALES DES MEMBRES VISÉS PAR UNE RECOMMANDATION IMPOSANT LA RÉUSSITE D'UN STAGE OU D'UN COURS DE PERFECTIONNEMENT OU LA CONFORMITÉ À TOUTE AUTRE OBLIGATION	Nombre
Audiences tenues au cours de l'exercice ayant conclu à une recommandation	1
Audiences tenues au cours de l'exercice ayant conclu à un non-lieu	0

RECOMMANDATIONS ET SUIVI DES RECOMMANDATIONS DU COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION OU AU COMITÉ EXÉCUTIF	
Recommandation et suivi	Nombre de membres visés
Réussite d'un stage, réussite d'un cours de perfectionnement, conformité à toute autre obligation ou les trois à la fois	114
Sans limitation ni suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	114
Avec limitation ou suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	0
Membres ayant satisfait à l'exigence qui leur a été imposée	54
Membres n'ayant pas satisfait à l'exigence qui leur a été imposée	0

ENTRAVES À L'EXERCICE DES FONCTIONS ASSOCIÉES À L'INSPECTION PROFESSIONNELLE ET AUTRES INFORMATIONS TRANSMISES AU BUREAU DU SYNDIC	
Informations transmises au Bureau du syndic	Nombre de membres visés
Signalement d'entraves aux fonctions associées à l'inspection professionnelle	10
Transmission d'informations pour d'autres motifs	31

FORMATION CONTINUE

DEMANDES DE DISPENSE	Nombre
Demandes reçues	2 223
Membres concernés	1 433
Demandes refusées	34
Membres concernés	34

SANCTIONS ET AUTRES MESURES IMPOSÉES AUX MEMBRES QUI ONT FAIT DÉFAUT DE SE CONFORMER AU RÈGLEMENT	Nombre
Radiation du tableau de l'Ordre	39
Limitation ou suspension du droit d'exercer des activités professionnelles ou suspension du permis d'exercice	7
Information transmise au comité d'inspection professionnelle aux fins d'une inspection portant sur la compétence	0
Obligation de terminer avec succès un cours ou un stage de perfectionnement	114
Membres ayant fait l'objet d'au moins une sanction ou mesure au cours de l'exercice	154

ACTIVITÉS DE FORMATION CONTINUE RECONNUES EN ÉTHIQUE ET EN DÉONTOLOGIE			
Titre de l'activité	Obligatoire (O) / facultative (F)	Dispensée par l'Ordre (Ordre) / par un autre organisme (Autre)	Nombre de membres participants
Agir en contexte de diversité culturelle	F	Ordre	356
Atelier pratique – Résolution de dilemmes éthiques	F	Ordre	62
Conférence Web – Le leadership inclusif comme levier de mobilisation et d'engagement	F	Ordre	1 261
Conférence Web – Les enjeux liés aux facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) et à l'écofiscalité	F	Ordre	1 449
Conférence Web – L'intelligence artificielle et ses enjeux éthiques	F	Ordre	212
Considérations éthiques pour les membres de conseil d'administration	F	Ordre	74
Éthique et conformité : les défis au quotidien	F	Ordre	2 101
L'éthique et la gestion responsable de la fiscalité en entreprise	F	Ordre	97
Le CPA, la pratique de la fiscalité et l'éthique	F	Ordre	183
Les obligations du CPA en matière de secret professionnel	F	Ordre	595
Pour une gestion fondée sur le questionnement éthique	F	Ordre	97
Syndic – Normes d'indépendance – Règle 204 du Code de déontologie harmonisé	F	Ordre	388
Contrer la maltraitance matérielle et financière envers les personnes âgées et toute autre personne majeure en situation de vulnérabilité	F	Ordre	6 874
L'émergence de risques de fraude en période de crise	F	Ordre	234
Conférence Web – Éthique et intégrité: stratégies de prise de décision pour les CPA	F	Ordre	94

ACTIVITÉS DE FORMATION CONTINUE RECONNUES EN ÉTHIQUE ET EN DÉONTOLOGIE (SUITE)			
Titre de l'activité	Obligatoire (O) / facultative (F)	Dispensée par l'Ordre (Ordre) / par un autre organisme (Autre)	Nombre de membres participants
Éthique en situation professionnelle	F	Autre	67
Practical Tips for Controllers & CFOs – the Case Course	F	Autre	316
Comment prévenir le harcèlement au travail	F	Autre	439
Déontologie : dualité entre les obligations légales du professionnel et le rôle de l'employé municipal	F	Autre	12
Ethics – More Than Just The Code	F	Autre	491
Ethics – That Feeling In Your Gut	F	Autre	138
Ethics – Where the Rubber Hits the Road	F	Autre	149
Practical Tips for Controllers & CFOs	F	Autre	97
Practical Tips for Not-for-Profit Leaders	F	Autre	8
Un milieu de travail sain, sans harcèlement	F	Autre	1 918
Collection RH – Le développement d'un leadership inclusif au profit de tous les talents	F	Autre	2
Big Data et IA : décoder les enjeux éthiques et légaux	F	Autre	10

ENQUÊTES DISCIPLINAIRES DU BUREAU DU SYNDIC

SYNDIC

Paule Bouchard, FCPA auditrice

SYNDICS ADJOINTS*

Michel Beauséjour, FCPA

Louise Harvey, CPA auditrice

Chantal Le Rossignol, CPA auditrice

Claude Maurer, CPA

Josée Mélançon, CPA

FORMATION DU SYNDIC ET DES SYNDICS ADJOINTS RELATIVE À LEURS FONCTIONS

Le syndic et tous les syndics adjoints ont suivi la formation portant sur les actes dérogatoires à caractère sexuel au cours de l'exercice ou antérieurement.

TRAITEMENT DE L'INFORMATION AVANT LE PROCESSUS D'ENQUÊTE	Nombre
Demandes de renseignements	1 607
Signalements reçus	45
Dossiers de vigie en cours	32

ENQUÊTES DISCIPLINAIRES DU BUREAU DU SYNDIC	Nombre
Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	108
Enquêtes ouvertes au cours de l'exercice selon la source principale	265
Grand public (y compris les membres d'autres ordres professionnels)	104
Personnes morales ou organismes	74
Membres de l'Ordre	1
Comité d'inspection professionnelle ou un de ses membres	34
Membres de tout autre comité ou du personnel de l'Ordre	20
Informations ou signalements reçus ou activités de veille	32

* Deux syndics adjoints travaillent à temps partiel.

ENQUÊTES DISCIPLINAIRES DU BUREAU DU SYNDIC (SUITE)	Nombre
Membres visés par les enquêtes ouvertes au cours de l'exercice	220
Enquêtes fermées au cours de l'exercice	232
Dans un délai de moins de 90 jours suivant leur ouverture	82
Dans un délai de 91 à 179 jours suivant leur ouverture	76
Dans un délai de 180 à 365 jours suivant leur ouverture	57
Dans un délai de plus de 365 jours suivant leur ouverture	17
Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice	141

DÉCISIONS RENDUES PAR LE BUREAU DU SYNDIC	Nombre
Enquêtes où il y a eu décision de porter plainte au conseil de discipline	26
Enquêtes où il y a eu décision de ne pas porter plainte au conseil de discipline	206
Demandes d'enquête non fondées, frivoles ou quérulentes	47
Enquêtes ayant conclu à une absence de manquement	96
Enquêtes fermées pour les transmettre à un syndic ad hoc	0
Enquêtes fermées à la suite du processus de conciliation	0
Enquêtes où le professionnel s'est vu accorder une immunité	0
Enquêtes ayant conduit à d'autres mesures disciplinaires non judiciairisées envers le professionnel (10 engagements et 81 avertissements)	91
Enquêtes fermées en raison d'un manque de preuve	9
Enquêtes autrement fermées : vigie, transfert à un autre service et abandon par le syndic (cessation d'exercice, démission ou décès du membre, renonciation au permis de comptabilité publique)	10

MEMBRES AYANT FAIT L'OBJET D'UNE TRANSMISSION D'INFORMATIONS AU COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE	Nombre
Transmission d'informations au comité d'inspection professionnelle par le Bureau du syndic ou par des syndics ad hoc au cours de l'exercice	5

REQUÊTES EN RADIATION PROVISOIRE IMMÉDIATE OU EN LIMITATION PROVISOIRE IMMÉDIATE ADRESSÉES AU CONSEIL DE DISCIPLINE	Nombre
Lorsqu'il est reproché à l'intimé d'avoir posé un acte dérogatoire à caractère sexuel	0
Lorsqu'il est reproché à l'intimé d'avoir posé un acte dérogatoire relatif à la collusion, à la corruption, à la malversation, à l'abus de confiance et au trafic d'influence	0
Lorsqu'il est reproché à l'intimé de s'être approprié sans droit des sommes d'argent et autres valeurs qu'il détient pour le compte d'un client ou d'avoir utilisé des sommes d'argent et autres valeurs à des fins autres que celles pour lesquelles elles lui avaient été remises dans l'exercice de sa profession	0
Lorsqu'il est reproché à l'intimé d'avoir commis une infraction de nature telle que la protection du public risque d'être compromise s'il continue à exercer sa profession	1
Lorsqu'il est reproché à l'intimé d'avoir fait entrave à l'inspection professionnelle	0

REQUÊTES EN SUSPENSION OU LIMITATION PROVISOIRE DU DROIT D'EXERCER DES ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES OU D'UTILISER LE TITRE RÉSERVÉ AUX MEMBRES

Aucune requête en suspension ou limitation provisoire du droit d'exercer des activités professionnelles ou d'utiliser le titre réservé aux membres de l'Ordre n'a été adressée au conseil de discipline au cours de l'exercice.

ENQUÊTES ROUVERTES AU BUREAU DU SYNDIC

Aucune enquête rouverte n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune enquête n'a été rouverte au cours de l'exercice.

ENQUÊTES DES SYNDICS AD HOC	Nombre
Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	1
Enquêtes ouvertes au cours de l'exercice	3
À la suggestion du comité de révision	0
À la demande du syndic	3
À la demande du Conseil	0
Enquêtes fermées au cours de l'exercice	3
Dans un délai de moins de 90 jours suivant leur ouverture	0
Dans un délai de 91 à 179 jours suivant leur ouverture	0
Dans un délai de 180 à 365 jours suivant leur ouverture	3
Dans un délai de plus de 365 jours suivant leur ouverture	0
Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice	1

DÉCISIONS RENDUES PAR LES SYNDICS AD HOC	Nombre
Enquêtes où il y a eu décision de porter plainte au conseil de discipline	0
Enquêtes où il y a eu décision de ne pas porter plainte au conseil de discipline	3
Enquêtes ayant conclu à une absence de manquement	2
Enquêtes fermées pour les transmettre au comité d'inspection professionnelle	0
Enquêtes fermées à la suite du processus de conciliation	0
Enquêtes où le professionnel s'est vu accorder une immunité	0
Enquêtes ayant conduit à d'autres mesures disciplinaires non judiciairisées envers le professionnel	1
Enquêtes fermées en raison d'un manque de preuve	0
Enquêtes autrement fermées	0

ÉTAT DES PLAINTES PORTÉES AU CONSEIL DE DISCIPLINE	Nombre
Plaintes pendantes au conseil de discipline au 31 mars de l'exercice précédent	33
Plaintes portées au conseil de discipline au cours de l'exercice	23
Chefs d'infraction concernés par ces plaintes	126
Plaintes fermées au cours de l'exercice	26
Plaintes retirées	0
Plaintes rejetées	1
Plaintes pour lesquelles l'intimé a été acquitté sur chacun des chefs d'infraction	2
Plaintes pour lesquelles l'intimé a reconnu sa culpabilité ou a été déclaré coupable sur au moins un chef d'infraction	23
Plaintes pendantes au conseil de discipline au 31 mars de l'exercice	30

NATURE DES PLAINTES PORTÉES AU CONSEIL DE DISCIPLINE

Catégorie d'infractions	Nombre
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession relatifs au refus de fournir des services à une personne pour des raisons de race, de couleur, de sexe, d'âge, de religion, d'ascendance nationale ou d'origine sociale de cette personne, à l'utilisation illégale du titre d'auditeur ou à l'exercice d'une profession, d'un métier, d'une industrie, d'un commerce, d'une charge ou d'une fonction incompatible avec l'honneur, la dignité ou l'exercice de la profession	0
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession à caractère sexuel	0
Infractions à caractère sexuel envers un tiers	1
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession relatifs à la collusion, à la corruption, à la malversation, à l'abus de confiance ou au trafic d'influence	0
Infractions à caractère économique (appropriation, comptes en fidéicomis, etc.)	1
Infractions liées à la qualité des services rendus par le membre	7
Infractions liées au comportement du membre	12
Infractions liées à la publicité	0
Infractions liées à la tenue des dossiers du membre	4
Infractions techniques et administratives	6
Entraves au comité d'inspection professionnelle	4
Entraves au Bureau du syndic	5
Infractions liées au non-respect d'une décision	0
Infractions punissables de cinq ans d'emprisonnement ou plus	0
Condamnations du membre par un tribunal canadien	2

CONCILIATION ET ARBITRAGE DES COMPTES

MEMBRES DU CONSEIL D'ARBITRAGE DES COMPTES

Luc Riccio, CPA auditeur, président

Jean Bellefleur, CPA auditeur

Corey Bloom, FCPA, CPA•EJC

Benoît Boivin, FCPA

Dany Boivin, CPA

Yannick Gaudreault, CPA

Rhéal Jr Brunet, CPA auditeur

Luc Landriault, CPA auditeur

René Martin, FCPA auditeur

DEMANDES D'ARBITRAGE DE COMPTES	Nombre
Demandes d'arbitrage de comptes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	6
Demandes d'arbitrage de comptes reçues	40
Demandes d'arbitrage irrecevables (hors délai ou incomplètes)	1
Demandes d'arbitrage de comptes où il y a eu désistement de la partie demanderesse	1
Demandes d'arbitrage de comptes réglées à la suite d'une entente	6
Ententes entérinées par l'arbitre ou le conseil d'arbitrage	5
Demandes d'arbitrage de comptes qui ont fait l'objet d'une sentence arbitrale (excluant les ententes entérinées par l'arbitre ou le conseil d'arbitrage)	20*
Comptes en litige maintenus	14
Comptes en litige non maintenus (ordonnances de remboursement ou comptes annulés)	13
Demandes d'arbitrage de comptes pendantes au 31 mars de l'exercice	18

DEMANDES DE CONCILIATION DE COMPTES	Nombre
Demandes de conciliation de comptes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	11
Demandes de conciliation de comptes reçues au cours de l'exercice	150
Présentées dans le délai prévu au règlement	123
Présentées dans les 45 jours suivant la décision du conseil de discipline qui remet expressément en question la qualité ou la pertinence de l'acte professionnel facturé	0
Présentées hors délai	6
Non recevables pour des motifs autres que la prescription des délais	21
Demandes de conciliation de comptes ayant conduit à une entente	39
Demandes de conciliation de comptes n'ayant pas conduit à une entente	74
Demandes de conciliation de comptes abandonnées par la partie demanderesse	4
Demandes de conciliation de comptes pendantes au 31 mars de l'exercice	17

* Une demande d'arbitrage peut viser plusieurs comptes en litige.

RÉVISION

MEMBRES DU COMITÉ DE RÉVISION

Sylvain Loiseau, CPA auditeur, président

Maryse Beaudin, FCPA

Brigitte Carrière, représentante du public

Luc Daigneault, CPA

Luc Drouin, CPA

Claudine Houle, représentante du public

Geneviève Morin, CPA

Murielle D. Pépin, représentante du public

Dany Richard, CPA

Amélie Thibault, CPA

Debbie Zolondek, représentante du public

DEMANDES D'AVIS, AVIS RENDUS ET NATURE DES AVIS RENDUS		Nombre
Demandes d'avis pendantes au 31 mars de l'exercice précédent		3
Demandes d'avis reçues au cours de l'exercice		19
Demandes d'avis présentées dans les 30 jours suivant la date de réception de la décision du syndic de ne pas porter plainte devant le conseil de discipline		19
Demandes d'avis présentées après le délai de 30 jours		0
Demandes d'avis abandonnées ou retirées par la partie demanderesse au cours de l'exercice		1
Demandes pour lesquelles un avis a été rendu au cours de l'exercice		14
Concluant qu'il n'y a pas lieu de porter plainte devant le conseil de discipline		14
Suggérant au syndic de terminer son enquête et de rendre par la suite une nouvelle décision quant à la possibilité de porter plainte		0
Concluant qu'il y a lieu de porter plainte devant le conseil de discipline et suggérant la nomination d'un syndic ad hoc qui, après enquête le cas échéant, prendra la décision de porter plainte ou non		0
Suggérant au syndic de transmettre le dossier au comité d'inspection professionnelle		0
Avis rendus dans les 90 jours suivant la réception de la demande		14
Avis rendus après le délai de 90 jours		0
Demandes d'avis pendantes au 31 mars de l'exercice		7

FORMATION DES MEMBRES DU COMITÉ DE RÉVISION RELATIVE À LEURS FONCTIONS		
Activité de formation suivie au cours de l'exercice ou antérieurement	Membres qui l'ont suivie	Membres qui ne l'ont pas suivie
Actes dérogatoires à caractère sexuel	11	0

DISCIPLINE

MEMBRES DU CONSEIL DE DISCIPLINE

Michelin Bélisle, CPA auditeur

Gaétan Bussières, CPA

Denis Chalifour, CPA auditeur, CPA•EJC

Daniel Charest, CPA auditeur

Alain Chassé, CPA auditeur

Simon Dermarkar, CPA auditeur

Marie-Pierre Drasse, CPA

Claire Gauthier, CPA

Jocelyn Guimond, CPA

Abboud Kassis, CPA

Bertrand Lachance, CPA

Grace Nasseh, CPA

Jocelyn Patenaude, FCPA auditeur

Claude Paul-Hus, FCPA

Jacques R. Pelletier, CPA

David Pluta, CPA auditeur

Pierre Samson, CPA auditeur

André Vincent, FCPA auditeur

Stanley Yetnikoff, CPA auditeur

SECRÉTAIRE DU CONSEIL DE DISCIPLINE

Véronique Smith

PLAINTES AU CONSEIL DE DISCIPLINE	Nombre
Plaintes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	33
Plaintes reçues au cours de l'exercice (au total)	24
Plaintes portées par le syndic ou un syndic adjoint	23
Plaintes portées par un syndic ad hoc	0
Plaintes portées par toute autre personne (plaintes privées)	1
Plaintes fermées au cours de l'exercice (dont tous les recours judiciaires ont été épuisés)	27
Plaintes pendantes au 31 mars de l'exercice	30

NATURE DES PLAINTES DITES PRIVÉES PORTÉES AU CONSEIL DE DISCIPLINE

Nombre de plaintes portées par toute personne autre que le syndic, un syndic adjoint ou un syndic ad hoc au conseil de discipline au cours de l'exercice selon les catégories d'infractions suivantes* :

CATÉGORIES D'INFRACTIONS	Nombre
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession relatifs au refus de fournir des services à une personne pour des raisons de race, de couleur, de sexe, d'âge, de religion, d'ascendance nationale ou d'origine sociale de cette personne, à l'utilisation illégale d'un titre de spécialiste, à l'utilisation illégale du titre de docteur ou à l'exercice d'une profession, d'un métier, d'une industrie, d'un commerce, d'une charge ou d'une fonction incompatible avec l'honneur, la dignité ou l'exercice de sa profession	0
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession à caractère sexuel	0
Infractions à caractère sexuel envers un tiers	0
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession relatifs à la collusion, à la corruption, à la malversation, à l'abus de confiance ou au trafic d'influence	0
Infractions à caractère économique (appropriation, comptes en fidéicommiss, etc.)	0
Infractions liées à la qualité des services	0
Infractions liées au comportement du professionnel	3
Infractions liées à la publicité	0
Infractions liées à la tenue de dossier	0

RECOMMANDATIONS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil de discipline n'a émis aucune recommandation au Conseil au cours de l'exercice.

REQUÊTES EN INSCRIPTION AU TABLEAU OU EN REPRISE DU PLEIN DROIT D'EXERCICE

Aucune requête en inscription au tableau ou en reprise du plein droit d'exercice n'était pendante au conseil de discipline au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice. Conséquemment, aucune décision n'a été rendue par le conseil de discipline à cet effet au cours de l'exercice.

FORMATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE DISCIPLINE RELATIVE À LEURS FONCTIONS

Activité de formation suivie au cours de l'exercice ou antérieurement	Membres qui l'ont suivie	Membres qui ne l'ont pas suivie
Actes dérogatoires à caractère sexuel	19	0

* Comme une plainte peut concerner plusieurs catégories d'infractions, le nombre total des plaintes issu de ce tableau peut être plus élevé que le nombre de plaintes ayant fait l'objet d'un dépôt au conseil de discipline.

INFRACTIONS PÉNALES

ENQUÊTES RELATIVES AUX INFRACTIONS PÉNALES	Nombre
Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	281
Enquêtes ouvertes au cours de l'exercice	116
Exercice illégal ou usurpation de titre	116
Amener un membre de l'Ordre à contrevenir au <i>Code des professions</i> , à la <i>Loi sur les CPA</i> et aux règlements adoptés conformément à ce code ou à cette loi	0
Représailles ou menaces de représailles à l'encontre d'une personne pour le motif qu'elle a transmis une information au syndic ou qu'elle a collaboré à une enquête du syndic	0
Perquisitions menées au cours de l'exercice	0
Enquêtes fermées au cours de l'exercice	190
Enquêtes pour lesquelles des poursuites pénales ont été intentées	1
Enquêtes fermées pour lesquelles des actions non judiciaires ont été menées avec succès	76
• Avertissements, y compris des invitations à devenir membre de l'Ordre	67
• Mises en demeure ou avis formels	9
Enquêtes fermées sans autre mesure (manque de preuve ou autres raisons)	113
Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice	207

POURSUITES PÉNALES	Nombre
Poursuites pénales pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	6
Poursuites pénales intentées au cours de l'exercice	1
Exercice illégal ou usurpation de titre	1
Amener un membre de l'Ordre à contrevenir au <i>Code des professions</i> , à la <i>Loi sur les CPA</i> et aux règlements adoptés conformément à ce code ou à cette loi	0
Représailles ou menaces de représailles à l'encontre d'une personne pour le motif qu'elle a transmis une information au syndic ou qu'elle a collaboré à une enquête du syndic	0
Demandes d'injonction adressées à la cour au cours de l'exercice	0
Arrêts des procédures enregistrés au cours de l'exercice	1
Poursuites pénales pour lesquelles une décision a été rendue au cours de l'exercice	6
Exercice illégal ou usurpation de titre	6
• Intimé acquitté sur chacun des chefs d'infraction	0
• Intimé ayant reconnu sa culpabilité ou ayant été déclaré coupable sur au moins un chef d'infraction	6
Amener un membre de l'Ordre à contrevenir au <i>Code des professions</i> , à la <i>Loi sur les CPA</i> et aux règlements adoptés conformément à ce code ou à cette loi	0
Représailles ou menaces de représailles à l'encontre d'une personne pour le motif qu'elle a transmis une information au syndic ou qu'elle a collaboré à une enquête du syndic	0
Poursuites pénales pendantes au 31 mars de l'exercice	0
Jugements portés en appel au cours de l'exercice	0
AMENDES	\$
Amendes imposées	41 500

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX SUR LES MEMBRES

MOUVEMENTS INSCRITS AU TABLEAU DE L'ORDRE	Nombre
Membres inscrits au tableau de l'Ordre au 31 mars de l'exercice précédent	41 147
Nouveaux membres inscrits au tableau de l'Ordre au cours de l'exercice	1 276
Permis temporaires délivrés en vertu de l'article 37 de la <i>Charte de la langue française</i>	12
Permis restrictifs délivrés en vertu de l'article 40 de la <i>Charte de la langue française</i>	0
Permis restrictifs délivrés en vertu de l'article 97 de la <i>Charte de la langue française</i>	0
Permis temporaires délivrés en vertu du <i>Code des professions</i>	0
Permis temporaires délivrés en vertu de la <i>Loi sur les CPA</i>	0
Permis restrictifs temporaires délivrés à la suite d'une demande de reconnaissance d'un diplôme, de la formation ou des autres conditions et modalités de délivrance d'un permis	0
Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu d'une entente de reconnaissance mutuelle des compétences professionnelles (ARM France-Québec)	0
Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu d'une autorisation légale d'exercer la profession hors du Québec	0
Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de la <i>Loi sur les CPA</i>	0
Permis spéciaux	0
Permis délivrés en vertu d'un diplôme donnant ouverture au permis de CPA	1 120
Permis délivrés à la suite de la reconnaissance d'une équivalence :	126
• de la formation ou d'un diplôme obtenu au Québec	58
• de la formation ou d'un diplôme obtenu hors du Québec mais au Canada	8
• de la formation ou d'un diplôme obtenu hors du Canada	60
Permis délivrés en vertu d'une autorisation légale d'exercer la profession hors du Québec	15
Permis délivrés en vertu d'une entente de reconnaissance mutuelle des compétences professionnelles (ARM France-Québec)	3

MOUVEMENTS INSCRITS AU TABLEAU DE L'ORDRE (SUITE)	Nombre
Membres réinscrits au tableau de l'Ordre au cours de l'exercice et demeurant inscrits au 31 mars à la suite de leur absence de celui-ci au 31 mars de l'exercice précédent	50
Membres radiés du tableau de l'Ordre au cours de l'exercice et demeurant radiés au 31 mars	174
Membres retirés du tableau de l'Ordre au cours de l'exercice et demeurant retirés au 31 mars	702
À la suite d'un décès	94
À la suite d'un retrait volontaire	608
Membres inscrits au tableau de l'Ordre au 31 mars de l'exercice	41 597
Titulaires d'un permis temporaire délivré en vertu de l'article 37 de la <i>Charte de la langue française</i>	21
Titulaires d'un permis restrictif délivré en vertu de l'article 40 de la <i>Charte de la langue française</i>	1
Titulaires d'un permis restrictif délivré en vertu de l'article 97 de la <i>Charte de la langue française</i>	0
Titulaires d'un permis temporaire délivré en vertu du <i>Code des professions</i>	0
Titulaires d'un permis temporaire délivré en vertu de la <i>Loi sur les CPA</i>	0
Titulaires d'un permis restrictif temporaire délivré à la suite d'une demande de reconnaissance d'un diplôme, de la formation ou des autres conditions et modalités de délivrance d'un permis	0
Titulaires d'un permis restrictif temporaire délivré en vertu d'une entente de reconnaissance mutuelle des compétences professionnelles (ARM France-Québec)	0
Titulaires d'un permis restrictif temporaire délivré en vertu d'une autorisation légale d'exercer la profession hors du Québec	0
Titulaires d'un permis restrictif temporaire délivré en vertu de la <i>Loi sur les CPA</i>	0
Titulaires d'un permis spécial	0
Titulaires d'un permis dit régulier	41 575

AUTRES RENSEIGNEMENTS	Nombre
Membres inscrits au tableau de l'Ordre avec une limitation ou une suspension du droit d'exercer des activités professionnelles au 31 mars de l'exercice	24
Personnes ayant détenu une autorisation spéciale d'exercer une activité professionnelle réservée aux membres de l'Ordre ou de porter le titre de CPA au cours de l'exercice	0
Membres inscrits au tableau de l'Ordre titulaires d'un permis de comptabilité publique au 31 mars de l'exercice	11 482
Membres inscrits au tableau de l'Ordre titulaires d'une accréditation à titre de médiateur pour les petites créances en matière fiscale au 31 mars de l'exercice	38
Membres inscrits au tableau de l'Ordre titulaires d'une accréditation à titre de médiateur en matière civile	10

EXERCICE AU SEIN DE SOCIÉTÉS	Nombre
S.P.A. déclarées à l'Ordre	1 712
Membres actionnaires dans les S.P.A. déclarées à l'Ordre	2 362
S.E.N.C.R.L. déclarées à l'Ordre	138
Membres associés dans les S.E.N.C.R.L. déclarées à l'Ordre	1 500

RÉPARTITION DES MEMBRES SELON LE GENRE	Nombre
Femmes	20 010
Hommes	21 587

RÉPARTITION DES MEMBRES SELON LA RÉGION ADMINISTRATIVE	Nombre
Abitibi-Témiscamingue	428
Bas-Saint-Laurent	470
Capitale-Nationale	4 239
Centre-du-Québec	903
Chaudière-Appalaches	1 510
Côte-Nord	117
Estrie	1 508
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	106
Hors Québec	3 112
Lanaudière	1 142
Laurentides	1 666
Laval	1 914
Mauricie	807
Montérégie	5 244
Montréal	16 560
Nord-du-Québec	31
Outaouais	1 023
Saguenay-Lac-Saint-Jean	817

CLASSE DE MEMBRES ÉTABLIE AUX FINS DE LA COTISATION ANNUELLE	Cotisation annuelle	Nombre de membres
	\$	
Membres résidant au Québec	965	35 163
Membres résidant à l'extérieur du Québec	687,50	948
Professeurs et chargés de cours	482,50	396
Membres affiliés résidant au Québec	485	78
Membres affiliés résidant à l'extérieur du Québec	270	197
Membres retraités sans revenu	144,75	2 527
Membres retraités avec revenu	289,50	939
Membres en invalidité permanente ou temporaire	144,75	161
Membres en difficulté financière	144,75	1
Membres à vie	s. o.	1 167
Droits acquis FCGA	s. o.	20

ÉTATS FINANCIERS DE L'ORDRE

Exercice clos le 31 mars 2024

Rapport de l'auditeur indépendant

Aux membres de l'Ordre des comptables
professionnels agréés du Québec

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec (ci-après l'« organisme »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2024 et les états des résultats, de l'évolution de l'actif net et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables et les annexes.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'organisme au 31 mars 2024 ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'organisme conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'organisme à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'organisme ou de cesser son activité, ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'organisme.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce qu'elles, individuellement ou collectivement, puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'organisme;

- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'organisme à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'organisme à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle;
- nous obtenons des éléments probants suffisants et appropriés concernant l'information financière des entités et activités du groupe pour exprimer une opinion sur les états financiers. Nous sommes responsables de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit du groupe, et assumons l'entière responsabilité de notre opinion d'audit.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

*Raymond Chabot Grant Thornton S.E. N.C. R. L.*¹

Montréal
Le 6 juin

¹ CPA auditeur, permis de comptabilité publique n° A131601

SITUATION FINANCIÈRE AU 31 MARS 2024

	31 MARS 2024			31 MARS 2023
	Fonds d'administration générale	Fonds d'indemnisation	Total	Total
	\$	\$	\$	\$
ACTIF				
ACTIF À COURT TERME				
Trésorerie	48 008 805	-	48 008 805	50 186 735
Créances (note 4)	2 090 938	-	2 090 938	2 305 680
Frais payés d'avance	1 086 175	-	1 086 175	1 111 186
	51 185 918	-	51 185 918	53 603 601
PLACEMENTS (note 5)	25 769 816	3 316 211	29 086 027	27 455 144
IMMOBILISATIONS CORPORELLES (note 6)	1 880 183	-	1 880 183	2 266 761
ACTIFS INCORPORELS (note 6)	46 349	-	46 349	205 227
	78 882 266	3 316 211	82 198 477	83 530 733
PASSIF				
PASSIF À COURT TERME				
Créditeurs (note 7)	33 309 171	-	33 309 171	38 016 024
Produits perçus d'avance (note 8)	27 939 293	-	27 939 293	23 481 955
Subventions reportées (note 9)	17 400	-	17 400	47 200
	61 265 864	-	61 265 864	61 545 179
AVANTAGE INCITATIF REPORTÉ	1 458 195	-	1 458 195	1 613 544
PASSIF AU TITRE DES PRESTATIONS DÉFINIES (note 10)	2 819 600	-	2 819 600	3 042 700
	65 543 659	-	65 543 659	66 201 423
SOLDES DE FONDS				
Investi en immobilisations corporelles et en actifs incorporels	1 926 532	-	1 926 532	2 471 988
Affecté aux initiatives stratégiques (note 13)	1 498 149	-	1 498 149	2 130 213
Non affecté	9 913 926	-	9 913 926	9 596 841
Fonds d'indemnisation	-	3 316 211	3 316 211	3 130 268
	13 338 607	3 316 211	16 654 818	17 329 310
	78 882 266	3 316 211	82 198 477	83 530 733

Au nom du Conseil d'administration de
l'ORDRE DES COMPTABLES PROFESSIONNELS
AGRÉÉS DU QUÉBEC

Le président du Conseil,



Mario Gariépy, FCPA

La présidente du comité d'audit,



Jessica Paul, CPA auditrice

RÉSULTATS > EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2024

	31 MARS 2024			31 MARS 2023
	Fonds d'administration générale*	Fonds d'indemnisation	Total	Total
	\$	\$	\$	\$
PRODUITS				
Cotisations annuelles	23 400 763	-	23 400 763	22 563 014
Admissions	1 356 221	-	1 356 221	1 369 810
Programmes, stages et examens professionnels	5 730 570	-	5 730 570	6 249 684
Formation continue	10 712 752	-	10 712 752	11 134 150
Encadrement de la profession	2 542 543	-	2 542 543	2 778 357
Rayonnement de la profession	2 166 003	-	2 166 003	2 165 612
Subventions	45 366	-	45 366	102 439
	45 954 218	-	45 954 218	46 363 066
CHARGES				
Admissions	3 313 873	-	3 313 873	3 080 001
Programmes, stages et examens professionnels	6 009 109	-	6 009 109	6 709 037
Formation continue	7 074 947	-	7 074 947	6 689 071
Encadrement de la profession	9 476 213	-	9 476 213	9 340 318
Gouvernance	3 093 998	-	3 093 998	2 381 715
Communications et rôle sociétal	4 202 818	-	4 202 818	4 879 477
Rayonnement de la profession	2 890 684	-	2 890 684	2 910 420
Charges opérationnelles	12 559 240	-	12 559 240	12 724 370
	48 620 882	-	48 620 882	48 714 409
EXCÉDENT DES CHARGES SUR LES PRODUITS AVANT REVENUS DE PLACEMENTS ET INITIATIVES STRATÉGIQUES	(2 666 664)	-	(2 666 664)	(2 351 343)
Revenus de placements (note 12)	2 290 793	185 943	2 476 736	783 875
EXCÉDENT DES (CHARGES SUR LES PRODUITS) PRODUITS SUR LES CHARGES AVANT INITIATIVES STRATÉGIQUES	(375 871)	185 943	(189 928)	(1 567 468)
Initiatives stratégiques (note 13)	(632 064)	-	(632 064)	(469 787)
EXCÉDENT DES (CHARGES SUR LES PRODUITS) PRODUITS SUR LES CHARGES	(1 007 935)	185 943	(821 992)	(2 037 255)

* Les produits et les charges du fonds d'administration générale sont présentés de façon détaillée aux [annexes A](#) et [B](#).

Des informations complémentaires en conformité avec le *Règlement sur le rapport annuel d'un ordre professionnel* sont présentées à l'[annexe C](#).

ÉVOLUTION DES SOLDES DE FONDS > EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2024

	31 MARS 2024				31 MARS 2023	
	Fonds d'administration générale			Fonds d'indemnisation	Total	Total
	Investi en immobilisations corporelles et en actifs incorporels	Affecté aux initiatives stratégiques (note 13)	Non affecté			
	\$	\$	\$	\$	\$	\$
SOLDE D'OUVERTURE	2 471 988	2 130 213	9 596 841	3 130 268	17 329 310	19 622 865
Excédent des (charges sur les produits) produits sur les charges	(766 570)	(632 064)	390 699	185 943	(821 992)	(2 037 255)
Acquisition d'immobilisations corporelles	221 114	-	(221 114)	-	-	-
Réévaluations et autres éléments au titre des régimes de retraite (note 10)	-	-	147 500	-	147 500	(256 300)
SOLDE DE CLÔTURE	1 926 532	1 498 149	9 913 926	3 316 211	16 654 818	17 329 310

FLUX DE TRÉSORERIE > EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2024

	31 MARS 2024	31 MARS 2023
	\$	\$
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Excédent des charges sur les produits	(821 992)	(2 037 255)
Éléments sans incidence sur la trésorerie		
Amortissement des immobilisations corporelles et des actifs incorporels	766 570	996 044
Distributions des fonds de placement réinvesties	(579 522)	(1 681 794)
Variation nette de la juste valeur des placements	(1 051 361)	1 392 539
Amortissement de l'avantage incitatif reporté	(155 349)	(155 349)
Variation du passif au titre des prestations définies	(75 600)	(92 100)
	(1 917 254)	(1 577 915)
Variation nette des éléments hors trésorerie du fonds de roulement	(39 562)	3 468 296
	(1 956 816)	1 890 381
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Acquisition d'immobilisations corporelles	(221 114)	(428 007)
(DIMINUTION) AUGMENTATION DE LA TRÉSORERIE	(2 177 930)	1 462 374
TRÉSORERIE AU DÉBUT DE L'EXERCICE	50 186 735	48 724 361
TRÉSORERIE À LA FIN DE L'EXERCICE	48 008 805	50 186 735

NOTES COMPLÉMENTAIRES > EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2024

1. CONSTITUTION, NATURE DES ACTIVITÉS ET STRUCTURE DE L'ORDRE DES CPA

L'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec (Ordre des CPA) est constitué en vertu de la *Loi sur les comptables professionnels agréés*, adoptée par l'Assemblée nationale du Québec le 16 mai 2012 et sanctionnée à cette même date par le lieutenant-gouverneur. La fonction principale de l'Ordre des CPA est d'assurer la protection du public. Il est régi par le *Code des professions* et considéré comme un organisme sans but lucratif au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu*. L'Ordre des CPA doit notamment assurer le contrôle de l'exercice de la profession par ses membres, le maintien du tableau de l'Ordre et la délivrance de permis d'exercice aux candidats réunissant les conditions requises.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Les états financiers sont préparés conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif de la Partie III du *Manuel de CPA Canada - Comptabilité*. Ils comprennent les principales méthodes comptables suivantes :

a) Comptabilité par fonds

Le fonds d'administration générale est utilisé pour toutes les activités courantes de l'Ordre des CPA. Les produits et les charges afférents à la prestation de services et à l'administration sont présentés dans ce fonds.

Le fonds d'indemnisation est destiné à rembourser à des tiers les sommes d'argent ou autres valeurs utilisées par un membre à d'autres fins que celles auxquelles elles lui ont été remises dans l'exercice de la profession, conformément à l'article 89 du *Code des professions*.

b) Estimations de la direction

La préparation des états financiers selon les normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif oblige la direction à faire des estimations et à poser des hypothèses qui ont une incidence sur les montants des actifs et des passifs et sur les informations présentées au sujet des actifs et des passifs éventuels à la date de clôture ainsi que sur les montants des produits et des charges de l'exercice. Les principales estimations se rapportent à la comptabilisation des avantages sociaux futurs et la juste valeur des placements. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

c) Comptabilisation des produits

L'Ordre des CPA applique la méthode du report pour comptabiliser les apports (subventions). Les apports affectés sont comptabilisés à titre de produits de l'exercice au cours duquel les charges connexes sont engagées.

Les produits provenant des cotisations annuelles et des admissions ainsi que les revenus de placements sont comptabilisés dans l'exercice auquel ils se rapportent à la condition que leur recouvrement soit raisonnablement assuré.

Les produits provenant des programmes, stages et examens professionnels, de la formation continue, de l'inspection professionnelle et de la vente de services sont comptabilisés lorsque les services sont rendus à la condition que leur recouvrement soit raisonnablement assuré.

d) Instruments financiers

' Méthodes et hypothèses

L'Ordre des CPA évalue initialement ses actifs financiers et ses passifs financiers créés ou échangés dans des opérations conclues dans des conditions de pleine concurrence à leur juste valeur. Ceux créés ou échangés dans des opérations entre apparentés sont initialement évalués au coût.

Il évalue ultérieurement tous ses actifs financiers et ses passifs financiers selon les méthodes d'évaluation présentées dans le tableau qui suit. Les variations de la juste valeur sont comptabilisées dans les résultats.

ACTIFS FINANCIERS ET PASSIFS FINANCIERS	ÉVALUATION
Trésorerie	Coût après amortissement
Créances	Coût après amortissement
Placements	Juste valeur
Créditeurs	Coût après amortissement

La juste valeur des placements est déterminée selon la valeur liquidative à la date de fin d'exercice publiée par le gestionnaire des fonds communs de placement.

' Coûts de transaction

Les coûts de transaction liés aux actifs financiers évalués à la juste valeur sont comptabilisés dans les résultats de l'exercice où ils sont engagés.

NOTES COMPLÉMENTAIRES > EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2024

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

e) Apports reçus sous forme de services

Le fonctionnement de l'Ordre des CPA dépend, en partie, des services de nombreux membres bénévoles. L'Ordre des CPA a choisi de ne pas constater les apports reçus sous forme de services dans ses états financiers.

f) Immobilisations corporelles et actifs incorporels

Les immobilisations corporelles et les actifs incorporels sont comptabilisés au coût et amortis, à compter de leur mise en service, sur leur durée de vie utile selon la méthode linéaire et les périodes indiquées ci-dessous.

	PÉRIODES
Immobilisations corporelles	
Mobilier et matériel	10 ans
Système téléphonique	5 ans
Matériel informatique	3 ans
Améliorations locatives	Durée du bail
Actifs incorporels	
Logiciels	5 ans

Lorsque des circonstances indiquant qu'une immobilisation corporelle ou un actif incorporel a subi une dépréciation, sa valeur comptable nette est ramenée à sa juste valeur ou à son coût de remplacement. Toute réduction de valeur est comptabilisée en charges à l'état des résultats et ne peut faire l'objet d'une reprise.

g) Avantage incitatif reporté

L'avantage incitatif reporté relatif au bail est amorti de telle sorte que la charge de loyer est imputée aux résultats de manière linéaire sur la durée du bail initial. L'amortissement de l'avantage incitatif est porté en diminution de la charge de loyer.

h) Avantages sociaux futurs

Jusqu'au 31 décembre 2006, un régime de retraite capitalisé contributif à prestations définies ainsi que des régimes de retraite à prestations définies non capitalisés étaient offerts aux membres du personnel. Le régime capitalisé contributif à prestations définies est maintenu pour les services passés antérieurs au 1^{er} janvier 2007 et se poursuit à titre de régime contributif à cotisations définies pour les services rendus depuis cette date.

L'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture de l'exercice est déterminée en fonction du plus récent rapport d'évaluation actuarielle établi aux fins de la capitalisation pour le régime capitalisé et établi aux fins de la comptabilisation pour le régime non capitalisé.

L'Ordre des CPA constate l'obligation au titre des prestations définies, déduction faite de la juste valeur des actifs du régime et ajustée de toute provision pour moins-value. Le coût des services rendus au cours de l'exercice et le coût financier du régime pour l'exercice sont constatés dans les résultats.

Les réévaluations et autres éléments au titre des régimes de retraite correspondent au total des éléments suivants : la différence entre le rendement réel des actifs du régime et le rendement calculé à l'aide du taux d'actualisation, les gains et pertes actuariels ainsi que la variation de la provision pour moins-value. Ces éléments sont constatés directement dans l'évolution des soldes de fonds de l'exercice.

i) Fonds d'assurance

L'Ordre des CPA a constitué le Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle des CPA du Québec (Fonds d'assurance) le 28 octobre 2021 en vertu de l'article 86.1 du *Code des professions*. Le Fonds d'assurance est considéré comme une entité sans but lucratif distincte à des fins comptables et a pour rôle d'assurer la responsabilité professionnelle des CPA. Son actif constitue une division du patrimoine de l'Ordre des CPA. Les informations financières du Fonds d'assurance ne sont pas comprises dans les états financiers de l'Ordre des CPA, mais des renseignements financiers sommaires sont présentés à la [note 14](#).

NOTES COMPLÉMENTAIRES > EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2024

3. INSTRUMENTS FINANCIERS

Les risques importants auxquels sont exposés les instruments financiers de l'Ordre des CPA proviennent des parts de fonds commun de placement qu'il détient. Ces instruments financiers sont exposés directement au risque de prix autre et indirectement aux risques de crédit, de change et d'intérêt.

4. CRÉANCES

	31 MARS 2024	31 MARS 2023
	\$	\$
Clients	1 841 987	1 980 379
Montants à recevoir autres	248 951	325 301
	2 090 938	2 305 680

Le solde des créances a été provisionné à hauteur de 183 832 \$ (170 285 \$ en 2023).

5. PLACEMENTS

	31 MARS 2024	31 MARS 2023
	\$	\$
Parts de fonds commun de placement		
Obligations	14 666 644	13 192 170
Actions canadiennes	2 980 741	3 009 097
Actions mondiales	5 987 224	5 722 501
Hypothèques commerciales	2 536 701	2 389 823
Immobilier direct canadien	2 914 717	3 141 553
	29 086 027	27 455 144

6. IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET ACTIFS INCORPORELS

	31 MARS 2024			31 MARS 2023
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur comptable nette	Valeur comptable nette
	\$	\$	\$	\$
Immobilisations corporelles				
Mobilier et matériel	1 958 945	1 860 829	98 116	205 587
Système téléphonique	73 781	64 280	9 501	24 257
Matériel informatique	1 716 582	1 296 051	420 531	455 324
Améliorations locatives	3 394 232	2 042 197	1 352 035	1 581 593
	7 143 540	5 263 357	1 880 183	2 266 761
Actifs incorporels				
Logiciels	6 821 509	6 775 160	46 349	205 227
	13 965 049	12 038 517	1 926 532	2 471 988

La charge d'amortissement se présente comme suit.

	31 MARS 2024	31 MARS 2023
	\$	\$
Amortissement des immobilisations corporelles	607 692	606 672
Amortissement des actifs incorporels	158 878	389 372
	766 570	996 044

Au cours de l'exercice, l'Ordre des CPA a procédé à la radiation de matériel informatique et de certains logiciels complètement amortis et qui ne sont plus utilisés.

NOTES COMPLÉMENTAIRES > EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2024

7. CRÉDITEURS

	31 MARS 2024	31 MARS 2023
	\$	\$
Fournisseurs	3 259 239	3 401 464
Salaires et retenues sur salaires autres que celles à remettre à l'État	3 739 390	3 691 582
Sommes à remettre à l'État	4 746 138	5 751 225
Sommes perçues pour le Fonds d'assurance	10 792 672	10 752 000
Sommes perçues pour les services de CPA Canada	9 634 493	13 305 504
Sommes perçues pour la contribution à l'Office des professions du Québec	1 137 239	1 114 249
	33 309 171	38 016 024

8. PRODUITS PERÇUS D'AVANCE

	31 MARS 2024	31 MARS 2023
	\$	\$
Cotisations des membres	24 350 618	19 822 253
Cotisations des candidats à l'exercice de la profession	1 879 491	2 002 351
Formation continue	587 914	565 797
Programmes, stages et examens professionnels	821 744	755 982
Vente de services - Emploi CPA et produits commerciaux	265 262	312 492
Autres	34 264	23 080
	27 939 293	23 481 955

9. SUBVENTIONS REPORTÉES

	31 MARS 2024	31 MARS 2023
	\$	\$
Solde au début de l'exercice	47 200	77 000
Subventions octroyées au cours de l'exercice	15 566	72 639
Subventions constatées à titre de produit de l'exercice	(45 366)	(102 439)
Solde à la fin de l'exercice	17 400	47 200

Le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) a accordé, au cours des dernières années, deux subventions à l'Ordre des CPA en lien avec la reconnaissance des compétences des professionnels formés à l'étranger.

10. AVANTAGES SOCIAUX FUTURS

a) Régimes à prestations définies

L'évaluation actuarielle aux fins d'établissement du passif au titre des prestations définies a été réalisée au 31 décembre 2021. L'obligation au titre des prestations définies au 31 mars 2024 a été obtenue par extrapolation entre le 31 décembre 2021 et le 31 mars 2024. La prochaine évaluation actuarielle est prévue en date du 31 décembre 2024.

Les informations relatives aux régimes à prestations définies pris collectivement se présentent comme suit.

	31 MARS 2024		31 MARS 2023
	Régime de retraite capitalisé	Régimes de retraite non capitalisés	Total
	\$	\$	\$
Charge de retraite de l'exercice	105 100	90 000	195 100
Réévaluations et autres éléments	167 500	(20 000)	147 500
			181 000
			(256 300)

NOTES COMPLÉMENTAIRES > EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2024

10. AVANTAGES SOCIAUX FUTURS (SUITE)

Le rapprochement de la situation de capitalisation des régimes de retraite et des passifs au titre des prestations définies se présente comme suit.

	31 MARS 2024			31 MARS 2023
	Régime de retraite capitalisé	Régimes de retraite non capitalisés	Total	Total
	\$	\$	\$	\$
Juste valeur de l'actif du régime	11 311 400	-	11 311 400	11 461 900
Obligations au titre des prestations définies	(12 207 300)	(1 923 700)	(14 131 000)	(14 504 600)
Passif au titre des prestations définies	(895 900)	(1 923 700)	(2 819 600)	(3 042 700)

Le régime capitalisé montre un déficit actuariel de stabilisation de 208 800 \$ au 31 décembre 2021, lequel doit être comblé par l'Ordre des CPA sur une période de 10 ans.

Les autres informations concernant les régimes à prestations définies se présentent comme suit.

	31 MARS 2024			31 MARS 2023
	Régime de retraite capitalisé	Régimes de retraite non capitalisés	Total	Total
	\$	\$	\$	\$
Cotisations de l'employeur	107 400	163 300	270 700	273 100
Prestations versées par les régimes	758 700	163 300	922 000	952 100

b) Régime à cotisations définies

Les cotisations requises des participants au régime à cotisations définies correspondent au niveau de leur cotisation salariale de base, soit 3 %, 4 % ou 5 % de leur salaire, selon le choix fait par chacun. La cotisation requise de l'Ordre des CPA au régime à cotisations définies pour le service courant est de 3 % pour les participants ayant choisi une cotisation salariale de base de 3 %.

Pour les participants ayant choisi une cotisation salariale de base de 4 % ou 5 %, la cotisation de l'Ordre des CPA varie entre 4 % et 9 % en fonction du nombre de points (âge plus années de service). Des cotisations supplémentaires sont également autorisées sans toutefois excéder les limites permises par les lois fiscales.

Le coût total comptabilisé au titre du régime à cotisations définies pour l'exercice est de 1 427 930 \$ (1 302 339 \$ en 2023).

11. ENTENTES AVEC CPA CANADA

Suivant une décision du Conseil, l'Ordre a donné son avis de retrait de l'accord de collaboration administratif conclu en 2016 avec CPA Canada. Cet avis de retrait, effectif le 20 décembre 2024, mettra fin à l'entente relative à l'éducation. Conséquemment, l'Ordre n'aura plus la responsabilité de remettre des sommes à CPA Canada en vertu de ces ententes. Des négociations sont en cours afin de conclure de nouvelles ententes de services portant sur le programme de formation professionnelle offert et administré par l'Ordre ainsi que sur l'accès et le financement des normes comptables canadiennes.

Accord de collaboration administratif

En vertu de cette entente, les montants de cotisation facturés sont présentés nets des sommes perçues pour l'ensemble des services offerts par CPA Canada aux membres en lien avec la profession de comptable professionnel agréé. Pour l'exercice terminé le 31 mars 2024, ces sommes représentent 14 434 753 \$ (14 374 808 \$ en 2023).

Au 31 mars 2024, les montants de cotisation encaissés pour l'exercice 2024-2025, nets des sommes perçues pour les services de CPA Canada, sont présentés dans les produits perçus d'avance à l'état de la situation financière (voir la [note 8](#)). Les sommes perçues pour les services de CPA Canada, couvrant la période précédant la fin de l'entente, sont présentées dans les crédettes (voir la [note 7](#)).

NOTES COMPLÉMENTAIRES > EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2024

11. ENTENTES AVEC CPA CANADA (SUITE)

Entente relative à l'éducation

CPA Canada est, selon l'entente actuellement en vigueur, responsable du développement du programme de formation professionnelle qui est offert et administré par l'Ordre des CPA. L'entente sur l'éducation conclue avec CPA Canada en 2016 prévoit l'application, en fin d'exercice, d'un mécanisme d'ajustement des sommes versées à l'avance pour le programme en rapport à ce qui a réellement été engagé au cours de l'exercice. Ainsi, selon le cas, des montants peuvent être redistribués aux organisations provinciales ou refacturés. En vertu de ce mécanisme, l'Ordre a enregistré au 31 mars 2024 sa part des ajustements, soit des coûts de 218 000 \$ (407 310 \$ en 2023).

Éventualité

À compter du 20 décembre 2024, date de retrait de l'entente relative à l'éducation actuelle conclue avec CPA Canada, l'Ordre pourrait être tenu de payer certains coûts supplémentaires à CPA Canada en vertu de la clause de résiliation de cette entente. Il est actuellement impossible de déterminer les impacts de cette clause sur les états financiers. De ce fait, aucune provision n'a été comptabilisée dans les états financiers.

12. REVENUS DE PLACEMENTS

	31 MARS 2024	31 MARS 2023
	\$	\$
Provenant d'actifs financiers évalués au coût après amortissement		
Revenus d'intérêts	845 853	494 620
Provenant d'actifs financiers évalués à la juste valeur		
Distributions des fonds de placement réinvesties	579 522	1 681 794
Variation nette de la juste valeur des placements	1 051 361	(1 392 539)
	1 630 883	289 255
	2 476 736	783 875

13. INITIATIVES STRATÉGIQUES

En 2022, le Conseil d'administration a approuvé une affectation interne de 2 600 000 \$ pour des initiatives stratégiques. Les montants investis jusqu'à maintenant (632 064 \$ en 2024 et 469 787 \$ en 2023) ont principalement servi à l'élaboration d'un nouveau programme de formation pour les candidats.

NOTES COMPLÉMENTAIRES > EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2024

14. FONDS D'ASSURANCE DE LA RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE DES CPA DU QUÉBEC

Comme l'exige la *Loi sur les assureurs* (Québec), le Fonds d'assurance prépare ses états financiers conformément aux Normes internationales d'information financière de comptabilité (IFRS) publiées par l'International Accounting Standards Board afin de rendre compte à l'Autorité des marchés financiers. Les informations financières suivantes proviennent des états financiers audités du Fonds d'assurance qui sont intégrés dans le rapport annuel de l'Ordre des CPA et indiquent les méthodes comptables suivies. Le Fonds d'assurance a adopté l'IFRS 17, qui remplace l'IFRS 4, « Contrats d'assurance », à compter de son exercice ouvert le 1^{er} avril 2023, date de première application. La norme a été appliquée de façon rétrospective au 1^{er} avril 2022. Les soldes comparatifs au 31 mars 2023 ont été retraités en conséquence.

	31 MARS 2024	31 MARS 2023 (RETRAITÉ)
	\$	\$
Situation financière		
Total de l'actif	18 633 189	10 472 213
Total du passif	9 452 923	4 928 899
Capitaux propres	9 180 266	5 543 314
Résultat net et résultat global		
Produits des activités d'assurance	12 131 785	11 968 690
Résultat des activités d'assurance	5 389 653	5 897 226
Résultat net des activités d'assurance et de réassurance	3 652 801	4 031 226
Résultat net des activités d'investissement	530 688	51 925
Résultat financier net d'assurance	(218 394)	30 000
Autres frais généraux d'exploitation	328 143	269 754
Résultat net et global de l'exercice	3 636 952	3 843 397
Flux de trésorerie		
Activités de fonctionnement	7 734 459	8 727 891
Activités d'investissement	(7 756 852)	(10 025 449)

Au cours de l'exercice, l'Ordre des CPA a engagé des charges opérationnelles totalisant 643 152 \$ (480 681 \$ en 2023) pour les activités du Fonds d'assurance qui ont entièrement été remboursées par ce dernier. Ces transactions ont eu lieu dans le cours normal des activités et sont évaluées à la valeur d'échange, qui est la contrepartie établie et acceptée par les apparentés.

À la fin de l'exercice, les sommes perçues pour le Fonds d'assurance sont présentées à la [note 7](#).

15. ENGAGEMENTS

L'Ordre des CPA s'est engagé à louer des locaux pour une période de 16 ans se terminant en 2030. L'engagement total pour la durée restante du bail est de 15 773 498 \$. Les paiements exigibles pour le prochain exercice représentent 2 541 233 \$ et 2 646 453 \$ pour les quatre exercices suivants.

16. CHIFFRES DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT

Certains chiffres de l'état des résultats et des annexes de 2023 ont été reclassés afin de rendre leur présentation identique à celle de 2024.

PRODUITS DU FONDS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE > EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2024

ANNEXE A	BUDGET (NON AUDITÉ)	31 MARS 2024	31 MARS 2023
PRODUITS	\$	\$	\$
COTISATIONS ANNUELLES			
Cotisation des membres	21 260 424	21 263 879	20 383 889
Cotisation des candidats à l'exercice de la profession	2 183 000	2 136 884	2 179 125
	23 443 424	23 400 763	22 563 014
ADMISSIONS			
Admission des membres	594 100	641 304	593 851
Admission des candidats à l'exercice de la profession	832 660	714 917	775 959
	1 426 760	1 356 221	1 369 810
PROGRAMMES, STAGES ET EXAMENS PROFESSIONNELS			
	6 544 765	5 730 570	6 249 684
FORMATION CONTINUE			
	11 291 987	10 712 752	11 134 150
ENCADREMENT DE LA PROFESSION			
Inspection professionnelle	2 475 000	2 386 893	2 497 678
Exercice en société	30 000	26 800	23 600
Discipline	130 000	51 500	158 000
Infractions commises par des non-membres	70 000	77 350	99 079
	2 705 000	2 542 543	2 778 357
RAYONNEMENT DE LA PROFESSION			
Vente de services - Emploi CPA et produits commerciaux	1 965 115	1 911 990	1 871 965
Services aux membres - Événements et activités régionales	246 377	254 013	293 647
	2 211 492	2 166 003	2 165 612
SUBVENTIONS (note 9)			
	60 932	45 366	102 439
PRODUITS AVANT LES REVENUS DE PLACEMENTS			
Revenus de placements	1 186 000	2 290 793	750 896
PRODUITS TOTAUX - FONDS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE	48 870 360	48 245 011	47 113 962

CHARGES DU FONDS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE > EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2024

ANNEXE B	BUDGET (NON AUDITÉ)	31 MARS 2024	31 MARS 2023
CHARGES	\$	\$	\$
ADMISSIONS	3 316 853	3 313 873	3 080 001
PROGRAMMES, STAGES ET EXAMENS PROFESSIONNELS	6 439 934	6 009 109	6 709 037
FORMATION CONTINUE	7 128 910	7 074 947	6 689 071
ENCADREMENT DE LA PROFESSION			
Inspection professionnelle	2 449 851	2 561 161	2 434 000
Bureau du syndic	3 565 746	3 398 170	3 409 534
Indemnisation	8 000	-	3 420
Conseil de discipline	315 650	310 896	270 764
Conciliation et arbitrage des comptes	90 964	86 170	80 398
Comité de révision	84 259	84 168	68 504
Infractions commises par des non-membres	505 572	377 153	503 276
Contribution au Conseil interprofessionnel du Québec	60 000	71 066	58 793
Normes professionnelles et soutien à l'exercice de la profession	2 769 244	2 587 429	2 511 629
	9 849 286	9 476 213	9 340 318
GOVERNANCE	2 426 259	3 093 998	2 381 715
COMMUNICATIONS ET RÔLE SOCIÉTAL			
Affaires publiques et communications	2 551 933	2 450 702	2 385 126
Promotion de la marque	1 441 100	1 234 337	1 297 209
Rôle sociétal	537 412	517 779	1 197 142
	4 530 445	4 202 818	4 879 477
RAYONNEMENT DE LA PROFESSION - Services aux membres	3 198 899	2 890 684	2 910 420
CHARGES OPÉRATIONNELLES (annexe C)	12 527 577	12 559 240	12 724 370
CHARGES TOTALES AVANT INITIATIVES STRATÉGIQUES	49 418 163	48 620 882	48 714 409
Initiatives stratégiques	660 000	632 064	469 787
CHARGES TOTALES - FONDS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE	50 078 163	49 252 946	49 184 196

CHARGES OPÉRATIONNELLES À RÉPARTIR – Selon le Règlement sur le rapport annuel d'un ordre professionnel

> EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2024

ANNEXE C	BUDGET (NON AUDITÉ)	31 MARS 2024	31 MARS 2023
CHARGES OPÉRATIONNELLES À RÉPARTIR	\$	\$	\$
Gestion des ressources humaines	1 357 737	1 395 663	1 367 802
Gestion des finances et des opérations	1 862 406	1 955 932	2 356 182
Systèmes d'information	4 971 512	4 892 561	4 625 253
Frais d'occupation	2 514 684	2 519 592	2 456 074
Amortissement des immobilisations corporelles et des actifs incorporels	854 038	766 570	996 044
Frais financiers	967 200	1 028 922	923 015
	12 527 577	12 559 240	12 724 370
RÉPARTITION DES CHARGES OPÉRATIONNELLES PAR ACTIVITÉ			
Admissions	1 108 335	1 136 448	1 076 647
Programmes, stages et examens professionnels*	2 372 461	2 277 501	2 509 435
Formation continue	2 382 144	2 426 258	2 338 236
Inspection professionnelle	818 624	878 316	850 831
Bureau du syndic	1 191 503	1 165 357	1 191 839
Indemnisation	2 673	-	1 196
Conseil de discipline	105 475	106 618	94 649
Conciliation et arbitrage des comptes	30 396	29 551	28 104
Comité de révision	28 155	28 864	23 946
Infractions commises par des non-membres	168 941	129 338	175 925
Normes professionnelles et soutien à l'exercice de la profession	925 350	887 324	877 967
Gouvernance	810 741	1 061 045	832 554
Affaires publiques et communications	852 735	840 435	833 746
Promotion de la marque	481 547	423 299	453 453
Rôle sociétal	179 577	177 565	418 474
Rayonnement de la profession - Services aux membres	1 068 920	991 321	1 017 368
	12 527 577	12 559 240	12 724 370

* Y compris les initiatives stratégiques.

Les charges opérationnelles sont réparties pour chaque activité au prorata des charges directes, comme le stipule le *Guide des bonnes pratiques en matière de reddition de comptes des ordres professionnels*.

ÉTATS FINANCIERS DU FONDS D'ASSURANCE

Exercice clos le 31 mars 2024

Rapport de l'auditeur indépendant

Aux membres du conseil d'administration de
l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec
Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle des
comptables professionnels agréés du Québec

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers du Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle des comptables professionnels agréés du Québec (ci-après « le Fonds d'assurance »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2024 et l'état du résultat net et résultat global, l'état de la variation des capitaux propres et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris des informations significatives sur les méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Fonds d'assurance au 31 mars 2024 ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux Normes internationales d'information financière de comptabilité publiées par l'International Accounting Standards Board (ci-après « IFRS »).

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du Fonds

**Raymond Chabot
Grant Thornton S.E.N.C.R.L.**
Bureau 2000
Tour de la Banque Nationale
600, rue De La Gauchetière Ouest
Montréal (Québec)
H3B 4L8

T 514 878-2691

d'assurance conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes IFRS, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du Fonds d'assurance à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le Fonds d'assurance ou de cesser son activité, ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du Fonds d'assurance.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures

Raymond Chabot Grant Thornton S.E. N.C. R. L.¹

Montréal
Le 23 mai 2024

¹ CPA auditeur, permis de comptabilité publique n° A120795

d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du Fonds d'assurance;

- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du Fonds d'assurance à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le Fonds d'assurance à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

SITUATION FINANCIÈRE AU 31 MARS 2024

EN DOLLARS CANADIENS

	31 MARS 2024	31 MARS 2023 RETRAITÉ (NOTE 3)
	\$	\$
ACTIF		
Encaisse	223 020	245 413
Placements (note 5)	18 220 026	10 031 207
Autres débiteurs	45 473	22 397
Frais payés d'avance	28 912	27 242
Immobilisation incorporelle (note 10)	115 758	145 954
	18 633 189	10 472 213
PASSIF		
Autres créditeurs	52 695	45 387
Passif des contrats d'assurance (note 6)	9 400 228	4 883 512
	9 452 923	4 928 899
CAPITAUX PROPRES		
Apport	1 892 710	1 892 710
Surplus cumulé	7 287 556	3 650 604
	9 180 266	5 543 314
	18 633 189	10 472 213

Les notes complémentaires font partie intégrante des présents états financiers.

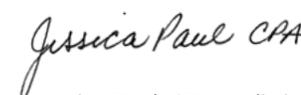
Au nom du Conseil d'administration de
l'ORDRE DES COMPTABLES PROFESSIONNELS
AGRÉÉS DU QUÉBEC

Le président du Conseil,



Mario Gariépy, FCPA

La présidente du comité d'audit,



Jessica Paul, CPA auditrice

RÉSULTAT NET ET RÉSULTAT GLOBAL | EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2024

EN DOLLARS CANADIENS

	31 MARS 2024	31 MARS 2023 RETRAITÉ (NOTE 3)
	\$	\$
Produits des activités d'assurance	12 131 785	11 968 690
Charges afférentes aux activités d'assurance (note 12)	6 742 132	6 071 464
RÉSULTAT DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE	5 389 653	5 897 226
Primes de réassurance imputées	1 736 852	1 866 000
CHARGE NETTE AFFÉRENTE AUX CONTRATS DE RÉASSURANCE	1 736 852	1 866 000
RÉSULTAT NET DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE ET DE RÉASSURANCE	3 652 801	4 031 226
Produits d'intérêts	91 869	20 718
Distributions du fonds de placement réinvesties	681 783	116 552
Variation nette de la juste valeur des placements	(242 964)	(85 345)
RÉSULTAT NET DES ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT	530 688	51 925
Produits financiers (charges financières) d'assurance	(218 394)	30 000
RÉSULTAT FINANCIER NET D'ASSURANCE	(218 394)	30 000
Autres frais généraux d'exploitation (note 12)	328 143	269 754
RÉSULTAT NET ET GLOBAL DE L'EXERCICE	3 636 952	3 843 397

Les notes complémentaires font partie intégrante des présents états financiers.

VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES | EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2024

EN DOLLARS CANADIENS

	APPORT	SURPLUS (DÉFICIT) CUMULÉ	TOTAL
	\$	\$	\$
SOLDE au 31 mars 2022	1 892 710	(192 793)	1 699 917
Résultat net et global de l'exercice retraité (note 3)	-	3 843 397	3 843 397
SOLDE au 31 mars 2023 retraité (note 3)	1 892 710	3 650 604	5 543 314
Résultat net et global de l'exercice	-	3 636 952	3 636 952
SOLDE au 31 mars 2024	1 892 710	7 287 556	9 180 266

Les notes complémentaires font partie intégrante des présents états financiers.

FLUX DE TRÉSORERIE | EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2024

EN DOLLARS CANADIENS

	31 MARS 2024	31 MARS 2023 RETRAITÉ (NOTE 3)
	\$	\$
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Résultat net de l'exercice	3 636 952	3 843 397
Éléments sans effet sur la trésorerie		
Amortissement de l'immobilisation incorporelle	37 048	35 236
Charges financières (produits financiers) d'assurance	218 394	(30 000)
Distributions du fonds de placement réinvesties	(681 783)	(116 552)
Variation nette de la juste valeur des placements	242 964	85 345
	3 453 575	3 817 426
Variation nette des éléments hors caisse liée au fonctionnement	4 280 884	4 910 465
Flux de trésorerie nets liés aux activités de fonctionnement	7 734 459	8 727 891
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Acquisition de l'immobilisation incorporelle	(6 852)	(25 449)
Acquisitions de placements	(10 250 000)	(11 000 000)
Cessions de placements	2 500 000	1 000 000
Flux de trésorerie nets liés aux activités d'investissement	(7 756 852)	(10 025 449)
DIMINUTION DE L'ENCAISSE	(22 393)	(1 297 558)
ENCAISSE AU DÉBUT DE L'EXERCICE	245 413	1 542 971
ENCAISSE À LA FIN DE L'EXERCICE	223 020	245 413

Les flux de trésorerie reliés aux activités de fonctionnement incluent des intérêts encaissés de 89 352 \$ (20 483 \$ en 2023).

Les notes complémentaires font partie intégrante des présents états financiers.

NOTES COMPLÉMENTAIRES | EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2024

EN DOLLARS CANADIENS

1. CONSTITUTION ET NATURE DES ACTIVITÉS

L'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec (Ordre des CPA) a constitué le Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle des comptables professionnels agréés du Québec (Fonds d'assurance) en vertu de l'article 86.1 du *Code des professions*, le 28 octobre 2021. Le Fonds d'assurance, régi par la *Loi sur les assureurs* (Québec), a commencé ses activités d'assurance le 1^{er} avril 2022. Il a pour rôle d'assurer, dans un but non lucratif et à long terme, la responsabilité professionnelle des membres de l'Ordre des CPA. L'actif du Fonds d'assurance constitue une division du patrimoine de l'Ordre des CPA destinée exclusivement à ses activités d'assurance.

Aux fins de l'impôt sur le revenu, le Fonds d'assurance fait partie de l'Ordre des CPA, lequel n'est pas assujéti aux impôts sur les bénéfices.

Le siège social du Fonds d'assurance est situé au 5, Place Ville Marie, bureau 800, Montréal (Québec) H3B 2G2.

2. BASE D'ÉTABLISSEMENT

' Déclaration de conformité

Les états financiers sont préparés selon les Normes internationales d'information financière de comptabilité (IFRS) publiées par l'International Accounting Standards Board.

L'état de la situation financière est présenté par ordre de liquidité et ne distingue pas la portion courante de l'actif et du passif, reflétant ainsi le caractère particulier des activités du Fonds d'assurance.

Le Conseil d'administration de l'Ordre des CPA (Conseil) a approuvé les présents états financiers le 23 mai 2024.

' Base d'évaluation

Les états financiers ont été établis selon l'hypothèse de continuité d'exploitation et selon la méthode du coût historique, à l'exception des actifs financiers qui sont évalués à la juste valeur ainsi que le passif des contrats d'assurance établi selon les méthodes comptables présentées à la [note 4](#).

' Monnaie fonctionnelle et de présentation

Les états financiers sont présentés en devise canadienne, qui est la monnaie fonctionnelle et de présentation du Fonds d'assurance.

' Estimations, hypothèses et jugements significatifs

La préparation des états financiers conformément aux IFRS exige que le Fonds d'assurance procède à des estimations et pose des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés au titre des actifs et des passifs, sur l'information fournie à l'égard des actifs et des passifs éventuels à la date des états financiers et sur les montants présentés au titre des produits et des charges.

Ces estimations et les hypothèses sous-jacentes sont révisées périodiquement et des ajustements sont apportés, au besoin, aux résultats de la période au cours de laquelle ils deviennent connus. Les résultats réels pourraient différer des résultats estimatifs.

Les estimations qui ont une incidence plus significative sur les montants comptabilisés dans les états financiers sont incluses dans les notes suivantes :

- [Notes 4a](#) et [6](#) : classification et évaluation des contrats d'assurance;
- [Note 5](#) : juste valeur des placements.

3. NOUVELLE NORME COMPTABLE APPLIQUÉE

IFRS 17, « contrats d'assurance »

Le Fonds d'assurance a adopté l'IFRS 17, qui remplace l'IFRS 4, « Contrats d'assurance », à compter de son exercice ouvert le 1^{er} avril 2023, date de première application. La norme a été appliquée de façon rétrospective au 1^{er} avril 2022. La transition vers l'IFRS 17 a entraîné les changements suivants au 31 mars 2023 :

- Une diminution de 286 000 \$ du passif des contrats d'assurance ainsi qu'une diminution du même montant des charges afférentes aux activités d'assurance liées aux nouveaux principes de comptabilisation et d'évaluation du passif des contrats d'assurance et, conséquemment, une augmentation de 286 000 \$ des capitaux propres;
- Les primes à recevoir d'un montant de 13 183 \$ et les créditeurs reliés aux sinistres de 32 695 \$ sont dorénavant inclus dans le passif des contrats d'assurance;
- À la suite de ces changements, le passif des contrats d'assurance a diminué de 266 488 \$;
- De plus, un produit financier d'assurance de 30 000 \$ a été constaté pour refléter les effets liés aux changements de taux d'actualisation et d'atténuation des risques financiers. De ce fait, cela a occasionné une augmentation des charges afférentes aux activités d'assurance du même montant.

L'adoption de l'IFRS 17 a amené peu de changements à la comptabilisation des contrats d'assurance et, par conséquent, peu de chiffres comparatifs ont dû être retraités. Le Fonds d'assurance ne présente pas d'état de la situation financière d'ouverture au 1^{er} avril 2022, car il n'y avait aucune activité d'assurance avant cette date.

Des informations plus détaillées sur les choix de méthodes comptables sont décrites à la [note 4](#), « Méthodes comptables significatives ».

4. MÉTHODES COMPTABLES SIGNIFICATIVES

a) Contrats d'assurance

Les contrats d'assurance sont ceux qui, à leur entrée en vigueur, transfèrent un risque d'assurance important. Le risque d'assurance est transféré lorsque le Fonds d'assurance consent à indemniser un tiers conformément aux termes de la police d'assurance. Tous les contrats émis par le Fonds d'assurance durant l'exercice transfèrent un risque d'assurance important et sont, par conséquent, traités comme des contrats d'assurance et comptabilisés conformément à l'IFRS 17. Il s'agit d'une police unique sur base de réclamations déclarées dont la période de couverture s'échelonne du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024.

Tous les contrats du Fonds d'assurance comportent des risques similaires et sont gérés ensemble. Par conséquent, ils constituent un seul portefeuille de contrats d'assurance. Puisque la période de couverture des contrats n'excède pas un an, le Fonds d'assurance a choisi de comptabiliser le groupe de contrats d'assurance au moyen de la méthode simplifiée, soit la « méthode de la répartition des primes » (MRP).

Selon l'IFRS 17, le Fonds d'assurance doit déterminer si un groupe de contrats est déficitaire. Pour le déterminer, le Fonds d'assurance se fonde sur des attentes à la date de comptabilisation initiale; ces attentes à l'égard des flux de trésorerie d'exécution sont fondées sur des pondérations probabilistes. Le Fonds d'assurance évalue la probabilité d'un changement dans les faits et les circonstances applicables pour déterminer si les contrats qui ne sont pas déficitaires au moment de la comptabilisation initiale ont une possibilité importante de le devenir par la suite. Le Fonds d'assurance n'a aucun contrat déficitaire.

Passif des contrats d'assurance

Le Fonds d'assurance présente le passif au titre de la couverture restante et celui au titre des sinistres déclarés dans un poste libellé « Passif des contrats d'assurance ». Le passif des contrats d'assurance indique les obligations envers les titulaires de police. Le passif représente une estimation du coût ultime de toutes les réclamations et de tous les frais de règlement rapportés au Fonds d'assurance au 31 mars. Il est établi conformément aux recommandations de l'actuaire désigné, aux IFRS et aux exigences des autorités réglementaires.

NOTES COMPLÉMENTAIRES | EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2024

EN DOLLARS CANADIENS

4. MÉTHODES COMPTABLES SIGNIFICATIVES (SUITE)

Ces éléments pourraient évoluer de façon importante selon les changements ultérieurs dans la gravité des sinistres et d'autres facteurs portés à la connaissance de la direction du Fonds d'assurance (direction). Ces estimations sont révisées sur une base régulière et les modifications qui en résultent sont reflétées dans les résultats de l'exercice.

Le passif des contrats d'assurance est décomptabilisé lorsque l'obligation précisée au contrat d'assurance est acquittée ou annulée.

' Passif au titre de la couverture restante

Lors de la comptabilisation initiale, le Fonds d'assurance évalue le passif au titre de la couverture restante au montant des primes reçues en trésorerie. Le Fonds d'assurance n'actualise pas ce passif pour tenir compte de la valeur temps de l'argent ainsi que l'effet du risque financier de tels contrats d'assurance étant donné que la période de couverture ne dépasse pas un an. Comme tous les contrats d'assurance émis auxquels la MRP est appliquée ont une couverture d'un an, le Fonds d'assurance comptabilise en charges tous les frais d'acquisition au fur et à mesure qu'ils sont engagés. Lors de l'évaluation ultérieure, le passif au titre de la couverture restante est égal à sa valeur comptable au début de l'exercice, augmentée des primes reçues et diminuée du montant comptabilisé à titre de produits des activités d'assurance pour les services fournis.

' Passif au titre des sinistres déclarés

Le Fonds d'assurance évalue le passif au titre des sinistres déclarés en actualisant les flux de trésorerie futurs pour les sinistres déclarés au moyen d'un taux sans risque, majoré d'une prime d'illiquidité au besoin.

Ajustements liés à la valeur temps de l'argent

Les estimations de flux de trésorerie futurs sont ajustées, selon les taux d'actualisation courants à la date d'évaluation, afin de refléter la valeur temps de l'argent et les risques financiers liés à ces flux de trésorerie. L'effet lié aux changements de taux d'actualisation ainsi que l'effet d'atténuation des risques financiers sont présentés dans les produits financiers (charges financières) d'assurance. Les placements supportent entièrement le risque du passif des contrats d'assurance.

Ajustement au titre du risque non financier

L'ajustement au titre du risque non financier est déterminé séparément des estimations de flux de trésorerie futurs et de l'ajustement lié à la valeur temps de l'argent. L'ajustement au titre du risque non financier reflète l'indemnité exigée pour la prise en charge de l'incertitude entourant le montant et l'échéancier des flux de trésorerie qui est engendrée par le risque non financier.

b) Réassurance

Le Fonds d'assurance s'est doté d'une protection en excédant du coût des sinistres qui limite les sinistres annuels assumés par le Fonds à 8 M\$ (7,5 M\$ en 2023) et garantit un montant additionnel de 7 M\$ (7 M\$ en 2023) pour une limite totale annuelle de 15 M\$ pour l'exercice se terminant le 31 mars 2024 (14,5 M\$ en 2023). Le traité de réassurance, qui transfère un risque d'assurance significatif, relève de l'IFRS 17, « Contrats d'assurance ». Les primes de réassurance imputées sont comptabilisées au résultat net séparément des contrats d'assurance émis. Il n'y a eu aucune cession en réassurance depuis le début des activités d'assurance.

c) Instruments financiers

' Comptabilisation et décomptabilisation

Les actifs et les passifs financiers sont comptabilisés lorsque le Fonds d'assurance devient parti aux dispositions contractuelles de l'instrument financier.

Les actifs financiers sont décomptabilisés lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie liés à un actif financier arrivent à expiration, ou lorsqu'un actif financier et la quasi-totalité des risques et avantages sont transférés. Un passif financier est décomptabilisé en cas d'extinction, de résiliation, d'annulation ou d'expiration.

Les instruments financiers sont composés de l'encaisse, des placements, des autres débiteurs et des autres créditeurs.

NOTES COMPLÉMENTAIRES | EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2024

EN DOLLARS CANADIENS

' Évaluation initiale des actifs financiers

Tous les actifs financiers sont initialement évalués à la juste valeur, ajustée en fonction des coûts de transaction (le cas échéant), sauf dans le cas d'un actif qui n'est pas à la juste valeur par le biais du résultat net.

Le classement des actifs financiers dépend à la fois :

- du modèle économique que suit l'entité pour la gestion des actifs financiers;
- des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de l'actif financier.

Tous les produits et charges se rapportant aux actifs financiers comptabilisés au résultat net sont présentés dans le résultat net des activités d'investissement ou les produits financiers (charges financières) d'assurance, le cas échéant.

' Classement et évaluation ultérieure des actifs financiers

Actifs financiers au coût amorti

Les actifs financiers sont évalués au coût amorti s'ils répondent aux conditions suivantes :

- Ils sont détenus selon un modèle économique dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels;
- Les conditions contractuelles des actifs financiers donnent lieu à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû.

Le Fonds d'assurance inclut dans cette catégorie l'encaisse et les autres débiteurs et ces derniers sont comptabilisés ultérieurement au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Actifs financiers classés à la juste valeur par le biais du résultat net

Comme les placements du Fonds d'assurance ont des flux de trésorerie contractuels qui ne correspondent pas uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts, ils sont comptabilisés à la juste valeur par le biais du résultat net et toute variation de la juste valeur est comptabilisée au résultat net. Tout gain ou toute perte est comptabilisé au résultat net de l'exercice au cours duquel il se produit. Les coûts de transaction directement imputables sont comptabilisés au résultat net. Les achats et les ventes de placements sont comptabilisés à la date de transaction.

' Classement et évaluation des passifs financiers

Les passifs financiers sont classés comme passifs financiers au coût amorti et sont comptabilisés initialement à la juste valeur, le cas échéant, ajustés en fonction des coûts de transaction. Le Fonds d'assurance inclut dans cette catégorie les autres créditeurs et ceux-ci sont comptabilisés ultérieurement au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

' Détermination de la juste valeur des instruments financiers

La juste valeur d'un instrument financier est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché.

Après la comptabilisation initiale, les justes valeurs sont déterminées en fonction de l'information disponible. La juste valeur des parts de fonds privé est établie selon la juste valeur des placements sous-jacents. Les justes valeurs de l'encaisse, des autres débiteurs et des autres créditeurs correspondent approximativement à leur valeur comptable en raison de leur échéance à court terme.

d) Comptabilisation des produits

' Produits des activités d'assurance

Les produits des activités d'assurance représentent le montant des primes attendues attribuables aux services fournis durant la période. Le Fonds d'assurance alloue les primes attendues sur la base du passage du temps puisque cela représente le modèle prévu de libération du risque durant la période de couverture, laquelle s'étend du 1^{er} avril au 31 mars pour tous les contrats.

' Revenu net des activités d'investissement

Le revenu net des activités d'investissement est composé des revenus d'intérêts, des revenus de distributions réinvesties et de la variation nette de la juste valeur des placements. Les revenus d'intérêts sont comptabilisés sur une base d'exercice selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Les revenus de distributions réinvesties provenant du fonds de placement sont comptabilisés lors de leur déclaration.

NOTES COMPLÉMENTAIRES | EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2024

EN DOLLARS CANADIENS

e) Immobilisation incorporelle

L'immobilisation incorporelle est comptabilisée au coût historique, diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur. Le coût historique tient compte de tous les coûts directement attribuables à l'acquisition.

L'amortissement est comptabilisé en charge en fonction de la durée d'utilité du logiciel, soit cinq ans, selon la méthode de l'amortissement linéaire.

La méthode d'amortissement et la durée d'utilité sont revues annuellement en tenant compte de la nature de l'actif, de l'usage prévu et de l'évolution technologique.

f) Dépréciation de l'actif non financier

À la fin de chaque exercice financier, le Fonds d'assurance détermine s'il existe un quelconque indice de dépréciation pour l'immobilisation incorporelle. S'il existe un tel indice, l'entité doit estimer la valeur recouvrable de l'actif afin d'établir la perte de valeur, le cas échéant, et la comptabiliser immédiatement au résultat net.

La valeur recouvrable d'un actif est la valeur la plus élevée entre la juste valeur diminuée des coûts de la vente et la valeur d'utilité de l'actif. La valeur d'utilité est la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés, actualisés au taux reflétant les appréciations actuelles du marché de la valeur temps de l'argent et les risques spécifiques à l'actif pour lesquels les estimations de flux de trésorerie futurs n'ont pas été ajustées.

Au cours des périodes courante et précédente, le Fonds d'assurance n'a subi aucune dépréciation sur l'immobilisation incorporelle.

5. PLACEMENTS

	31 MARS 2024		31 MARS 2023	
	Coût	Juste valeur	Coût	Juste valeur
	\$	\$	\$	\$
Parts de fonds privé de placement	17 679 546	18 220 026	9 958 949	10 031 207

Les parts de fonds privé de placement sont composées d'obligations fédérales à 47 % (52 % en 2023) et provinciales à 53 % (48 % en 2023).

' Évaluation de la juste valeur

Le Fonds d'assurance classe ses instruments financiers évalués à la juste valeur dans l'état de la situation financière selon une hiérarchie comportant trois niveaux et qui reflète l'importance des données utilisées pour réaliser leur évaluation. La hiérarchie des évaluations à la juste valeur se compose des niveaux suivants :

- Niveau 1 : évaluation fondée à l'aide de prix (non ajustés) cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques;
- Niveau 2 : évaluation fondée à l'aide de données d'entrée autres que les prix cotés visés au niveau 1, qui sont observables pour l'actif ou le passif, soit directement soit indirectement;
- Niveau 3 : évaluation fondée à l'aide de données d'entrée non observables sur le marché pour l'actif ou le passif.

Les parts de fonds privé de placement en obligations sont évaluées au niveau 2 (niveau 2 en 2023).

NOTES COMPLÉMENTAIRES | EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2024

EN DOLLARS CANADIENS

6. PASSIF DES CONTRATS D'ASSURANCE

Les tableaux suivants présentent le rapprochement entre le solde d'ouverture et le solde de clôture du passif au titre de la couverture restante et du passif au titre des sinistres déclarés.

AU 31 MARS 2024	PASSIF AU TITRE DE LA COUVERTURE RESTANTE	PASSIF AU TITRE DES SINISTRES DÉCLARÉS		TOTAL
		Estimation de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs	Ajustement - risque non financier	
	\$	\$	\$	\$
Passif des contrats d'assurance - solde au début de l'exercice	(13 183)	4 356 695	540 000	4 883 512
Produits des activités d'assurance	(12 131 785)	-	-	(12 131 785)
Charges afférentes aux activités d'assurance				
Sinistres déclarés et autres charges afférentes aux activités d'assurance	-	6 836 132	713 000	7 549 132
Ajustement du passif au titre des sinistres déclarés	-	(598 000)	(209 000)	(807 000)
	-	6 238 132	504 000	6 742 132
Résultat des activités d'assurance	(12 131 785)	6 238 132	504 000	(5 389 653)
Charges financières d'assurance	-	218 394	-	218 394
Variation du résultat net et global	(12 131 785)	6 456 526	504 000	(5 171 259)
Flux de trésorerie				
Primes reçues	12 144 968	-	-	12 144 968
Sinistres, prestations et autres charges payées	-	(2 456 993)	-	(2 456 993)
Total des flux de trésorerie	12 144 968	(2 456 993)	-	9 687 975
Passif des contrats d'assurance - solde à la fin de l'exercice	-	8 356 228	1 044 000	9 400 228

NOTES COMPLÉMENTAIRES | EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2024

EN DOLLARS CANADIENS

6. PASSIF DES CONTRATS D'ASSURANCE (SUITE)

AU 31 MARS 2023	PASSIF AU TITRE DE LA COUVERTURE RESTANTE	PASSIF AU TITRE DES SINISTRES DÉCLARÉS		TOTAL
		Estimation de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs	Ajustement - risque non financier	
	\$	\$	\$	\$
Passif des contrats d'assurance - solde au début de l'exercice	-	-	-	-
Produits des activités d'assurance	(11 968 690)	-	-	(11 968 690)
Charges afférentes aux activités d'assurance				
Sinistres déclarés et autres charges afférentes aux activités d'assurance	-	5 531 464	540 000	6 071 464
Résultat des activités d'assurance	(11 968 690)	5 531 464	540 000	(5 897 226)
Produits financiers d'assurance	-	(30 000)	-	(30 000)
Variation du résultat net et global	(11 968 690)	5 501 464	540 000	(5 927 226)
Flux de trésorerie				
Primes reçues	11 955 507	-	-	11 955 507
Sinistres, prestations et autres charges payées	-	(1 144 769)	-	(1 144 769)
Total des flux de trésorerie	11 955 507	(1 144 769)	-	10 810 738
Passif des contrats d'assurance - solde à la fin de l'exercice	(13 183)	4 356 695	540 000	4 883 512

NOTES COMPLÉMENTAIRES | EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2024

EN DOLLARS CANADIENS

6. PASSIF DES CONTRATS D'ASSURANCE (SUITE)

Le tableau de développement des sinistres suivant présente l'évolution des passifs sur les contrats d'assurance en voie de règlement par année de déclaration des sinistres. Au 31 mars 2024, le développement des sinistres est le suivant :

BRUT ET NET	2023	2024	TOTAL
	\$	\$	\$
Estimation des sinistres encourus ultime			
À la fin de l'exercice de souscription	5 250 098	7 058 506	
Un an plus tard	4 350 517		
Sinistres encourus ultimes non actualisés	4 350 517	7 058 506	
Sinistres cumulatifs payés	1 493 941	599 514	
Sinistres non payés non actualisés	2 856 576	6 458 992	9 315 568
Provision pour les charges afférentes aux activités d'assurance			419 200
Provision pour la prolongation de garantie			156 849
Ajustements liés au taux d'actualisation et à l'ajustement au titre du risque non financier			(491 389)
Passif des contrats d'assurance			9 400 228

' Établissement du passif au titre des sinistres déclarés

La détermination du passif au titre des sinistres déclarés nécessite l'estimation de variables importantes, dont l'évolution des sinistres pouvant subir des variations importantes. Ces variations sont imputables à des événements touchant le règlement ultime des sinistres, mais qui ne sont pas encore survenus et qui ne se réaliseront peut-être pas avant plusieurs années. Ces variations peuvent être aussi causées par des informations supplémentaires concernant les sinistres, des changements d'interprétation de contrats par les tribunaux ou des écarts

importants par rapport aux tendances historiques sur le plan de la gravité ou de la fréquence des sinistres. Les estimations sont principalement fondées sur l'expérience du Fonds d'assurance ainsi que l'historique du régime collectif administré par l'ACPAI Assurance. De l'avis du Fonds d'assurance, qui s'appuie sur la recommandation de l'actuaire désigné, les méthodes d'estimation utilisées produisent des résultats raisonnables compte tenu des données actuellement connues.

NOTES COMPLÉMENTAIRES | EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2024

EN DOLLARS CANADIENS

6. PASSIF DES CONTRATS D'ASSURANCE (SUITE)

' Méthodes de détermination du passif au titre des sinistres déclarés

Les méthodologies utilisées pour établir le passif au titre des sinistres déclarés sont :

- la méthode de matérialisation des sinistres;
- la méthode Bornhuetter-Ferguson;
- la méthode des sinistres anticipés;
- la méthode du nombre de réclamations déclarées.

L'estimation du passif au titre des sinistres déclarés se fonde sur diverses hypothèses, notamment :

- la matérialisation des sinistres;
- le taux d'actualisation;
- l'ajustement au titre du risque non financier.

' Taux d'actualisation

Les estimations de flux de trésorerie futurs doivent être ajustées afin de refléter la valeur temps de l'argent et les risques financiers. Les taux d'actualisation utilisés sont déterminés en utilisant l'approche hybride. Selon cette approche, les taux d'actualisation sont déterminés à partir d'une courbe de taux fondée sur les rendements attendus d'un portefeuille d'actifs de référence. Les taux sans risque sont calculés à l'aide d'obligations du gouvernement du Canada pour les 30 premières années puisque les données sont suffisantes pour élaborer une courbe. La prime d'illiquidité est déterminée comme le rendement implicite relatif à la juste valeur d'un portefeuille de référence, moins le taux d'intérêt sans risque ajusté pour tenir compte des différences entre le portefeuille d'actifs de référence et les flux de trésorerie du passif correspondant.

Les taux d'actualisation appliqués aux flux de trésorerie futurs sont présentés ci-dessous :

AU 31 MARS 2024	1 AN	5 ANS	10 ANS	20 ANS	30 ANS
Courbe de taux utilisée	5,43 %	4,38 %	4,49 %	4,55 %	4,47 %

AU 31 MARS 2023	1 AN	5 ANS	10 ANS	20 ANS	30 ANS
Courbe de taux utilisée	5,47 %	4,10 %	4,23 %	4,47 %	4,35 %

' Ajustement au titre du risque non financier

La valeur du passif au titre des sinistres déclarés inclut aussi un ajustement afin de refléter le risque non financier. L'ajustement au titre du risque non financier correspond à l'indemnité exigée par le Fonds d'assurance pour la prise en charge de l'incertitude entourant le montant et l'échéancier des flux de trésorerie qui est engendrée par le risque d'assurance et d'autres risques non financiers, comme le risque de déchéance et le risque de charges.

Il reflète un montant que le Fonds d'assurance devrait raisonnablement payer pour éliminer l'incertitude liée à la possibilité que les flux de trésorerie futurs excèdent le montant de la valeur prévue. Ce dernier estime l'ajustement au titre du risque selon la méthode des centiles (aussi appelée la méthode du niveau de confiance). Cette méthode consiste à effectuer une modélisation stochastique de la variabilité des facteurs de matérialisation afin d'obtenir une distribution des résultats. Le Fonds d'assurance a choisi un niveau de confiance entre 70 % et 75 %; l'ajustement pour le risque de 12,5 % se situe dans cet intervalle de niveau de confiance. Les variations de l'ajustement au titre du risque non financier sont présentées dans le résultat des activités d'assurance.

7. GESTION DES RISQUES D'ASSURANCE

Dans le cours normal de ses activités, le Fonds d'assurance est exposé à divers risques qui résultent de ses opérations d'assurance. L'objectif est de les déterminer, de les évaluer, de les surveiller et d'éviter que ceux-ci excèdent le niveau de tolérance du Fonds d'assurance. Pour ce faire, la direction cherche un équilibre entre le risque, le rendement et le capital, et applique les politiques concernant la gestion intégrée des risques ainsi que de la gestion du capital. Les comités de décision et d'audit en effectuent une vigie et le Conseil est régulièrement informé des changements dans les risques auxquels le Fonds d'assurance doit faire face ainsi que des mesures mises en œuvre pour les mitiger.

Il n'y a pas eu de changements importants dans les objectifs, les politiques et les processus du Fonds d'assurance en ce qui a trait à la gestion des risques ni dans les méthodes utilisées pour évaluer les risques par rapport à l'exercice précédent.

' Risque lié à la tarification

Le risque de tarification se réalise lorsque les coûts des engagements assumés dépassent les prévisions au moment de l'établissement de la prime. Ce risque est accru du fait de l'amplitude des risques couverts par rapport aux primes souscrites. En raison du caractère obligatoire de la souscription et de la protection, le Fonds d'assurance n'est pas exposé aux pertes financières découlant, dans un libre marché, de la perte de clientèle.

La tarification de l'assurance responsabilité professionnelle des CPA s'appuie sur des données historiques qui peuvent ne pas être toujours indicatives de l'avenir. Afin de compenser une hausse des engagements, le Fonds d'assurance pourrait majorer les primes ou ajouter une prime spéciale pour répondre à ses besoins financiers.

Enfin, la direction s'appuie sur les travaux de l'actuaire désigné pour vérifier ses hypothèses de coûts et de flux de trésorerie nécessaires à la détermination de la tarification, laquelle est approuvée par le Conseil.

' Risque d'augmentation de fréquence et de sévérité

Le risque de fréquence et de sévérité vise le nombre, l'importance et la nature des réclamations présentées au Fonds d'assurance et les coûts associés au traitement de ces réclamations. Un niveau de fréquence et de sévérité excédant celui qui est anticipé est susceptible de soulever des difficultés importantes. Pour réduire les risques de fréquence et de sévérité, le Fonds d'assurance élabore des activités de prévention auprès des membres qu'il assure.

Afin de contrer une sinistralité extraordinaire, le Fonds d'assurance maintient aussi une réassurance en excédent du coût des sinistres. Le Fonds d'assurance s'appuie à court terme sur le niveau de sa capitalisation nette et, en dernier recours, sur son pouvoir d'imposer en tout temps aux membres une prime spéciale à la suite d'une approbation du Conseil.

De plus, le Fonds d'assurance s'est doté d'une politique de gestion du capital visant le maintien d'actifs permettant l'exécution, au fur et à mesure de leur exigibilité, des obligations grevant le Fonds d'assurance.

' Risque lié au passif des contrats d'assurance

Le Fonds d'assurance est exposé au risque que le passif des contrats d'assurance soit éventuellement insuffisant. Le Fonds d'assurance a recours aux services de l'actuaire désigné pour évaluer ce passif. Le passif des contrats d'assurance a une incidence directe sur l'état de la situation financière du Fonds d'assurance et sur sa capacité à répondre aux critères des différents tests de solvabilité. Ce risque peut trouver son origine dans le développement défavorable des sinistres ou dans la sous-évaluation du passif des contrats d'assurance. Même si l'évaluation du passif des contrats d'assurance est faite selon des hypothèses appropriées, aucune certitude n'existe quant à la suffisance de ce passif. En effet, des événements futurs, comme l'inflation ou des changements législatifs, peuvent modifier les coûts de règlement.

À cet effet, le comité de décision a approuvé un protocole de traitement des sinistres. Ce protocole met en place des balises par catégorie de dossier pour l'établissement de provisions incluant des provisions initiales automatiques. La direction assure un suivi mensuel des modifications de provisions, des paiements de sinistres et des frais de règlement, et analyse toute transaction importante.

NOTES COMPLÉMENTAIRES | EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2024

EN DOLLARS CANADIENS

7. GESTION DES RISQUES D'ASSURANCE (SUITE)

La sensibilité du passif au titre des sinistres déclarés à certaines hypothèses clés est décrite ci-dessous :

AU 31 MARS 2024			
	Changement d'hypothèse	Résultat net Montant brut et net	Capitaux propres Montant brut et net
	%	\$	\$
Taux d'actualisation	+ 1	(308 633)	(308 633)
Taux d'actualisation	- 1	330 679	330 679
Matérialisation des sinistres projetés	+ 5	25 355	25 355
Matérialisation des sinistres projetés	- 5	(25 852)	(25 852)

AU 31 MARS 2023			
	Changement d'hypothèse	Résultat net Montant brut et net	Capitaux propres Montant brut et net
	%	\$	\$
Taux d'actualisation	+ 1	(161 296)	(161 296)
Taux d'actualisation	- 1	173 005	173 005
Matérialisation des sinistres projetés	+ 5	-	-
Matérialisation des sinistres projetés	- 5	-	-

' Risque de réassurance

Le risque de réassurance peut découler soit du défaut du réassureur à honorer ses engagements, soit d'un changement des conditions prévalant sur le marché qui feraient en sorte que la capacité de réassurance ne serait plus disponible, que les termes du contrat ne seraient plus adéquats ou que les tarifs de réassurance augmenteraient fortement.

Le Fonds d'assurance atténue le risque en privilégiant la répartition de sa cession de risques entre plusieurs réassureurs démontrant une présence stable au Canada et ayant une notation financière auprès de l'agence AM Best d'au moins A-.

8. GESTION DES RISQUES FINANCIERS

Dans le cours normal de ses activités, le Fonds d'assurance est exposé aux risques de crédit, de taux d'intérêt, de prix lié aux marchés boursiers et de liquidité. Plusieurs politiques et procédures ont été établies afin de mitiger ces risques. Le Conseil, le comité d'audit et le comité de décision sont régulièrement informés par la direction des changements, s'il y a lieu, dans les risques auxquels le Fonds d'assurance doit faire face ainsi que des mesures mises en place pour les mitiger.

' Risque de crédit

Le risque de crédit s'entend du risque qu'une partie au contrat manque à l'une de ses obligations envers le Fonds d'assurance et amène celui-ci à subir une perte financière. Le Fonds d'assurance est exposé indirectement au risque de crédit sur les parts de fonds privé de placement en obligations.

Le Fonds d'assurance dispose d'une politique de placement, approuvée par le Conseil, visant l'optimisation du rendement des actifs financiers compte tenu des risques qu'il est prêt à assumer. La politique de placement encadre les qualités des titres qui peuvent être détenus, et les gestionnaires sont tenus de déposer semestriellement un rapport de conformité à cet égard. Afin de diminuer le risque de crédit lié aux placements, le Fonds d'assurance investit dans des obligations qui ont une cote de crédit d'au moins A selon Moody's ou une autre agence d'évaluation reconnue.

' Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est présent en période de fluctuation des taux et lorsque des écarts sont prévus dans l'appariement des flux monétaires entre les actifs et les passifs. La juste valeur des placements peut être influencée négativement par une hausse des taux d'intérêt.

Le Fonds d'assurance utilise un processus structuré de gestion de l'actif et du passif. En effet, il favorise l'appariement des flux monétaires de l'actif et du passif dans le choix des placements soutenant ses engagements, et ce, notamment pour assurer une répartition optimale des échéances et la composition des titres.

Les parts de fonds privé de placement en obligations exposent indirectement le Fonds d'assurance au risque de taux d'intérêt.

' Risque de prix lié aux marchés boursiers

Le risque de prix lié aux marchés boursiers découle de l'incertitude liée à la juste valeur des actifs négociés sur les marchés boursiers. Les parts de fonds privé de placement en obligations exposent indirectement le Fonds d'assurance au risque de prix lié aux marchés boursiers.

' Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente l'éventualité que le Fonds d'assurance ne soit pas en mesure d'honorer ses obligations financières. La gestion de ce risque s'effectue au moyen d'un appariement des éléments d'actifs avec les engagements financiers et d'une gestion rigoureuse de la trésorerie. À noter que les parts de fonds privé de placement peuvent être retirées en tout temps.

Le Fonds d'assurance a aussi recours à la réassurance pour limiter ses engagements nets à l'égard des sinistres par période d'assurance.

NOTES COMPLÉMENTAIRES | EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2024

EN DOLLARS CANADIENS

8. GESTION DES RISQUES FINANCIERS (SUITE)

Le tableau suivant présente les montants des échéances des flux monétaires non actualisés liés au passif des contrats d'assurance et aux autres passifs financiers.

	AU 31 MARS 2024						
	Total	Moins de 1 an	De 1 à 2 ans	De 2 à 3 ans	De 3 à 4 ans	De 4 à 5 ans	5 ans et plus
	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
PASSIFS							
Passif des contrats d'assurance	9 891 617	2 000 048	1 380 754	1 336 385	1 508 796	1 233 873	2 431 761
Autres créditeurs	52 695	52 695	-	-	-	-	-
	9 944 312	2 052 743	1 380 754	1 336 385	1 508 796	1 233 873	2 431 761
	AU 31 MARS 2023						
	Total	Moins de 1 an	De 1 à 2 ans	De 2 à 3 ans	De 3 à 4 ans	De 4 à 5 ans	5 ans et plus
	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
PASSIFS							
Passif des contrats d'assurance	5 076 346	1 095 703	682 122	603 090	683 143	766 388	1 245 900
Autres créditeurs	45 387	45 387	-	-	-	-	-
	5 121 733	1 141 090	682 122	603 090	683 143	766 388	1 245 900

NOTES COMPLÉMENTAIRES | EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2024

EN DOLLARS CANADIENS

9. GESTION DU CAPITAL

En matière de gestion du capital, l'objectif est de préserver la santé financière du Fonds d'assurance et sa pérennité tout en respectant les exigences réglementaires imposées par l'Autorité des marchés financiers (Autorité). Ces exigences relatives à la suffisance de capital du Fonds d'assurance sont établies conformément à la Ligne directrice sur les exigences en matière de suffisance du capital – Organismes d'autoréglementation (ligne directrice). Cette ligne directrice prescrit le calcul d'un ratio du test du capital minimal (ratio TCM) en divisant le capital disponible par le capital minimal requis, le capital disponible devant être égal ou supérieur au capital minimal requis.

En vertu des exigences et de la ligne directrice de l'Autorité, le Fonds d'assurance est tenu de maintenir les niveaux prescrits de capital. L'Autorité s'attend à ce que le Fonds d'assurance maintienne un niveau de capital supérieur à son ratio cible d'intervention de 210 % (ratio TCM). Le niveau cible a été fixé à 225 % (225 % en 2023) par la direction. Le Fonds d'assurance produit ce test semestriellement.

Par ailleurs, le Fonds d'assurance s'est doté d'une politique relative à la gestion du capital fixant entre 225 % et 325 % son ratio de capital visé.

Au 31 mars 2024, le ratio de capital (qui correspond au ratio TCM) est établi à 328 % (281 % en 2023).

10. IMMOBILISATION INCORPORELLE

	LOGICIEL
COÛT	\$
Solde au 31 mars 2022	155 741
Acquisition	25 449
Solde au 31 mars 2023	181 190
Acquisition	6 852
Solde au 31 mars 2024	188 042
CUMUL DES AMORTISSEMENTS	
Solde au 31 mars 2022	-
Amortissement de l'exercice	35 236
Solde au 31 mars 2023	35 236
Amortissement de l'exercice	37 048
Solde au 31 mars 2024	72 284
VALEUR COMPTABLE NETTE	
Solde au 31 mars 2023	145 954
Solde au 31 mars 2024	115 758

NOTES COMPLÉMENTAIRES | EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2024

EN DOLLARS CANADIENS

11. OPÉRATIONS ENTRE PARTIES LIÉES

Les parties liées au Fonds d'assurance comprennent l'Ordre des CPA ainsi que les principaux dirigeants du Fonds d'assurance. Au courant de l'exercice, l'Ordre des CPA a transféré des frais de gestion au Fonds d'assurance inclus dans les rubriques :

- Charges afférentes aux activités d'assurance : 465 031 \$ (334 296 \$ en 2023);
- Autres frais généraux d'exploitation : 178 121 \$ (146 385 \$ en 2023).

12. CHARGES PAR NATURE

	31 MARS 2024	31 MARS 2023
	\$	\$
Sinistres et frais de règlement	5 945 815	5 359 474
Frais de gestion	643 152	480 681
Taxe compensatoire et assurance	71 352	70 326
Honoraires professionnels	127 569	135 088
Amortissement et frais de logiciel	50 982	67 578
Frais de cartes de crédit	231 405	228 071
	7 070 275	6 341 218
Charges afférentes aux activités d'assurance	6 742 132	6 071 464
Autres frais généraux d'exploitation	328 143	269 754
	7 070 275	6 341 218

13. CHIFFRES COMPARATIFS

En raison de l'adoption de l'IFRS 17, certains chiffres comparatifs présentés ont été retraités, comme mentionné à la [note 3](#). En plus de ces changements, certaines données comparatives ont été reclassées pour les rendre conformes à la présentation adoptée pour la période courante, et ce, sans aucune incidence sur le résultat net et global de l'exercice.

